

Rapport annuel 2009

Declaration de gouvernance d'entreprise

1. Introduction

Mobistar accorde beaucoup d'importance à la bonne gouvernance et confirme sa volonté de se conformer au Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 qu'elle adopte comme code de référence.

En 2009, le Conseil d'Administration a élaboré, en collaboration avec le Comité de Supervision de Gouvernance, une nouvelle Charte de gouvernance d'entreprise qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 16 septembre 2009. Cette cinquième version de la Charte de gouvernance d'entreprise est d'application depuis le 1er novembre 2009 (date de sa publication sur le site Internet de la société).

La société estime que sa Charte de gouvernance d'entreprise ainsi que la présente Déclaration de gouvernance d'entreprise reflètent à la fois l'esprit et les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise.

2. Contrôle interne relatif à l'information financière – systèmes de gestion des risques

Le Comité d'Audit veille au suivi et au contrôle du processus d'élaboration de l'information financière communiquée par la société et des méthodes de reporting.

A cet effet, le Comité d'Audit discute de l'ensemble des informations financières avec le Management Exécutif et le commissaire et contrôle, le cas échéant, certains points spécifiques relatifs à cette information.

Au moins une fois par an, le Comité d'Audit examine avec le Management Exécutif l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le Management Exécutif. Il doit s'assurer que les principaux risques sont correctement identifiés, gérés et divulgués conformément au cadre référentiel approuvé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit et son président veillent, en collaboration avec le département Corporate Quality & Audit de la société, au suivi de la gestion des risques, de la qualité du contrôle interne, du respect des normes et des audits et des éventuelles mesures correctrices.

Il est renvoyé à la Charte de gouvernance d'entreprise pour une information plus détaillée quant à ces procédures et contrôles.

3. Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités

La composition du Conseil d'Administration est déterminée sur la base de la compétence, de l'expérience et de la diversité. Le Conseil d'Administration doit être composé d'un nombre raisonnable d'administrateurs afin d'en permettre le bon fonctionnement, tout en tenant compte des spécificités de la société.

Le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration était composé de douze membres dont un administrateur exécutif et onze administrateurs non-exécutifs (parmi lesquels quatre administrateurs indépendants). Il n'y a pas de limite d'âge instaurée au sein du Conseil d'Administration.

| Nom | Qualité | Fonction principale | Age | Nationalité | Fin de mandat |
|--|----------------------------|-----------------------------|-----|--------------|---------------|
| Jan Steyaert | Président | Administrateur de sociétés | 64 | Belge | 2011 |
| Benoit Scheen ^{(1) (2)} | Administrateur exécutif | CEO Mobistar | 43 | Belge | 2011 |
| Sparaxis ^{(3) (4)} | Administrateur indépendant | | NA | Belge | 2011 |
| Eric Dekeuleneer ⁽³⁾ | Administrateur indépendant | CEO Credibe | 57 | Belge | 2011 |
| | | CEO Fondation Universitaire | | | |
| Philippe Delaunois ⁽³⁾ | Administrateur indépendant | Administrateur de sociétés | 68 | Belge | 2011 |
| Christina von Wackerbarth ⁽³⁾ | Administrateur indépendant | Administrateur de sociétés | 55 | Belge | 2011 |
| Vincent Brunet ⁽¹⁾ | Administrateur | VP Performance Support (FT) | 45 | Française | 2011 |
| Olaf Swantee ⁽¹⁾ | Administrateur | EVP Europe (FT) | 43 | Néerlandaise | 2011 |
| Brigitte Bourgoin ⁽¹⁾ | Administrateur | EVP Opérateurs France (FT) | 56 | Française | 2011 |
| Bertrand du Boucher ⁽¹⁾ | Administrateur | VP Finance (FT) | 56 | Française | 2011 |
| Gervais Pellissier ⁽¹⁾ | Administrateur | CFO (FT) | 50 | Française | 2011 |
| Wirefree Services Belgium ^{(1) (5)} | Administrateur | | NA | Belge | 2011 |

(1) Administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire (Atlas Services Belgium).

(2) Administrateur chargé de la gestion journalière.

(3) Les administrateurs indépendants ont signé une déclaration indiquant qu'ils respectent les critères d'indépendance mentionnés dans le Code des sociétés.

(4) La société Sparaxis est liée à la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) et est représentée par Monsieur Eric Bauche (Conseiller du Comité de Direction de la SRIW).

(5) La société Wirefree Services Belgium est représentée par Monsieur Aldo Cardoso.

Il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse au moins quatre fois par an. En 2009, le Conseil a, en particulier, discuté des sujets suivants:

- la stratégie de la société;
- le budget et le financement de la société;
- la situation opérationnelle et financière;
- le fonctionnement et les conclusions des comités instaurés par le Conseil d'Administration;
- les grands projets et les évolutions techniques;
- l'évolution du cadre réglementaire.

La direction de la société fournit systématiquement aux administrateurs, avant chaque réunion, un dossier avec toutes les informations nécessaires en vue de la délibération sur les sujets à l'ordre du jour (dont les principaux sont énumérés ci-dessus).

Les statuts prévoient que les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises.

Présences des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration

| Administrateurs | 4/02 | 10/03 | 23/04 | 22/07 | 16/09 | 22/10 | 17/11 | 17/12 |
|---------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Jan Steyaert | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Benoit Scheen | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Sparaxis | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Eric Dekeuleneer | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Philippe Delaunois | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Christina von Wackerbarth | P | E | P | P | P | R | P | P |
| Vincent Brunet | P | P | P | P | P | P | P | R |
| Olaf Swantee | P | P | R | P | R | P | P | P |
| Brigitte Bourgoïn | P | E | P | P | P | P | P | P |
| Bertrand du Boucher | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Gervais Pellissier | P | E | R | R | R | R | R | R |
| WSB | P | P | P | P | P | R | R | P |

P: présent(e) E: excusé(e) R: représenté(e)

Le Conseil d'Administration a instauré trois comités statutaires (le Comité d'Audit, le Comité de Rémunération et de Nomination et le Comité Stratégique) ainsi qu'un comité extra-statutaire (le Comité de Supervision de Gouvernance).

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit était composé de cinq administrateurs en 2009: Monsieur Eric Dekeuleneer (Président), la société Sparaxis (représentée par Monsieur

Eric Bauche) et Messieurs Philippe Delaunois, Gervais Pellissier et Bertrand du Boucher.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans ses responsabilités en matière d'intégrité de l'information financière de la société et notamment de superviser les rapports financiers, l'audit interne, l'audit externe et les relations financières entre la société et ses actionnaires. Le Comité d'Audit s'est réuni six fois en 2009.

Présence des membres aux réunions du Comité d'Audit

| Administrateurs | 03/02 | 21/04 | 20/05 | 22/07 | 20/10 | 15/12 |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Eric Dekeuleneer | P | P | P | P | P | P |
| Sparaxis | P | P | P | P | P | P |
| Philippe Delaunois | P | P | P | P | P | P |
| Gervais Pellissier | R | R | R | R | P | R |
| Bertrand du Boucher | P | P | P | P | E | P |

P: présent(e) E: excusé(e) R: représenté(e)

Les sujets les plus significatifs débattus au sein du Comité d'Audit en 2009 sont les suivants:

- le reporting financier et le rapport sur les activités;
- le contrôle interne;
- l'audit statutaire;
- les missions et l'organisation de l'audit interne;
- les relations avec les parties liées;
- les normes comptables;
- les procédures Sarbanes Oxley;
- la prévention des fraudes et «revenue assurance»;
- l'éthique;

- les dossiers relatifs aux investissements et projets importants;
- le financement de la société.

Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination était composé de quatre administrateurs en 2009: Messieurs Olaf Swantee (Président), Eric Dekeuleneer, Philippe Delaunois et Jan Steyaert.

Le Comité de Rémunération et de Nomination a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans l'établissement de la rémunération des dirigeants de la société ainsi que d'assister le Conseil d'Administration dans les propositions de nomination ou de réélection des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni une fois en 2009. Tous les membres étaient présents à la réunion du 4 février 2009.

En 2009, le Comité de Rémunération et de Nomination a, entre autres, examiné la rémunération des membres du Management Exécutif et la politique salariale de la société.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et l'évaluation de la stratégie de la société.

Le Comité Stratégique était composé de six administrateurs en 2009: Monsieur Jan Steyaert (Président), Madame Brigitte Bourgoïn, Messieurs Vincent Brunet, Philippe Delaunois et Bertrand du Boucher, ainsi que la société Sparaxis (représentée par Monsieur Eric Bauche).

Le Comité Stratégique s'est réuni trois fois en 2009.

Présence des membres aux réunions du Comité Stratégique

| Administrateurs | 14/01 | 20/05 | 26/06 |
|---------------------|-------|-------|-------|
| Jan Steyaert | P | P | P |
| Brigitte Bourgoïn | E | P | P |
| Vincent Brunet | P | E | P |
| Philippe Delaunois | P | P | P |
| Bertrand du Boucher | P | P | P |
| Sparaxis | P | P | E |

P: présent(e) E: excusé(e) R: représenté(e)

Le Comité Stratégique a traité essentiellement des sujets suivants en 2009:

- les résultats de la société;
- le développement et les perspectives de la société;
- la convergence et les nouvelles technologies;
- les nouveaux investissements;
- le remplacement du réseau;
- la stratégie en matière de MVNO;
- l'état d'avancement du projet UMTS.

Le Comité de Supervision de Gouvernance

Le Comité de Supervision de Gouvernance est un comité ad hoc instauré le 14 décembre 2004, après la publication du (premier) Code de gouvernance d'entreprise, afin de suivre les évolutions en matière de gouvernance

d'entreprise et d'assurer sa mise en œuvre au sein de la société.

Le Comité était composé de quatre administrateurs en 2009: Messieurs Eric Dekeuleneer (Président) et Jan Steyaert, Madame Brigitte Bourgoïn et la société Wirefree Services Belgium (représentée par Monsieur Aldo Cardoso).

Le Comité de Supervision de Gouvernance s'est réuni quatre fois en 2009. Les sujets traités en 2009 portaient, entre autres, sur le nouveau Code de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009, l'établissement d'une nouvelle Charte de gouvernance d'entreprise et les discussions relatives à un «Strategic Partnership Agreement» avec France Télécom.

Présence des membres aux réunions du Comité de Supervision de Gouvernance

| Administrateurs | 27/01 | 03/03 | 25/06 | 16/12 |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|
| Eric Dekeuleneer | P | P | P | P |
| Jan Steyaert | P | P | P | P |
| Brigitte Bourgoïn | P | P | P | P |
| WSB | P | P | P | P |

P: présent(e) E: excusé(e) R: représenté(e)

4. Composition et fonctionnement du Management Exécutif

Monsieur Benoit Scheen a été nommé administrateur avec effet au 1er janvier 2008 et occupe la fonction de CEO depuis cette date.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2003, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas faire usage de la possibilité légale et statutaire de déléguer certaines compétences à un comité de direction.

Afin d'assister le CEO dans ses responsabilités en matière de gestion journalière, un comité («Executive Committee») se réunit, en principe, chaque semaine. A l'exception du CEO, chaque membre de l'Executive Committee est à la tête d'un département de l'organisation.

L'Executive Committee est composé comme suit:

Benoit Scheen (Chief Executive Officer)
Pascal Koster (Chief Technology Officer)
Stephane Beauvain (Chief Marketing Officer) – remplace Eric Cuvelier depuis le 10 avril 2009
Paul-Marie Dessart (Secretary General)
Werner De Laet (Chief Financial Officer)
Olivier Ysewijn (Chief Strategy Officer)
Anne Cambier (Chief Procurement and Process Officer)
Paul Baeck (Chief Commercial Officer)

Les membres de l'Executive Committee sont considérés comme étant membres du Management Exécutif pour l'application des dispositions pertinentes du Code de gouvernance d'entreprise et de la Charte de gouvernance d'entreprise.

5. Relations contractuelles avec les administrateurs, les managers et les sociétés du groupe

La conclusion de tout contrat ou de toute transaction entre un administrateur ou un membre de l'Executive Committee et la société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration qui consultera le Comité d'Audit à ce sujet. Pareils contrats ou transactions doivent être conclus à des conditions commerciales conformes aux conditions de marché en vigueur. L'approbation préalable du Conseil est exigée et ce, même si l'article 523 du Code des sociétés n'est pas applicable à la transaction ou au contrat envisagé.

Les services qui sont fournis par la société dans le cadre général de ses activités et à des conditions de marché normales (c.-à-d. une relation «client» normale) ne sont pas soumis à pareille approbation préalable.

Il existe, entre différentes sociétés du groupe France Télécom et la société, des conventions et/ou des facturations relatives à des prestations par des membres du personnel et/ou la fourniture de services ou de biens. Ces conventions et facturations sont revues par le Comité d'Audit de la société.

6. Procédure d'évaluation du Conseil d'Administration, des comités et de chaque administrateur

Le Conseil d'Administration est tenu d'effectuer une évaluation périodique de sa propre efficacité ainsi qu'une évaluation périodique des différents comités.

À cet égard, tous les trois ans et sous la supervision de son Président, le Conseil d'Administration doit revoir la taille, la composition et les performances du Conseil d'Administration et des divers comités. Cette évaluation poursuit quatre objectifs:

- évaluer le fonctionnement;
- contrôler que les questions importantes sont préparées et discutées de manière approfondie;
- évaluer la contribution réelle de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et des comités, par sa présence aux réunions et son implication constructive dans les discussions et la prise de décisions;
- comparer la composition actuelle du Conseil d'Administration et des comités avec la composition souhaitée.

Il est renvoyé à la Charte de gouvernance d'entreprise pour plus d'informations.

7. Information en matière de rémunération liée aux actions

En 2009, aucune rémunération n'a été octroyée sous la forme d'actions, d'options ou d'autres droits d'acquiescer des actions de la société. De même, aucune proposition à ce sujet ne sera soumise à l'assemblée générale annuelle de 2010.

En outre, la société n'a reçu aucune communication de membres du Conseil d'Administration et/ou de membres du Management Exécutif relative à des transactions en 2009.

8. Rapport de rémunération

Politique de rémunération et fixation du niveau de rémunération

La politique de rémunération de la société est axée sur la performance de la société et la performance individuelle des membres de l'Executive Committee.

Le niveau de rémunération préconisé au sein de la société doit être suffisant pour attirer, garder et motiver les membres de l'Executive Committee.

Un benchmark annuel sert de base pour déterminer le niveau de la rémunération, les éléments qui la constituent ainsi que leurs niveaux.

Les enquêtes salariales utilisées pour ce benchmark sont choisies en fonction des sociétés (IT, Telco) qui y participent et avec lesquelles la société pense pouvoir se comparer au mieux. La société travaille systématiquement

quement avec deux enquêtes salariales. L'analyse des rapports annuels des sociétés du BEL 20 n'est utilisée qu'à titre indicatif.

Les éventuelles adaptations salariales faisant suite au benchmark annuel sont discutées en Comité de Rémunération et de Nomination qui soumet ses propositions pour approbation au Conseil d'Administration.

Politique de rémunération des membres de l'Executive Committee

Tous les membres de l'Executive Committee ont le statut d'employés de la société. Aucune condition particulière de préavis n'a été convenue entre la société et les membres de l'Executive Committee.

La rémunération des membres de l'Executive Committee est constituée des éléments suivants:

1. Rémunération annuelle de base
2. Rémunération variable
 - a. Rémunération variable court terme appelée «bonus de performance»
 - b. Strategic Letter
3. Autres éléments de rémunération
 - a. LTI 2008-2010
 - b. Assurance de groupe à quatre volets: vie – décès – invalidité et exonération de primes
 - c. Assurance hospitalisation
 - d. Plan de participation aux bénéficiés
 - e. Mise à disposition d'un véhicule

Les éléments salariaux requérant une explication complémentaire sont repris ci-dessous.

1. La rémunération annuelle de base

Le salaire annuel de base est destiné à rémunérer la nature et l'étendue des responsabilités individuelles.

Il est basé sur le benchmark annuel tout en veillant à respecter l'équité interne au sein de la société.

2.a. La partie variable court terme – bonus de performance

La performance court terme est un élément clé dans la politique de rémunération de la société.

Le niveau de la rémunération variable contractuelle cible se situe entre 35 % et 50 % du salaire annuel de base dépendant du type de fonction.

La rémunération variable est scindée en deux parties:

- Une partie individuelle basée sur l'évaluation d'objectifs pertinents et neutres. Une part significative est basée sur la qualité de management ainsi que sur l'implication personnelle dans la transformation de la société.
- La partie collective est basée sur des indicateurs financiers tels que:
 1. Le chiffre d'affaires
 2. Le taux d'EBITDA (Earning before Interest, Taxes,

Depreciation and Amortization)
3. L'Organic cash flow

Le résultat de la partie collective est soumise pour contrôle chaque semestre au Comité de Rémunération et de Nomination avant octroi.

En cas de non atteinte des objectifs financiers, la partie collective peut être ramenée à 0 %.

En cas d'insuffisance de performance personnelle, la part financière individuelle peut être également réduite voire annulée.

La performance individuelle du CEO est déterminée par le Comité de Rémunération et de Nomination; la performance individuelle des autres membres de l'Executive Committee est fixée par le CEO après consultation du Comité de Rémunération et de Nomination.

La part variable est évaluée et fixée semestriellement.

Les résultats du premier semestre sont payés en septembre de l'année en cours; les résultats du second semestre sont payés en mars de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le bonus de performance est octroyé en cash ou en options sur actions.

2.b. La Strategic Letter

La «Strategic Letter» est un bonus exceptionnel et discrétionnaire proposé et évalué par le Comité de Rémunération et de Nomination et approuvé par le Conseil d'Administration.

Les KPI's sont essentiellement financiers. Afin que ce bonus puisse être octroyé, un critère spécifique doit être rempli, tel que l'évolution du cash flow organique de la société. Ce critère atteint, cinq autres critères sont pris en considération afin de déterminer le niveau de paiement. Ceux-ci concernent entre autres, la présence marché, l'innovation, la satisfaction client et les programmes d'efficience.

En cas d'évaluation positive maximale, le montant attribué aux membres de l'Executive Committee peut équivaloir à un mois de salaire brut de décembre.

En ce qui concerne le CEO, le montant annuel maximum brut attribué est fixé à environ 4 mois de salaire.

La «Strategic Letter» est octroyée en cash ou en options sur actions en mars de chaque année.

3.a. LTI 2008-2010

Le «LTI 2008-2010» est un bonus long terme de rétention octroyé en 2008 dans le but d'assurer une stabilité au sein des membres de l'Executive Committee pendant une période de trois ans.

Il est lié à une condition de présence à fin 2010 et sera octroyé sous forme d'options sur actions en mars 2010.

Ces options seront bloquées pendant un an.

Il est basé sur un pourcentage s'appliquant tant sur quatre périodes de bonus de performance que sur les mêmes KPI's financiers et ce pour les deux semestres 2008 et les deux semestres 2009.

3.b. Assurance de groupe - plan de pension complémentaire

Le plan de pension complémentaire est un plan à contributions définies.

La réserve acquise est constituée de contributions patronales et personnelles.

Les contributions patronales représentent entre 11 et 20 % de la rémunération annuelle de base des membres de l'Executive Committee.

3.d. Plan de participation aux bénéfices

Une CCT a été conclue, conformément à la loi du 22 mai 2001 pour partager 1 % du bénéfice net sous certaines conditions aux membres du personnel y compris les membres de l'Executive Committee.

Au cas où les conditions ne sont pas remplies, aucune participation aux bénéfices n'est accordée.

Le montant attribué à chaque employé, en ce inclus les membres de l'Executive Committee est identique quel que soit le niveau de fonction qu'il revêt.

La rémunération des dirigeants

CEO

| | |
|--|-------------|
| - rémunération de base: | EUR 369.769 |
| - rémunération variable: | EUR 339.824 |
| - pension: | EUR 73.893 |
| - autres composantes de la rémunération: | EUR 29.117 |

Executive Committee (à l'exception du CEO)

Sur une base globale:

| | |
|--|---------------|
| - rémunération de base: | EUR 1.594.549 |
| - rémunération variable: | EUR 707.817 |
| - pension: | EUR 220.561 |
| - autres composantes de la rémunération: | EUR 183.387 |

Aucune action, option ou aucun autre droit d'acquérir des actions de la société n'ont été accordés, exercés ou ne sont venus à échéance en 2009.

La rémunération des administrateurs

Pour l'année 2009, les administrateurs indépendants recevront une rémunération annuelle forfaitaire de 30.000 EUR ainsi qu'une rémunération additionnelle de 2.000 EUR par réunion d'un comité statutaire ou ad-hoc à laquelle ils ont participé.

Il s'agit des administrateurs suivants:

- Eric Dekeuleneer
- Philippe Delaunois
- Christina von Wackerbarth
- Sparaxis (représentée par Eric Bauche)

Le président du Conseil d'Administration, Monsieur Jan Steyaert, recevra pour l'année 2009 une rémunération annuelle forfaitaire de 60.000 EUR ainsi qu'une rémunération additionnelle de 2.000 EUR par réunion d'un comité du Conseil dont il est membre.

Les administrateurs (non-exécutifs) suivants exercent leur mandat gratuitement:

- Olaf Swantee
- Brigitte Bourgoin
- Bertrand du Boucher
- Gervais Pelissier
- Wirefree Services Belgium (représentée par Aldo Cardoso)
- Vincent Brunet

Benoit Scheen, seul administrateur exécutif, ne reçoit aucune rémunération spécifique pour l'exercice de son mandat en tant qu'administrateur.

Rapport de gestion relatif à l'exercice 2009

(consolidé et non consolidé)

1. Faits marquants 2009

Évolution du marché

La concurrence a continué à s'intensifier en 2009. Les opérateurs se sont livrés une bataille commerciale intense afin d'acquérir et de fidéliser les clients dans un contexte de saturation du marché.

Selon les estimations de Mobistar, le nombre de cartes SIM actives sur le marché belge a atteint 108 % de la population fin 2009.

Les offres et promotions commerciales sont de plus en plus agressives et tendent à devenir permanentes sur le marché. Nous constatons aussi le développement d'offres convergentes (triple ou quadruple play).

Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) ont consolidé leurs parts de marché sur des segments de niche (principalement le segment ethnique).

Mobistar a terminé l'année sur un total de 3.746,5 mille clients mobiles actifs (y compris IEW et les MVNO), soit une augmentation annuelle de +0,2 %. Mobistar a préservé sa position sur le marché belge avec une part de marché de 32 % et une part en valeur supérieure à 35 %. Ces chiffres ne comprennent pas l'essor des cartes «Machine-to-Machine», qui ont augmenté de 108.659 unités fin 2008, à 129.631 fin 2009.

Comme l'année passée, l'intensité concurrentielle et la saturation du marché ont influencé négativement le taux de «churn» (la proportion de clients qui quittent Mobistar durant l'année par rapport à la base clients moyenne). Le taux de churn moyen pour 2009 s'établit à 22,1 % contre 21,4 % en 2008.

Le nombre de clients postpaid a atteint 60,6 % de la base totale (hors MVNO) fin 2009, contre 57,2 % en 2008 et 54,1 % en 2007. En dépit de la crise économique et de la tendance des clients B2B à réduire leur flotte mobile, la proportion de clients professionnels a augmenté de 20,2 % fin 2008 à 20,5 % en 2009 (hors MVNO), reflétant le succès commercial de notre stratégie convergente pour les segments SoHo/PME.

Le trafic moyen par client a poursuivi sa progression en 2009 (l'AUPU total annuel hors voice mail et roaming visiteur progressant de +20,7 % contre +16,7 % entre 2007 et 2008), dynamisé par les offres d'abondance SMS et la croissance de la base de clients postpaid.

Le marché a également poursuivi sa consolidation, avec l'acquisition par Mobistar des activités B2B et carrier belges de KPN, et l'acquisition par Telenet de la chaîne Belcompany.

Évolution des offres et services

Mobistar a renforcé sa stratégie de convergence en commercialisant des offres combinant la téléphonie fixe et mobile, Internet (mobile et fixe) et la télévision haute définition mobile. Cette stratégie s'articule autour de la mobilité, symbolisée par la marque Mobistar, cen-

trée autour des 3 dimensions «Love, Work and Play» qui reflètent un mode de vie de plus en plus mobile.

Sur le marché résidentiel, le portefeuille de Mobistar vise à créer une satisfaction maximale pour le client, tout en facilitant le choix et les avantages client à long terme; choix, dans la mesure où les clients choisissent les services qui leur apportent le plus de valeur, qu'il s'agisse d'appels vocaux ou de SMS. L'avantage client à long terme signifie concrètement que les nouveaux clients ont droit à plus de trafic tout au long de l'année (et pas seulement pendant les promotions) et qu'ils bénéficient de cet avantage pendant toute la durée du contrat. Cette proposition client demeure unique sur le marché, nos concurrents n'offrant que des avantages limités (plus courts que la durée du contrat).

La convergence fixe-mobile reste la pierre angulaire de notre stratégie de valeur. Notre offre AtHome (lancée en 2007) propose des communications illimitées au départ d'un GSM vers des numéros fixes en Belgique et des prix inférieurs pour les appels vers les lignes fixes à l'étranger. L'offre inclut 3 formules mensuelles (4 €, 7 € ou 10 €/mois) afin de répondre aux besoins réels des clients (appels n'importe quand ou pas, depuis le domicile ou de n'importe où en Belgique). Grâce à cette offre, les clients mobiles n'ont plus besoin d'une ligne fixe à domicile et peuvent économiser de l'argent, tout en bénéficiant d'un confort d'appel accru. Fin 2009, AtHome a séduit 169.313 clients (contre 124.582 fin 2008).

Les clients peuvent également souscrire aux offres Mobistar ADSL. Nos offres hautement compétitives proposent aux clients une connexion ADSL avec ou sans VoIP selon leurs besoins. Pour un supplément de 7 € par mois, les clients peuvent passer des appels illimités vers les lignes fixes en Belgique. Fin 2009, 38.038 clients avaient souscrit à nos services ADSL.

L'Internet mobile continue sa croissance rapide. Les clients peuvent accéder au web grâce à l'Internet à grande vitesse (99 % de couverture) depuis leur téléphone mobile ou leur ordinateur. Mobistar fut le premier opérateur à commercialiser une formule tarifaire comprenant un abonnement mobile, AtHome et Internet Everywhere pour seulement 15 €/mois («Home & Away»). Mobistar a également commercialisé un service préparé d'Internet mobile depuis un PC.

Orange World a poursuivi son développement en 2009. Le nombre d'utilisateurs Orange World est passé à 470.533 (contre 327.707 fin 2008).

Sur le marché professionnel, Mobistar positionne sa stratégie commerciale autour de solutions convergentes centrées sur le mobile afin de répondre aux besoins accrus des entreprises en matière de mobilité.

One Office Voice Pack combine la téléphonie fixe et mobile pour le marché professionnel. Cette offre, qui fut la première véritable proposition convergente pour les segments SoHo et PME, associe des tarifs compétitifs et une grande souplesse d'utilisation. Cinquante pour cent des ventes sur les segments professionnels moyen et bas sont réalisés via One Office Voice Pack, ce qui

confirme que cette stratégie répond aux besoins des clients. L'augmentation du nombre de clients confirme le succès de cette stratégie: le nombre de cartes est en effet passé de 144 mille (correspondant à 25,4 mille clients) fin 2008 à 160 mille fin 2009 (représentant 26,6 mille clients).

Fin 2008, Mobistar a également commercialisé une nouvelle offre triple play (One Office Full Pack) pour le segment professionnel d'entrée de gamme (SoHo et PME) qui combine la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'accès haut débit. Fin 2009, plus de 2 200 clients ont opté pour l'offre triple play de Mobistar.

Sur le marché des grands comptes, Mobistar a renouvelé certains contrats et de nouveaux contrats importants ont également été signés.

Les partenariats MVNO ont été poursuivis avec succès en 2009 avec Telenet et Lycamobile, le leader européen du trafic international prépayé ciblant les communautés ethniques. La base clients MVNO s'élève à 321.543 clients fin 2009.

Distribution

Mobistar poursuit une stratégie de distribution basée sur quatre lignes directrices:

- distribution omniprésente, par l'accroissement de notre présence via des canaux complémentaires, des partenariats et des implantations régionales;
- augmentation du poids de la distribution exclusive (Mobistar Centers, ventes à distance, ...), l'accent étant mis sur les ventes en ligne;
- maintien de la part des ventes dans la distribution ouverte;
- segmentation de chaque point de vente en fonction de son potentiel de chiffre d'affaires.

En 2009, Mobistar a étendu son empreinte à 158 magasins, consolidant ainsi son rôle de plus importante chaîne de distribution en Belgique. Quarante et un de ces points de vente sont détenus en propre (contre 31 fin 2008).

Mobistar reste le fournisseur exclusif d'Euphony pour la télécommunication.

Dans la distribution ouverte, les contrats avec toutes les principales chaînes de distribution en télécommunication et au détail ont été étendus.

La vente en ligne est passée de 5 % des ventes totales en 2008 à 7 % en 2009. Pour l'ADSL, le web représente déjà plus d'une vente sur 4. La nouveauté de 2009 fut la disponibilité en ligne d'extensions de contrats post-paid. Outre le 'shop en ligne', les sections de service à la clientèle et d'information ont également été élargies. Le nouvel outil d'assistance en ligne de la section d'aide du site a amélioré la disponibilité de l'information pour nos clients. La facture Web est également en forte croissance (100.000 clients). Il s'agit d'une manière simple, gratuite et écologique de consulter ses factures.

Sur le marché professionnel, les stratégies de contact ont été optimisées afin de maintenir les liens avec nos clients, soit à travers notre propre force commerciale directe, soit à travers nos 20 agents business certifiés. Le site web B2B a été modernisé par de nouvelles fonctionnalités d'assistance pour les gestionnaires de flotte.

Développement du réseau

Mobistar a poursuivi en 2009 sa stratégie de déploiement visant à renforcer la couverture «deep indoor» et, surtout, à permettre un essor rapide et à moindre coût du 3G, principalement le HSDPA (High Speed Downlink Packet Access), une évolution de l'UMTS permettant des débits trois fois supérieurs. La technologie HSDPA est disponible sur l'ensemble du réseau 3G de Mobistar.

La couverture UMTS atteint 87,6 % de la population fin 2009, en conformité avec les contraintes imposées par le régulateur. Mobistar demeure le seul opérateur en mesure de proposer à ses clients du haut débit mobile sur l'ensemble de son réseau grâce à la complémentarité entre son réseau EDGE et son réseau 3G, avec plus de 99 % de la population couverte.

Depuis mai 2007, Ericsson est devenu le gestionnaire de l'ensemble du réseau technique de Mobistar. Le contrat de cinq ans couvre la gestion quotidienne, la supervision et le déploiement des infrastructures et équipements d'accès.

Fin 2009, le réseau Mobistar compte 4.861 sites, dont 608 partagés. Ceci représente 14.583 cellules.

L'évolution du cœur de réseau vers la technologie NGN (Next Generation Network), en collaboration avec Huawei, est finalisée depuis fin 2009. Cette technologie constitue la première étape vers des services totalement convergents (Full IP), permettant de pérenniser la croissance du trafic voix d'une manière rationnelle en termes de coûts et de soutenir la stratégie de concentration des sites.

En 2009, Mobistar a initié une évaluation critique de l'évolution de la plateforme IT & service vers la modernisation et la simplification. Cette évolution globale concerne toutes les applications en prise directe avec le client et les services à valeur ajoutée (ex. SMS, VoiceMail) et impliquera une profonde transformation en termes de processus business et techniques. Cet exercice permettra de réduire le temps nécessaire au lancement de nouveaux produits et services, d'accroître la flexibilité et d'encore réduire les coûts.

Pression réglementaire maintenue

Les tarifs de terminaison mobiles (Mobile Termination Rates, MTR) restent en Belgique une zone d'incertitude, tant en termes de cadre légal applicable que d'évolution des baisses futures. D'un point de vue juridique, la Cour d'appel a invalidé, le 30 juin 2009, la décision du 11 août 2006 de l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications (IBPT) qui définissait les réductions de MTR pour les années 2006 et 2007 et nécessitait une décision supplémentaire pour l'année 2008.

Dans ce même arrêt, la Cour d'appel a également annulé la décision de l'IBPT du 18 décembre 2007, précédemment suspendue par la Cour et retirée par l'IBPT, qui imposait des réductions de MTR à dater du 1er février 2008.

En ce qui concerne la décision de l'IBPT du 29 avril 2008 qui imposait des diminutions de MTR à dater du 1er mai et du 1er juillet 2008, Mobistar, de même que Belgacom et KPN Group Belgium (Base), a fait appel de cette décision. L'affaire est encore en instance.

Aucune nouvelle diminution de MTR n'est intervenue en 2009. L'IBPT a initié un processus de modélisation des coûts qui servira de base afin de définir le MTR cible pour 2010 et au-delà. L'IBPT a élaboré un projet de proposition qui a été soumis aux opérateurs pour consultation. Une décision finale est attendue dans le courant du deuxième trimestre de 2010.

En outre, un arrêté royal du 24 mars 2009 modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 sur la numérotation a substantiellement diminué le prix de vente maximal des appels vers les services à valeur ajoutée (SVA) à partir des réseaux mobiles. Depuis le 1er juillet 2009, les prix de vente maximaux pour les appels vers des SVA à partir des réseaux mobiles sont alignés sur ceux des réseaux fixes.

En ce qui concerne les tarifs de roaming (tarifs applicables aux appels émis à l'étranger au sein de l'Europe des 27), l'application du Règlement de l'UE a conduit, en juillet 2009, à une nouvelle diminution des tarifs des appels vocaux et SMS au détail et en gros et de data en gros.

De plus, par jugement de la Cour d'appel le 22 septembre 2009, la décision de l'IBPT de ne pas renouveler tacitement la licence 2G de Mobistar pour cinq années de plus a été annulée (la licence initiale a été accordée jusqu'en novembre 2010). La Cour avait adopté une décision similaire pour ce qui concerne la licence mobile 2G de Belgacom le 20 juillet 2009. Par conséquent, la licence mobile 2G de Mobistar (et de Belgacom Mobile) est tacitement reconduite pour ladite période, aux mêmes conditions. Le Parlement a toutefois voté une proposition de loi visant à instaurer une redevance de renouvellement pour ces 5 années supplémentaires. La loi sera publiée au Moniteur belge dans le courant du premier semestre de 2010.

Acquisition des activités belges B2B et carrier de KPN

Le 25 novembre 2009, Mobistar a annoncé l'acquisition des activités belges B2B et carrier de KPN. L'accord inclut l'achat du réseau en fibre, la reprise des clients professionnels et des activités wholesale de l'ex 'Versatel S.A.'. Le transfert deviendra effectif au cours du premier trimestre de 2010, après l'approbation du Conseil de la concurrence. Les 135 travailleurs de KPN Belgium Business S.A. seront intégrés dans le Groupe Mobistar.

A travers cette reprise, Mobistar confirme sa stratégie qui consiste à continuer à investir dans le marché professionnel avec l'objectif de renforcer sa position. Les

deux entités combinées créeront un centre de compétences autour des produits fixes et des économies d'échelle afin de s'engager dans une vraie concurrence avec le concurrent dominant. Mobistar voit un intérêt stratégique particulier dans:

- l'expertise et le personnel hautement qualifié dans le fixe;
- les produits pour le segment supérieur du marché;
- le réseau à fibre optique de couverture nationale (l'intégration des deux réseaux devrait se traduire par une optimisation des coûts dans la mesure où Mobistar loue une grande part de son réseau);
- la base de clients acquise (9.000 clients B2B et 70 clients carrier) qui crée des opportunités de ventes croisées des produits mobiles de Mobistar;
- la capitalisation sur les contrats et les canaux de distribution des activités belges B2B et carrier de KPN.

Événements importants survenus après la clôture de l'année comptable

Aucun événement ayant un impact sur la clôture n'est intervenu entre la date à laquelle le bilan a été établi et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'Administration.

2. Commentaires sur les comptes consolidés établis suivant les normes internationales IFRS

Le périmètre de consolidation englobe la société Mobistar S.A., la société luxembourgeoise Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) et 50 % de l'association momentanée 'Irisnet'. Le 2 juillet 2007, 90 % des actions d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) ont été acquises avec option d'achat des 10 % restants, et ce au plus tard le 2 juillet 2010. En vertu de ce droit d'option, la société Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) est entrée à 100 % dans le périmètre de consolidation. Le 12 novembre 2008, les 10 % restant des parts de VOXmobile S.A. ont été acquis par Mobistar S.A. L'association momentanée 'Irisnet' est constituée à parts égales par France Télécom S.A. et la société Telindus S.A. Mobistar S.A. ne détient pas de droit de vote formel au sein de l'association momentanée, mais considère qu'elle y exerce effectivement le contrôle conjointement avec son partenaire Telindus S.A. et assume les risques liés à son activité. L'association momentanée 'Irisnet' avait été fondée pour une durée de 10 ans, se terminant en avril 2010. Il est cependant hautement probable que la durée de vie de l'association momentanée soit étendue de 2 ans.

Résultats

En 2009, le groupe a enregistré un profit net consolidé de 260,3 millions d'euros, en diminution de 7,1 % par rapport aux 280,1 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 2,3 %, passant de 1.532,7 millions d'euros en 2008 à 1.567,2 millions d'euros en 2009. Le chiffre d'affaires de la téléphonie est resté stable, passant de 1.443,7 millions d'euros à 1.444,8 millions d'euros. Le revenu provenant de la vente de matériel, en particulier de terminaux

Rapport de gestion relatif à l'exercice 2009

(consolidé et non consolidé)

GSM, a montré une progression de 37,5 % à 122,4 millions d'euros contre 89,0 millions d'euros en 2008.

En 2009, la base clients consolidée totale du groupe Mobistar a augmenté de 0,2 % pour atteindre 3.827.268 clients, pour un chiffre d'affaires consolidé de 1.567,2 millions d'euros (+ 2,3 % en un an).

Fin 2009, le nombre de clients actifs pour la téléphonie mobile (MVNO et Orange S.A. (ex-VOXmobile) exclus) a atteint 3.424.972, ce qui représente une augmentation de 0,9 % par rapport aux 3.393.450 clients actifs un an plus tôt. Ce sont principalement des clients abonnés qui ont opté pour Mobistar, de telle sorte que la part des abonnés dans la base clients a augmenté à 60,6 % fin 2009, par rapport à 56,6 % fin 2008, et ce grâce à la stratégie de substitution «fixe vers mobile» sur le marché résidentiel et à la stratégie de convergence sur le marché professionnel (One Office Voice Pack a augmenté de 144 mille cartes fin 2008 à 160 mille cartes fin 2009).

Le nombre de clients MVNO a diminué de 6,8 %, passant de 345.154 clients actifs fin décembre 2008 à 321.543 clients actifs fin décembre 2009 suite à la désactivation de cartes SIM non utilisées chez les partenaires MVNO.

Le nombre de clients Internet mobile détenteurs d'un modem USB ('Internet Everywhere', 'Business Everywhere' et 'Internet Everywhere Ticket') augmente, ainsi que l'utilisation des données mobiles. Le nombre de clients Internet mobile progresse de 82,1 % en 2009 et s'élève à la fin de l'exercice à 85.281, contre 46.827 un an auparavant. De plus en plus de clients optent pour un smartphone et l'utilisation de l'Internet mobile. En témoignent les chiffres de vente des téléphones mobiles, qui sont passés de 725.000 unités en 2008 à 915.000 unités en 2009, soit une progression de 26,2 %, grâce à un investissement soutenu dans la distribution et l'offre la plus étendue de terminaux mobiles en Belgique. La part des données mobiles dans le chiffre d'affaires de la téléphonie atteint 28,7 % fin décembre 2009, contre 21,8 % un an auparavant.

Les revenus de l'opérateur ont été négativement influencés par la baisse des tarifs de terminaison mobile (MTR) et de roaming. L'impact total de la baisse des MTR et de roaming pour l'exercice 2009 s'élève à 36,6 millions d'euros.

En 2009, la pression sur les prix et la diminution des tarifs de terminaison d'appels (Mobile Termination Rates, MTR) ont occasionné une diminution de l'ARPU de 2,9 % en un an, le faisant passer de 32,47 euros par mois et par client actif à 31,54 euros.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 37,6 millions d'euros en 2009, à comparer aux 34,1 millions d'euros réalisés en 2008. Ces produits proviennent principalement des revenus de la refacturation de services prestés au groupe France Télécom et des revenus générés par les informations fournies aux autorités judiciaires.

La politique rigoureuse mise en œuvre en 2007 a été

maintenue en 2009 afin de garder l'évolution des frais généraux à un niveau équivalent à celui du chiffre d'affaires. Le contrôle efficient et continu de l'ensemble des frais généraux a permis de limiter l'augmentation des charges opérationnelles, qui sont passées de 1.148,3 millions d'euros en 2008 à 1.202,1 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 4,7 %.

Les coûts d'interconnexion ont connu une augmentation de 9 %, passant de 328,7 millions d'euros en 2008 à 358,1 millions d'euros en 2009.

Les autres coûts d'acquisition des produits et services vendus ont enregistré une hausse de 31,0 millions d'euros pour s'élever à 250,2 millions d'euros au terme de l'année 2009, suite à la croissance du revenu provenant de la vente de matériel, en particulier dans le domaine des smartphones.

D'autre part, le coût des services et biens divers a baissé de 7,4 millions d'euros pour s'établir à 271,5 millions d'euros en raison de la diminution des dépenses liées à la maintenance du matériel et des logiciels, des honoraires de consultance et d'assistance juridique, des consommables et fournitures de bureau et des dépenses commerciales, qui a été compensée par des augmentations dans les frais de service universel et de commissions payées aux revendeurs.

Malgré l'indexation légale des salaires (+4,51% à partir de janvier 2009), les avantages du personnel sont restés stables avec un total de 133,1 millions d'euros au terme de l'exercice 2009. Le nombre moyen de travailleurs calculé en équivalents temps plein a diminué (-51,2 unités). La principale raison de cette diminution est le contrôle très strict de la structure de l'effectif.

Les amortissements et réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ont diminué de 5,1 % pour s'établir à 164,3 millions d'euros en 2009, contre 173,1 millions d'euros en 2008.

Les autres charges d'exploitation augmentent de 8,7 million d'euros suite à l'augmentation des provisions pour créances douteuses.

Le résultat opérationnel du groupe est passé de 418,5 millions d'euros en 2008 à 402,7 millions d'euros pour l'exercice sous revue, en diminution de 3,8 %.

En 2009, les produits financiers se sont élevés à 1,4 million d'euros, en diminution de 0,5 million d'euros par rapport aux 1,9 million d'euros actés au terme de l'exercice précédent. Les charges financières se sont élevées à 6,1 millions d'euros, en diminution par rapport à 2008 (7,4 millions d'euros) suite à la diminution des coûts de financement.

Pour l'exercice écoulé, le bénéfice net réalisé s'établit à 260,3 millions d'euros, en diminution de 7,1 % après prise en compte d'une charge d'impôts sur le résultat de 137,7 millions d'euros. Tant le résultat de base par action que le résultat dilué par action ont régressé de 4,4 % pour s'établir à 4,34 euros.

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 6 mai 2009 a ratifié la proposition faite par le Conseil d'Administration d'octroyer, au titre de l'exercice 2008, un dividende ordinaire brut de 2,90 euros par action ordinaire et un dividende extraordinaire brut de 1,65 euro par action ordinaire.

Pour l'exercice 2009, le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 5 mai 2010, de distribuer un dividende ordinaire brut de 2,90 euros par action ordinaire et un dividende extraordinaire brut de 1,65 euro par action ordinaire.

Bilan

Le total du bilan consolidé a atteint 1.153,1 millions d'euros au terme de l'exercice 2009, une diminution de 47,2 millions d'euros par rapport aux 1.200,3 millions d'euros actés au terme de l'exercice précédent.

Les actifs non courants s'élèvent à 882,5 millions d'euros à fin 2009, contre 898,0 millions d'euros à fin 2008, et se composent des éléments suivants:

- Le goodwill de 79,3 millions d'euros résultant de l'acquisition de Mobistar Affiliate S.A. (10,6 millions d'euros) en 2001 et de l'acquisition de Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) (70,9 millions d'euros) en 2007, ajusté de 2,2 millions d'euros (diminution) après l'acquisition des parts restantes d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) en 2008. Les goodwills ont été soumis à un test de dépréciation au cours de l'exercice. La valeur recouvrable de ceux-ci excédant leur valeur comptable à la fin de l'exercice, aucune réduction de valeur n'a été actée.
- Les immobilisations incorporelles affichant une valeur nette de 235,5 millions d'euros à fin 2009 à comparer aux 273,1 millions d'euros à fin 2008. Les durées de vie des immobilisations incorporelles ont été revues durant l'exercice et restent inchangées par rapport à 2008.
- Les immobilisations corporelles s'élevant à 548,9 millions d'euros à la fin de l'exercice 2009 à comparer aux 529,5 millions d'euros actés à la fin de l'exercice 2008. Les durées de vie des immobilisations corporelles ont également été revues durant l'exercice et restent inchangées par rapport à 2008.
- Les autres actifs non courants ont augmenté de 11,2 millions d'euros à 11,5 millions d'euros à fin 2009. Ils sont essentiellement liés à des avances à long terme ou à des montants facturés à certains partenaires.
- Les actifs nets d'impôts différés ayant trait, pour l'essentiel, aux crédits d'impôt liés aux investissements, aux différences temporaires résultant de la prise en charge des coûts d'emprunts et des coûts de développement des sites intranet, au revenu alloué aux minutes de trafic octroyées gratuitement aux clients dans le cadre des contrats d'abonnement, ainsi qu'à l'intégration des pertes reportées d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.), s'élèvent à 7,3 millions d'euros au terme de l'exercice 2009, contre 4,9 millions d'euros au terme de l'exercice précédent.

Les actifs courants diminuent d'un exercice à l'autre,

passant d'un total de 302,3 millions d'euros fin 2008 à 270,6 millions d'euros fin 2009. Ils se composent des éléments suivants:

- Les inventaires de marchandises qui s'élèvent à 10,1 millions d'euros, une diminution de 2,2 millions d'euros par rapport à fin 2008.
- Les créances commerciales (204,4 millions d'euros à fin 2009, contre 217,2 millions d'euros à fin 2008).
- Les 'autres actifs courants' et produits à recevoir, qui diminuent de 66,0 millions d'euros au terme de l'exercice 2008 à 46,1 millions d'euros à fin 2009.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie qui s'élèvent à 10,0 millions d'euros à fin 2009, en augmentation de 3,2 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice 2008. Le tableau des flux de trésorerie donne le détail des flux ayant donné lieu à cette évolution.

Les capitaux propres ont régressé de 11,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, passant de 452,5 millions d'euros à 440,8 millions d'euros:

- Ensemble, le capital social et les primes d'émission s'établissent à 109,2 millions d'euros comme en 2008.
- La réserve légale n'a pas changé dans la mesure où elle s'élevait déjà à 10 % du capital souscrit à la fin 2007. Bien que le capital ait diminué en 2008, aucun ajustement de la réserve légale n'a été proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2009. Un ajustement de la réserve légale sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 afin d'incorporer 22,5 millions d'euros au capital et de réduire la réserve légale à 10 % du capital (après augmentation du capital).
- L'évolution du bénéfice reporté, qui passe de 307,6 millions d'euros à 295,9 millions d'euros, résulte du profit net de l'exercice après affectation à la réserve légale (260,3 millions d'euros), du paiement du dividende 2008 (273,1 millions d'euros) et du coût des transactions sur capitaux propres (1,1 million d'euros).

Les dettes non courantes sont constituées des dettes financières à plus d'un an (75,0 millions d'euros en 2008 contre 0 en 2009), des provisions à long terme destinées à couvrir les litiges (4,6 millions d'euros en 2009 et 6,5 millions d'euros en 2008) et des coûts de démantèlement des sites et de remise en état des bâtiments loués (10,0 millions d'euros en 2009 contre 8,6 millions d'euros en 2008), et des passifs d'impôts différés pour 1,7 million d'euros (2008).

Les dettes courantes augmentent de 41,7 millions d'euros, passant de 656,0 millions d'euros à fin 2008 à 697,7 millions d'euros à fin 2009:

- Les emprunts à court terme augmentent de 54,7 millions d'euros à 298,0 millions d'euros, suite à la reclassification en court terme de la part de la dette long terme venant à échéance en 2010 pour 50,0 millions d'euros.
- L'encours des dettes commerciales a enregistré une diminution de 18,0 millions d'euros à la fin de l'exercice.
- Les dettes résultant des avantages accordés au personnel diminuent de 3,2 million d'euros, passant de

28,6 millions d'euros à fin 2008 à 25,4 millions d'euros à fin 2009.

- L'augmentation des dettes fiscales estimées résulte de la différence entre la charge d'impôts de l'exercice, soit 137,7 millions d'euros, les versements anticipés d'impôts qui s'élèvent à 114,0 millions d'euros, le paiement du solde d'impôt 2007 (17,7 millions d'euros) et les ajustements d'impôts enregistrés sur les exercices fiscaux antérieurs.
- Les revenus constatés d'avance augmentent de 1,7 million d'euros et se fixent à 68,0 millions d'euros à la fin de l'exercice.
- Les autres dettes courantes diminuent de 1,4 million d'euros pour s'établir à 2,5 millions d'euros.

Instruments financiers, objectifs et politique de gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de Mobistar se composent des prêts bancaires et inter-sociétés, des découverts, des liquidités en banque et des dépôts bancaires et inter-sociétés à court terme. Le principal objectif de ces instruments financiers est de collecter des fonds pour le financement des activités de Mobistar. Mobistar dispose également de divers autres actifs et passifs financiers, tels que les créances et les dettes commerciales, afférents directement à ses activités.

Il convient d'observer que la politique de Mobistar n'autorise pas les transactions spéculatives en matière d'instruments financiers.

- **Risque de taux:** Suite à la distribution particulièrement élevée en 2008 à ses actionnaires (596,6 millions d'euros), la société a enregistré une dette s'élevant à 295,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. La société n'a pas mis en place de couverture contre le risque de taux pouvant résulter de cette dette dont les intérêts sont basés sur l'EONIA + 40 points de base et l'Euribor + 30 points de base.
- **Risque de change:** L'entreprise n'est pas exposée à un risque significatif.
- **Risque de crédit:** Mobistar ne négocie qu'avec des tierces parties reconnues et solvables. La politique prônée par Mobistar veut que tous les clients désireux de bénéficier de modalités de crédit soient soumis aux procédures de vérification de solvabilité. En outre, les soldes des créances commerciales sont contrôlés en permanence.

La provision pour réduction de valeur sur clients douteux est calculée sur base de différents critères suivant le type de clients. Pour les clients 'hardware', la provision se base sur l'évaluation de la solvabilité du client au cas par cas. Dans certaines circonstances, les modalités de paiement prévoient un paiement à la livraison. Pour les clients 'airtime', la provision pour réduction de valeur tient compte du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé ainsi que de la balance âgée des encours. Les pourcentages sont définis selon la segmentation de la clientèle, et en fonction du recouvrement de l'année précédente. Tous les indicateurs sont revus annuellement.

- **Risque de liquidité:** L'objectif poursuivi par Mobistar est de maintenir un équilibre entre la continuité et la souplesse de son financement, en recourant à des découverts bancaires, des prêts bancaires et des prêts inter-sociétés. Nous renvoyons au tableau synthétisant le profil d'échéance des actifs et passifs financiers.

3. Commentaires sur les comptes annuels de l'exercice 2009 de Mobistar S.A. établis suivant les normes comptables belges

Compte de résultats

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a atteint 1.568,4 millions d'euros, en augmentation de 3 % par rapport aux 1.523,9 millions d'euros réalisés durant l'exercice précédent. Cette augmentation est en grande partie supportée par la vente de terminaux.

La production immobilisée, comprenant les frais de développement informatique et les frais de recherche et de conception des nouveaux sites nécessaires au déploiement du réseau, s'est élevée à 3,6 millions d'euros pour l'exercice 2009, contre 3,5 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Les autres produits d'exploitation se sont chiffrés à 42,3 millions d'euros, à comparer avec les 40,3 millions d'euros réalisés en 2008. Ces produits proviennent principalement des revenus de la refacturation de services prestés au sein du groupe France Télécom, des revenus de la refacturation des sites partagés avec les autres opérateurs, ainsi que des revenus générés par les informations fournies aux autorités judiciaires.

Les charges d'exploitation continuent d'être bien maîtrisées. Elles ont atteint 1.191,1 millions d'euros, en augmentation de 3,1 % par rapport aux 1.155,8 millions d'euros réalisés en 2008, et sont réparties comme suit:

- Les achats et approvisionnements ont représenté un montant de 618,2 millions d'euros, constitué essentiellement des coûts d'interconnexion (56,2 % du total, contre 57,2 % en 2008). Le solde est principalement constitué des charges liées à l'exploitation du réseau technique, des liaisons louées et du coût des ventes de GSM et de cartes SIM. Ces dernières ont augmenté de manière importante, mais au même rythme que les ventes de GSM.
- Les services et biens divers ont atteint un total de 264,1 millions d'euros, à comparer aux 276,3 millions d'euros de l'exercice précédent. Cette baisse provient essentiellement de la diminution des dépenses liées à la maintenance du matériel et des logiciels, des honoraires de consultance et d'assistance juridique, des consommables et fournitures de bureau et des dépenses commerciales, qui a été compensée par des augmentations dans les frais de service universel et de commissions payées aux revendeurs.
- Les rémunérations, charges sociales et pensions ont représenté un montant de 129,0 millions d'euros, contre 127,1 millions d'euros durant l'exercice précédent. Cette augmentation est la conséquence de la

fin du plan 'Rosetta' qui a résulté en une augmentation des charges sociales.

- Les amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles, se sont élevés à 153,4 millions d'euros pour l'exercice 2009, contre 178,4 millions d'euros en 2008. Les durées de vie de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles sont restées inchangées en 2009.
- Les réductions de valeur sur stocks et créances commerciales se sont montées à 15,8 millions d'euros en 2009, en hausse de 6,7 millions d'euros, principalement suite à l'augmentation des provisions pour créances douteuses liées aux créances commerciales.
- Les provisions pour risques et charges concernant divers litiges se sont élevées à -1,8 million d'euros, contre 1,2 million d'euros en 2008 suite à l'extourne de deux litiges importants qui ont été soit finalisés en faveur de la société soit réglés à l'amiable.
- Les autres charges d'exploitation ont représenté un total de 12,5 millions d'euros en 2009, contre 6,4 millions d'euros en 2008, évolution provenant essentiellement de la prise en perte définitive de créances commerciales provisionnées lors d'exercices antérieurs.

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice ressort à 423,2 millions d'euros, en progression de 2,7 % par rapport aux 411,9 millions d'euros réalisés en 2008.

Les produits financiers générés durant l'exercice se sont élevés à 2,5 millions d'euros, en diminution par rapport aux 4,4 millions d'euros réalisés en 2008 suite aux transactions sur capitaux propres réalisées mi-2008.

Les charges financières de l'exercice se sont inscrites à 7,4 millions d'euros, une diminution significative par rapport aux 9,7 millions d'euros supportés durant l'exercice précédent. Cette diminution est largement due à la variation des taux d'intérêts appliqués aux dettes.

Aucun résultat exceptionnel n'a été acté durant l'exercice 2009.

Au terme de l'exercice, Mobistar S.A. a réalisé un bénéfice avant impôts de 418,3 millions d'euros, une augmentation de 2,9 % par rapport aux 406,6 millions d'euros réalisés en 2008. La charge d'impôts sur le revenu estimée pour l'exercice 2009 et les ajustements d'impôts d'exercices précédents se sont élevés à 141,8 millions d'euros, dont 114,0 millions d'euros ont été acquittés par le biais de versements anticipés d'impôts pour l'année 2009.

Mobistar S.A. a présenté un résultat net après impôts de 276,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2009, contre 276,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires d'affecter le résultat de la manière suivante:

| | <u>Millions d'euros</u> |
|--|-------------------------|
| • Bénéfice de l'exercice à affecter | 276,5 |
| • Bénéfice reporté de l'exercice précédent | 36,9 |
| • Bénéfice à affecter | 313,4 |

| | |
|--|-------|
| • Dividende ordinaire 2009 - 2,90 euros par action | 174,1 |
| • Dividende extraordinaire 2009 - 1,65 euro par action | 99,0 |
| • Plan de participation des travailleurs au bénéfice | 2,6 |
| • Bénéfice à reporter | 37,7 |

Bilan

Le total bilantaire de la société s'est élevé à 1.140,6 millions d'euros, à comparer aux 1.176,9 millions d'euros rapportés lors de l'exercice 2008.

Les investissements en immobilisations incorporelles et corporelles effectués au cours de l'exercice s'élèvent à 136,9 millions d'euros, après avoir investi un montant net de 153,0 millions d'euros en 2008, essentiellement dans le renouvellement du matériel radio et des autres technologies liées au réseau.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont réparties de la manière suivante:

- Les immobilisations incorporelles ont représenté un montant de 226,6 millions d'euros. Elles sont essentiellement liées aux licences GSM et UMTS et aux développements informatiques afférents, ainsi qu'à la valeur nette du goodwill complètement amorti à fin 2009 et qui se décompose comme suit:
 - o Goodwill de 60,1 millions d'euros résultant de l'acquisition, en 2003, de l'universalité des biens de Mobistar Corporate Solutions S.A., amorti sur 5 ans. Ce goodwill a été intégralement amorti fin 2008.
 - o Goodwill de fusion de 1,4 million d'euros comptabilisé en vertu des dispositions de l'article 78, § 7 a de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 suite à la fusion par absorption dans Mobistar S.A. de sa filiale Mobistar Affiliate S.A., en date du 4 mai 2005, avec effet rétroactif au 1er janvier 2005. Ce goodwill a été complètement amorti à fin 2009.
- Les immobilisations corporelles ont représenté un montant de 519,9 millions d'euros. Elles sont relatives aux infrastructures de réseau, au matériel de téléphonie et aux services à valeur ajoutée.

Les actifs financiers totalisent 87,0 millions d'euros et consistent en investissement dans les filiales (Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.)) et en prêts à long terme aux filiales pour 30,0 millions d'euros.

Les actifs circulants se sont inscrits en diminution de 19,1 millions d'euros pour s'établir à 277,0 millions d'euros à la fin de l'exercice 2009. Ce résultat provient pour l'essentiel d'une diminution du niveau des stocks de marchandises (-1,8 million d'euros), d'une diminution des créances commerciales (-10,1 millions d'euros) et d'une augmentation des autres créances (+1,9 million d'euros). Les placements de trésorerie et valeurs disponibles ont légèrement augmenté et les comptes de régularisation ont diminué suite à une reclassification entre produits acquis et créances commerciales (compte tenu des cycles de facturation).

En ce qui concerne les capitaux propres, le capital

social est resté inchangé à 109,2 millions d'euros. La réserve légale n'a pas été ajustée étant donné qu'elle avait atteint les 10 % du capital à fin 2008. Le solde du bénéfice à affecter, après attribution du dividende de l'exercice 2009 (273,0 millions d'euros), s'est élevé à 37,7 millions d'euros.

Au terme de l'exercice 2009, les capitaux propres d'un montant de 182,8 millions d'euros étaient constitués par:

- le capital souscrit de 109,2 millions d'euros,
- la réserve légale de 35,7 millions d'euros,
- le bénéfice reporté de 37,7 millions d'euros,
- les subsides en capital de 0,2 million d'euros.

Les provisions et dettes au terme de l'exercice 2009 se sont élevées à 957,8 millions d'euros et se décomposent comme suit:

- les provisions pour risques et charges pour un montant de 7,1 millions d'euros, contre 8,9 millions d'euros au terme de l'exercice précédent,
- les dettes financières à long terme enregistrées en 2008 pour un montant de 75,0 millions d'euros, résultant du besoin accru en moyens financiers nécessaires pour financer les mouvements sur capitaux propres réalisés durant l'exercice 2008, ont été reclassées en dettes à court terme pour un montant de 50,0 millions d'euros à fin 2009, en raison de l'échéance du prêt,
- les dettes à un an au plus pour un montant de 887,8 millions d'euros, contre 852,5 millions d'euros en 2008, avec la ventilation suivante:
 - o dettes financières à long terme échéant en 2010 pour 50,0 millions d'euros,
 - o dettes financières à court terme pour 245,5 millions d'euros,
 - o dettes commerciales: 252,3 millions d'euros, contre 275,7 millions d'euros en 2008,
 - o dettes fiscales, salariales et sociales: 61,9 millions d'euros, contre 56,1 millions d'euros en 2008,
 - o autres dettes: 278,2 millions d'euros (dont 273,1 millions d'euros pour les dividendes 2009), contre 279,8 millions d'euros en 2008 (dont 273,1 millions d'euros pour le dividende 2008),
- des comptes de régularisation pour un montant de 62,9 millions d'euros.

Litiges

Antennes: Depuis 1997, certaines communes et trois provinces belges ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts et antennes situés sur leur territoire. Ces mesures sont actuellement contestées devant le Conseil d'État et les tribunaux civils (tribunaux de première instance - chambre fiscale et cours d'appel).

Suite à une question préjudicielle posée par le Conseil d'État à la Cour de Justice des Communautés européennes, celle-ci a jugé, dans son arrêt du 8 septembre 2005, que de telles taxes ne sont pas inconciliables avec le droit européen, pour autant qu'elles n'altèrent pas les conditions de concurrence entre l'opérateur historique et les nouveaux opérateurs présents sur le marché.

Le Conseil d'État a décidé depuis le 20 novembre 2007, dans plusieurs arrêts, qu'un règlement-taxe viole le principe d'égalité dans le cas où le motif figurant dans le préambule de ce règlement-taxe est tiré de la situation financière de la commune. En effet, un tel motif n'explique nullement la différenciation opérée entre les opérateurs de mobilophonie (qui sont taxés en vertu dudit règlement-taxe) et les exploitants d'autres réseaux similaires (qui ne sont pas taxés en vertu de ce même règlement-taxe). Il ne peut, dès lors, être tenu pour établi que la différence de traitement repose sur un critère susceptible de justification objective et raisonnable.

La créance représentative du montant des taxes enrôlées, augmentée des intérêts moratoires calculés au taux légal, s'élève à 35,0 millions d'euros et fait l'objet d'une réduction de valeur pour sa totalité, dont 6,9 millions d'euros à charge de l'exercice.

Tarifs de terminaison: Mobistar a lancé, tout comme Belgacom Mobile et KPN Group Belgium, une action en annulation contre la décision du régulateur du 11 août 2006 fixant les tarifs de terminaison des trois opérateurs mobiles pour la période 2006-2009. Mobistar a également intenté une action en annulation contre la décision du régulateur du 18 décembre 2007 fixant les tarifs de terminaison des trois opérateurs mobiles pour la période de février à juillet 2008. En outre, Mobistar est intervenue dans l'action lancée par KPN Group Belgium qui vise à obtenir la suspension de la baisse imposée par cette même décision au 1er février 2008.

La décision du 18 décembre 2007 a été suspendue par le juge le 4 avril 2008 pour les trois opérateurs mobiles. Cette décision a par la suite été retirée par le régulateur dans sa nouvelle décision en date du 29 avril 2008, qui fixe également les tarifs de terminaison respectivement pour la période de mai à juin 2008 et la période à partir de juillet 2008.

Dans son arrêt du 30 juin 2009, la Cour d'Appel a annulé la décision de l'IBPT du 11 août 2006 en ce qu'elle fixe les plafonds tarifaires des MTR pour les années 2006 et 2007 principalement pour violation du principe de sécurité juridique en ce que cette décision ne fixe pas les plafonds pour l'année 2008. L'IBPT envisage l'adoption d'une décision rétroactive en ce qui concerne l'annulation de la décision du 11 août 2006, compétence qui lui a été octroyée par la loi du 18 mai 2009 portant dispositions diverses en matière de communications électroniques. Dans ce même arrêt, la Cour annule également la décision de l'IBPT du 18 décembre 2007.

Mobistar, ainsi que Belgacom Mobile et KPN Group Belgium, a lancé une action en annulation contre la décision du régulateur du 29 avril 2008. Étant donné que cette décision reprend les tarifs de terminaison initialement fixés par la décision du 11 août 2006, Mobistar soumet en appel les mêmes arguments que ceux mis en évidence dans le cadre des poursuites introduites contre la décision du 11 août 2006. Cette affaire est toujours pendante.

L'IBPT a élaboré un projet de proposition qui a été soumis aux opérateurs pour consultation. Une déci-

sion finale est attendue dans le courant du deuxième trimestre de 2010.

Abus de position dominante de Belgacom Mobile:

Mobistar est intervenue dans une action lancée par KPN Group Belgium à l'encontre de Belgacom Mobile par laquelle KPN Group Belgium réclame des dommages et intérêts en réparation de pratiques d'abus de position dominante. Mobistar reproche également à Belgacom Mobile des pratiques d'abus de position dominante et demande la réparation du dommage subi du fait de ces pratiques. En mai 2007, le tribunal de commerce de Bruxelles a rendu un jugement confirmant la position dominante de Belgacom Mobile entre 1999 et 2004 et désignant des experts avec mission de déterminer certains abus et de calculer le dommage subi par Mobistar et KPN Group Belgium. Le rapport préliminaire des experts a été communiqué le 2 octobre 2009 aux parties. Il confirme les faits reprochés à Belgacom Mobile et conclut à un dommage de 1,18 milliard d'euros pour Mobistar et KPN Group Belgium. Une fois finalisé et après avoir pris en compte les remarques des parties, le rapport sera transmis au Tribunal de Commerce qui adoptera sa décision.

Abus de position dominante de Belgacom Mobile: Dans sa décision du 26 mai 2009, le Conseil de la Concurrence a sanctionné Belgacom Mobile à hauteur de 66 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché mobile en raison d'une pratique de squeeze tarifaire pendant les années 2004-2005.

Mobistar était intervenue dans cette procédure et a fait appel de la décision. Mobistar demande à la Cour d'Appel d'annuler la décision du Conseil principalement en ce qu'il n'a pas retenu les abus de rabais de fidélité et de discrimination 'on net/off net' pour la période 2002-2005 ni l'existence d'un squeeze tarifaire pour les années 2002-2003 à l'encontre de Belgacom Mobile. Belgacom Mobile et KPN Group Belgium ont également fait appel de cette décision.

Enfin, Mobistar a également saisi le Tribunal du Commerce d'une action en réparation à l'encontre de Belgacom Mobile suite à la sanction du Conseil.

Abus de position dominante de Belgacom sur le marché du haut débit: Mobistar, conjointement avec KPN Belgium, a saisi la Commission Européenne en avril 2009 d'une plainte contre Belgacom pour abus de position dominante sur le marché du haut débit.

Accès à la boucle locale et au débit binaire: Mobistar a introduit deux actions devant le Conseil de Concurrence afin de demander des conditions d'accès raisonnables, plus précisément des tarifs de gros orientés vers les coûts et non discriminatoires par rapport à l'offre de détail Discovery Line de Belgacom et un accès au débit binaire permettant l'ADSL2+.

Mobistar a également introduit une action devant la Cour de cassation concernant le droit d'action de Mobistar d'agir en justice contre les décisions de l'IBPT prises à l'encontre de Belgacom S.A. en matière, notamment, de dégroupage de la boucle locale. Dans son

arrêt en date du 23 avril 2009, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel et a ainsi reconnu le droit de Mobistar d'agir en justice dans cette hypothèse.

Enfin, Mobistar, conjointement avec KPN Belgium, a introduit un recours à l'encontre des décisions de l'IBPT en date des 11 et 25 juin 2008 fixant les tarifs de gros de l'offre d'accès binaire ADSL2+. L'audience s'est déroulée fin 2009, la décision de la Cour est attendue courant Q1 2010.

Coût de portage: Les trois opérateurs de réseaux mobiles actifs en Belgique ont contesté la décision de l'IBPT de 2003 relative à la détermination du coût de portage des numéros mobiles. Mobistar soutient que le prix requis pour des portages de plusieurs numéros est trop élevé. La Cour de Justice des Communautés européennes a été saisie d'une question préjudicielle. Elle a jugé en juillet 2006 que le régulateur peut fixer des prix maxima sur base d'un modèle théorique de coûts à condition que ces prix soient fixés en fonction des coûts et que les consommateurs ne soient pas dissuadés de faire usage de la portabilité. Le litige national est toujours pendant.

Service universel: Mobistar est impliquée, de concert avec d'autres opérateurs alternatifs, dans plusieurs actions judiciaires concernant le système de compensation financière prévu en matière de fourniture des tarifs sociaux. Sont visés l'arrêté royal fixant les modalités du système de compensation et la loi d'avril 2007 qui modifie les principes du mécanisme de compensation financière prévu pour la fourniture de tarifs sociaux. Les opérateurs attaquent la non-conformité du système avec les dispositions du droit communautaire, raison pour laquelle ils ont également déposé plainte auprès de la Commission européenne, qui a annoncé en janvier 2008 avoir démarré une action judiciaire devant la Cour de Justice des Communautés européennes contre l'État belge. De même, dans le cadre de la procédure en annulation de la loi d'avril 2007, la Cour constitutionnelle a décidé, en septembre 2008, de soumettre une requête à titre préjudiciel auprès de la Cour européenne de Justice en matière de conformité du système belge aux dispositions du droit communautaire.

Non-renouvellement des licences 2G: Le 25 novembre 2008, l'IBPT et le Ministre de l'Entreprise et de la Simplification administrative ont adopté chacun une décision statuant que la licence 2G de Mobistar qui arrivera à échéance le 27 novembre 2010 ne sera pas automatiquement renouvelée. Une décision similaire avait été prise vis-à-vis de Belgacom Mobile et de KPN Group Belgium.

Mobistar a interjeté appel contre la décision de l'IBPT devant la Cour d'appel, en demandant l'annulation de la décision par une action intentée le 24 décembre 2008. Mobistar a interjeté appel contre la décision du Ministre devant le Conseil d'État, en demandant la suspension et l'annulation de la décision par une action intentée le 24 décembre 2008.

Après avoir annulé la décision de l'IBPT concernant la licence 2G de Belgacom Mobile dans son arrêt du

20 juillet 2009, la Cour d'Appel a également annulé dans son arrêt du 22 septembre 2009 la décision de l'IBPT de ne pas renouveler tacitement la licence 2G de Mobistar. La Cour d'Appel indique que la compétence d'une telle décision revient à l'IBPT et non au Ministre mais qu'en l'espèce la décision est nulle pour défaut de motivation et non respect des règles procédurales. La licence 2G de Mobistar est donc renouvelée pour cinq années, jusqu'en novembre 2015, dans les mêmes conditions. Le Gouvernement a toutefois lancé une consultation en novembre 2009 sur un projet de loi visant à créer une nouvelle redevance de renouvellement pour la période 2010-2015. Une loi qui sera publiée dans le Moniteur Belge dans le courant du premier semestre de 2010 a finalement été adoptée. Elle vise à instaurer une redevance payable à l'acquisition et lors du renouvellement éventuel des licences. Cette loi sera d'application dès sa parution dans le Moniteur Belge. La possibilité de payer cette redevance en une seule fois ou en plusieurs versements est prévue. En cas de versements, des intérêts calculés sur base de l'intérêt légal seront également dus.

Spectre: La demande en suspension de KPN Group Belgium ayant pour but d'obtenir l'annulation d'un arrêt royal de mars 2007 permettant l'utilisation des fréquences 900 pour les réseaux 3G a été rejetée par le Conseil d'État dans un arrêt en date du 26 octobre 2007. Le recours au fond est toujours pendant.

Émission/santé: De concert avec KPN Group Belgium et Belgacom Mobile, ainsi que le gouvernement fédéral, Mobistar a demandé devant la Cour Constitutionnelle l'annulation d'une ordonnance bruxelloise de mars 2007 qui fixe des normes d'émission plus sévères que la norme fédérale contenue dans un Arrêté Royal de 2005. Un jugement rendu le 15 janvier 2009 rejette la plainte introduite par les opérateurs mobiles et le gouvernement fédéral. La Cour conclut que la compétence pour imposer de telles normes relève de chaque Région et non de l'État fédéral, confirmant ainsi l'application de l'ordonnance bruxelloise. Suite à cet arrêt, le Conseil d'État a annulé l'arrêté royal du 10 août 2005, qui contenait les normes valables pour l'ensemble du pays.

En Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement travaille aux arrêtés d'exécution de l'ordonnance de mars 2007, qui fixe une norme maximale de 3 volts/mètre pour l'ensemble des sources d'émission, à l'exception des signaux radio et télé. Deux arrêtés d'exécution ont été publiés fin 2009, mais leur application concrète via la délivrance de permis d'environnement n'est pas encore possible.

4. Tendances

Les perspectives d'avenir de Mobistar tiennent compte de l'influence des mesures réglementaires et de son programme d'investissements. Les hypothèses sont basées sur les chiffres actuels de l'évolution du contexte économique belge et pourraient être modifiées en fonction de l'évolution du dossier de la subvention des terminaux en Belgique et si la situation économique devait encore se dégrader.

La baisse des tarifs de roaming et du MTR telle qu'annoncée aujourd'hui et les investissements nécessaires au lancement du 'quadruple play' et à la création de valeur de la base clients influenceront négativement le chiffre d'affaires et l'EBITDA. Ces derniers seront compensés partiellement par la croissance organique de Mobistar et d'Orange S.A. et par l'intégration de KPN Belgium Business pour une période de 9 mois.

Dans ce contexte, Mobistar prévoit pour l'exercice 2010 un chiffre d'affaires comparable à celui de 2009, un résultat net situé entre 210 et 230 millions d'euros et un niveau d'investissements représentant 10 % du chiffre d'affaires de la téléphonie. L'EBITDA quant à lui se situera entre 500 et 520 millions d'euros et le cash-flow organique entre 260 et 280 millions d'euros. Mobistar prévoit que ces investissements porteront leurs fruits au-delà de 2010 grâce à la croissance positive du chiffre d'affaires et du cash-flow organique.

5. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Compte tenu des résultats financiers de Mobistar au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, la société n'est pas sous l'application de l'article 96 (6°) du Code des Sociétés relatif à la justification des règles comptables de continuité.

6. Application de l'article 524 du Code des Sociétés durant l'exercice 2009

La procédure prescrite à l'article 524 du Code des Sociétés a été appliquée durant l'exercice 2009.

Cette procédure a été appliquée eu égard à la conclusion d'un contrat-cadre d'entreprise (le «contrat-cadre») décrivant les conditions générales de fourniture des produits et services par France Télécom dans le domaine des télécommunications et du secteur de la technologie et de l'information. Une première annexe a été jointe au même moment à ce contrat pour certaines applications de facturation (le projet «Octopus Billing»).

Le Conseil d'Administration du 4 février 2009 a accusé réception du rapport des administrateurs indépendants concernant ce contrat-cadre et de sa première annexe qui concluait: «les administrateurs indépendants soussignés sont d'opinion que la transaction proposée s'inscrit dans les intérêts de Mobistar et que, tenant compte de la politique d'entreprise de Mobistar, ce contrat-cadre n'est pas préjudiciable. Sur la base du business case (en l'occurrence la première annexe) et des besoins de Mobistar, ce contrat peut contribuer positivement à la trésorerie de Mobistar par rapport aux prix usuels de marché, aux coûts et retards de propriété ou au développement de solutions, produits, services et licences de ce type.»

La résolution du Conseil, datée du 4 février 2009, précise: «il a pris connaissance de l'opinion positive des administrateurs indépendants et approuve le contrat-cadre d'entreprise de même que l'annexe «Octopus Bil-

ling". Le Conseil déclare aussi que l'article 524 du Code des Sociétés a été suivi par Mobistar.»

Dans son rapport spécifique daté du 3 février 2010, le réviseur d'entreprise Ernst & Young déclare: « nos missions ont été les suivantes:

- vérifier que les données mentionnées dans l'opinion du comité des administrateurs indépendants datée du 4 février 2009 correspondent à la documentation sous-jacente;
- vérifier que les données mentionnées dans la résolution du Conseil datée du 4 février 2009 correspondent à la documentation sous-jacente;
- vérifier que les données exposées dans l'opinion des administrateurs indépendants correspondent aux instructions stipulées par l'article 524 du Code des Sociétés.

Sur la base de notre mission telle que décrite ci-dessus, nous n'avons aucune remarque majeure à formuler. Toutefois, nous avons constaté que l'opinion du comité des administrateurs indépendants n'inclut aucune estimation des conséquences financières, mais conclut que le «contrat-cadre d'entreprise» et son annexe «Octopus Billing» contribueront positivement à la trésorerie de l'entreprise.»

7. Application de l'article 96,9° du Code des Sociétés

Conformément à l'article 96, 9° du Code des Sociétés, la société justifie de l'indépendance et de l'expertise tant en comptabilité qu'en audit d'au moins un des membres du Comité d'Audit comme suit; Monsieur Eric Dekeuleneer, Président du Comité d'Audit, est administrateur indépendant depuis le 18 novembre 2004.

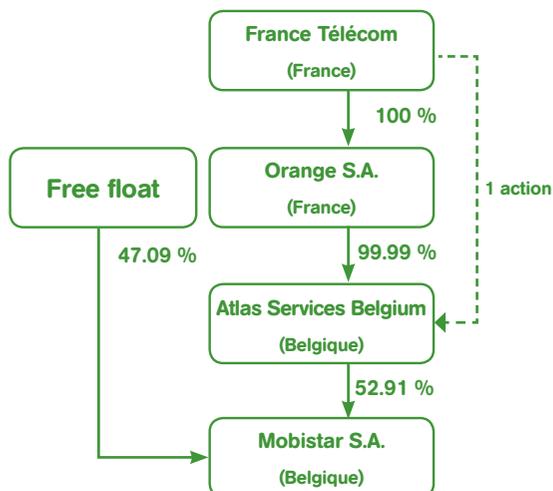
Il a été élu par l'Assemblée Générale et remplit les critères d'indépendance tels que définis par l'article 524 du code des sociétés.

Son expertise dans le domaine de l'audit et de la comptabilité est reconnue tant par sa formation que par ses fonctions de membre et président de divers comités d'audit, et de professeur en Finance et Régulation à l'Université Libre de Bruxelles (Solvay Brussels School). Son parcours professionnel l'a amené à collaborer à, et à diriger diverses banques privées et publique.

8. Loi relative aux offres publiques d'acquisition

Le 24 août 2009, Mobistar a reçu une notification de son actionnaire ultime France Télécom S.A. sur la base de l'article 74 § 8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Cette notification détaille la participation de France Télécom S.A. dans Mobistar S.A. Au 24 août 2009, France Télécom S.A. détenait indirectement 31.753.000 actions de Mobistar S.A. à travers la structure de participation décrite ci-dessous:



9. Informations sur les missions confiées aux commissaires

Durant l'exercice 2009, le commissaire et sociétés liées ont presté des missions pour un montant total de 406.000 euros se répartissant comme suit:

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| • mission révisorale | 399.000 EUR |
| • autres missions d'attestation | 7.000 EUR |

Comptes annuels

Mobistar S.A. 2009

| | |
|---------------------------|--------------|
| Les comptes annuels | P. 22 |
| Les règles d'évaluation | P. 34 |
| Le rapport du commissaire | P. 36 |

Bilan après répartition

Actif

| | 2009 en milliers d' € | 2008 en milliers d' € |
|--|--------------------------|--------------------------|
| ACTIFS IMMOBILISES | 863 536 | 880 780 |
| Immobilisations incorporelles (Annexe 5.2) | 226 589 | 260 399 |
| Immobilisations corporelles (Annexe 5.3) | 519 859 | 503 794 |
| Terrains et constructions | 274 142 | 259 989 |
| Installations, machines et outillage | 210 876 | 214 233 |
| Mobilier et matériel roulant | 24 330 | 27 181 |
| Autres immobilisations corporelles | 10 511 | 2 391 |
| Immobilisations financières (Annexes 5.4/5.5.1) | 117 088 | 116 587 |
| Entreprises liées (Annexe 5.14) | 117 017 | 116 517 |
| Participations | 87 017 | 87 017 |
| Créances | 30 000 | 29 500 |
| Autres immobilisations financières | 71 | 70 |
| Créances et cautionnements en numéraire | 71 | 70 |
| ACTIFS CIRCULANTS | 277 046 | 296 127 |
| Créances à plus d'un an | 11 289 | 11 064 |
| Créances commerciales | 2 067 | 4 135 |
| Autres créances | 9 222 | 6 929 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | 9 332 | 11 106 |
| Stocks | 9 332 | 11 106 |
| Marchandises | 9 332 | 11 106 |
| Créances à un an au plus | 213 201 | 221 393 |
| Créances commerciales | 204 357 | 214 542 |
| Autres créances | 8 844 | 6 851 |
| Placements de trésorerie (Annexes 5.5.1/5.6) | 1 210 | 246 |
| Autres placements | 1 210 | 246 |
| Valeurs disponibles | 7 570 | 5 190 |
| Comptes de régularisation (Annexe 5.6) | 34 444 | 47 128 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 140 582 | 1 176 907 |

Passif

| | 2009 en milliers d'€ | 2008 en milliers d'€ |
|---|-------------------------|-------------------------|
| CAPITAUX PROPRES | 182 802 | 182 046 |
| Capital (Annexe 5.7) | 109 180 | 109 180 |
| Capital souscrit | 109 180 | 109 180 |
| Réserves | 35 713 | 35 713 |
| Réserve légale | 35 713 | 35 713 |
| Bénéfice (perte) reporté (+) (-) | 37 734 | 36 951 |
| Subsides en capital | 175 | 202 |
| | | |
| PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES | 7 100 | 8 898 |
| Provisions pour risques et charges | 7 100 | 8 898 |
| Autres risques et charges (Annexe 5.8) | 7 100 | 8 898 |
| | | |
| DETTES | 950 680 | 985 963 |
| Dettes à plus d'un an (Annexe 5.9) | | 75 000 |
| Dettes financières | | 75 000 |
| Autres emprunts | | 75 000 |
| Dettes à un an au plus | 887 794 | 852 546 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (Annexe 5.9) | 50 000 | |
| Dettes financières | 245 479 | 240 963 |
| Autres emprunts | 245 479 | 240 963 |
| Dettes commerciales | 252 276 | 275 705 |
| Fournisseurs | 252 276 | 275 705 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales (Annexe 5.9) | 61 879 | 56 118 |
| Impôts | 37 034 | 29 444 |
| Rémunérations et charges sociales | 24 845 | 26 674 |
| Autres dettes | 278 160 | 279 760 |
| Comptes de régularisation (Annexe 5.9) | 62 886 | 58 417 |
| | | |
| TOTAL DU PASSIF | 1 140 582 | 1 176 907 |

Compte de résultats

| | 2009 en milliers d'€ | 2008 en milliers d'€ |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Ventes et prestations | 1 614 249 | 1 567 712 |
| Chiffre d'affaires (Annexe 5.10) | 1 568 403 | 1 523 924 |
| Production immobilisée | 3 552 | 3 459 |
| Autres produits d'exploitation (Annexe 5.10) | 42 294 | 40 329 |
| Coût des ventes et des prestations | 1 191 095 | 1 155 769 |
| Approvisionnements et marchandises | 618 191 | 557 195 |
| Achats | 616 821 | 554 632 |
| Réduction (augmentation) des stocks (+) (-) | 1 370 | 2 563 |
| Services et biens divers | 264 054 | 276 326 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+) (-) (Annexe 5.10) | 128 951 | 127 116 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 153 408 | 178 425 |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales - Dotations (reprises) (+) (-) (Annexe 5.10) | 15 793 | 9 044 |
| Provisions pour risques et charges - Dotations (utilisations et reprises) (+) (-) (Annexe 5.10) | -1 798 | 1 219 |
| Autres charges d'exploitation (Annexe 5.10) | 12 496 | 6 444 |
| Bénéfice (perte) d'exploitation (+) (-) | 423 154 | 411 943 |
| Produits financiers | 2 491 | 4 355 |
| Produits des immobilisations financières | 783 | 1 709 |
| Produits des actifs circulants | 690 | 1 639 |
| Autres produits financiers (Annexe 5.11) | 1 018 | 1 007 |
| Charges financières (Annexe 5.11) | 7 384 | 9 693 |
| Charges des dettes | 3 689 | 6 317 |
| Autres charges financières | 3 695 | 3 376 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+) (-) | 418 261 | 406 605 |
| Impôts sur le résultat (+) (-) (Annexe 5.12) | 141 810 | 130 348 |
| Impôts | 141 810 | 132 729 |
| Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales | | 2 381 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice (+) (-) | 276 451 | 276 257 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+) (-) | 276 451 | 276 257 |

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Bénéfice (perte) à affecter (+) (-) | 313 402 | 487 784 |
| Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+) (-) | 276 451 | 276 257 |
| Bénéfice (perte) reporté de l'exercice précédent (+) (-) | 36 951 | 211 527 |
| Affectations aux capitaux propres | | 174 966 |
| aux autres réserves | | 174 966 |
| Bénéfice (perte) à reporter (+) (-) | 37 734 | 36 951 |
| Bénéfice à distribuer | 275 668 | 275 867 |
| Rémunération du capital | 273 065 | 273 066 |
| Autres allocataires | 2 603 | 2 801 |

2009
en milliers d'€

2008
en milliers d'€

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.2.2 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 842 583 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 38 581 | |
| Cessions et désaffectations | 8 216 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 872 948 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | 582 468 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 71 868 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 7 977 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 646 359 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | | 226 589 |

5.2.3 Goodwill

| | | |
|--|---------------|---------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 61 519 |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 61 519 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | 61 235 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 284 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 61 519 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | | 0 |

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

5.3.1 Terrains et constructions

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 486 155 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 34 775 | |
| Cessions et désaffectations | 14 196 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 506 734 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | 226 166 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 20 622 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 14 196 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 232 592 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | | 274 142 |

5.3.2 Installations, machines et outillage

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 586 070 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 46 018 | |
| Cessions et désaffectations | 48 726 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 583 362 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | 371 837 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 48 397 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 47 748 | |

| | 2009 en milliers d' € | 2008 en milliers d' € |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 372 486 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 210 876 | |
| 5.3.3 Mobilier et matériel roulant | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 119 958 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8 982 | |
| Cessions et désaffectations | 4 517 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 124 423 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | 92 777 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 11 832 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 4 516 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 100 093 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 24 330 | |
| 5.3.5 Autres immobilisations corporelles | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 16 535 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8 526 | |
| Cessions et désaffectations | 5 237 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 19 824 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | 14 144 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 406 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 5 237 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 9 313 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 10 511 | |
| ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | |
| 5.4.1 Entreprises liées - participations, actions et parts | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 87 017 |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 87 017 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 87 017 | |
| Entreprises liées - créances | | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | | 29 500 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Additions | 500 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 30 000 | |
| 5.4.3 Autres entreprises - créances | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | | 70 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Additions | 1 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 71 | |

2009 **2008**
en milliers d' € en milliers d' €

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

5.5.1 Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

| Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise | Droits sociaux détenus | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | |
|--|------------------------|--------|--|-------------|----------------------------------|------------------------------|
| | Nombre | % | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres en milliers d'€ | Résultat net en milliers d'€ |
| Orange S.A. | | | | | | |
| Rue des Mérovingiens 8 | | | | | | |
| 8070 Bertrange | | | | | | |
| Luxembourg | | | | | | |
| 19749504 | | | | | | |
| Actions nominatives | 1 506 350 | 100,00 | 31-12-08 | EUR | -8 712 | -5 619 |

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

5.6 Placements de trésorerie - autres placements

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant **1 210** **246**

Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

| | |
|---------------------|--------|
| Produits acquis | 24 332 |
| Charges à reporter | 10 002 |
| Produits financiers | 110 |

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

5.7 Etat du capital

Capital social

| | |
|--|---------|
| Capital social souscrit au terme de l'exercice | 109 180 |
| Capital social souscrit au terme de l'exercice | 109 180 |

2009
en milliers d' € Nombre d'actions

Représentation du capital

Catégories d'actions

| | | |
|------------------------------|---------|------------|
| Actions sans valeur nominale | 109 180 | 60 014 414 |
| Actions nominatives | | 31 753 214 |
| Actions au porteur | | 28 261 200 |

Structure de l'actionnariat de l'entreprise au 31/12/2009

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Atlas Services Belgium | 31 753 100 |
| Autres (flottant) | 28 261 314 |
| Nombre total d'actions | 60 014 414 |

2009 **2008**
en milliers d' € en milliers d' €

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

5.8 Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important

| | |
|--|-------|
| Garantie de remboursement à concurrence de 50 % d'une ligne de crédit bancaire octroyée à l'association momentanée IRISNET | 2 475 |
| Provisions pour litiges | 4 625 |

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

5.9 Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

| | |
|---|---------------|
| Dettes financières | 50 000 |
| Autres emprunts | 50 000 |
| Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 50 000 |

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

| | |
|----------------------------|--------|
| Dettes fiscales non échues | 32 |
| Dettes fiscales estimées | 37 002 |

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Autres dettes salariales et sociales | 24 845 |
|--------------------------------------|--------|

Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

| | |
|---------------------|--------|
| Produits à reporter | 61 783 |
| Charges à imputer | 1 103 |

RESULTATS D'EXPLOITATION

5.10 Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

| | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Activité mobile | 1 484 421 | 1 442 833 |
| Activité fixe et data | 83 982 | 81 091 |

Charges d'exploitation

Travailleurs inscrits au registre du personnel

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Nombre total à la date de clôture (en unités) | 1 450 | 1 453 |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein (en unités) | 1 408,4 | 1 459,6 |
| Nombre effectif d'heures prestées (en unités) | 2 396 353 | 2 487 966 |

Frais de personnel

| | | |
|--|--------|--------|
| Rémunérations et avantages sociaux directs | 91 836 | 91 997 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | 26 247 | 24 536 |
| Primes patronales pour assurances extralégales | 4 627 | 4 362 |
| Autres frais de personnel | 6 241 | 6 221 |

| | 2009 | 2008 |
|--|------------------|------------------|
| | en milliers d' € | en milliers d' € |

| | | |
|--|---------|---------|
| Réductions de valeur | | |
| Sur stocks et commandes en cours | | |
| Actées | 404 | |
| Reprises | | 582 |
| Sur créances commerciales | | |
| Actées | 15 389 | 9 626 |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Constitutions | 2 405 | 2 062 |
| Utilisations et reprises | 4 203 | 843 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | 2 326 | 1 506 |
| Autres | 10 170 | 4 938 |
| Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise | | |
| Nombre total à la date de clôture (en unités) | 82 | 165 |
| Nombre moyen calculé en équivalents temps plein (en unités) | 91,0 | 124,3 |
| Nombre effectif d'heures prestées (en unités) | 181 184 | 248 425 |
| Frais pour l'entreprise | 6 138 | 9 366 |

RESULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

5.11 Résultats financiers

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

| | | |
|---------------------|----|----|
| Subsides en capital | 26 | 26 |
|---------------------|----|----|

Ventilation des autres produits financiers

| | | |
|----------------------------|-----|-----|
| Produits financiers divers | 280 | 808 |
|----------------------------|-----|-----|

| | | |
|----------------|-----|-----|
| Boni de change | 712 | 174 |
|----------------|-----|-----|

Autres charges financières

| | | |
|---|-------|-------|
| Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances | 1 461 | 1 346 |
|---|-------|-------|

Ventilation des autres charges financières

| | | |
|-----------------|-------|-------|
| Frais de banque | 1 582 | 1 579 |
|-----------------|-------|-------|

| | | |
|------------------|-----|-----|
| Pertes de change | 607 | 383 |
|------------------|-----|-----|

| | | |
|------------------------------|----|----|
| Charges financières diverses | 45 | 68 |
|------------------------------|----|----|

IMPOTS ET TAXES

5.12 Impôts sur le résultat

| | |
|---|----------------|
| Impôts sur le résultat de l'exercice | 141 234 |
|---|----------------|

| | |
|------------------------------------|---------|
| Impôts et précomptes dus ou versés | 114 016 |
|------------------------------------|---------|

| | |
|------------------------------|--------|
| Suppléments d'impôts estimés | 27 218 |
|------------------------------|--------|

| | |
|--|------------|
| Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs | 576 |
|--|------------|

| | |
|--|-----|
| Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés | 576 |
|--|-----|

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

| | |
|----------------------|-------|
| Dépenses non admises | 5 404 |
|----------------------|-------|

| | |
|---------------------------------|-------|
| Déductions pour investissements | 3 332 |
|---------------------------------|-------|

| | |
|---------------------|-------|
| Intérêts notionnels | 4 242 |
|---------------------|-------|

| | 2009 | 2008 |
|--|------------------|------------------|
| | en milliers d' € | en milliers d' € |
| Sources de latences fiscales | | |
| Latences actives | | |
| Autres latences actives | | |
| Déductions pour investissements | 5 029 | |
| Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers | | |
| Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte | | |
| A l'entreprise (déductibles) | 229 505 | 222 079 |
| Par l'entreprise | 403 859 | 393 236 |
| Montants retenus à charge de tiers, au titre de | | |
| Précompte professionnel | 28 472 | 29 037 |
| Précompte mobilier | 21 657 | 14 685 |

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.13 Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

| | |
|---|---------------|
| Engagements d'acquisition d'actifs immobilisés | 75 146 |
|---|---------------|

Litiges importants et autres engagements importants

1. Garanties bancaires émises pour le compte de la société : 10,3 millions d'euros.
2. Engagements de loyers immobiliers et du parc de véhicules: 410,8 millions d'euros.
3. Engagements d'achats d'équipements: 20 millions d'euros.
4. Depuis 1997, certaines communes et trois provinces belges ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts et antennes situés sur leur territoire. Ces mesures sont actuellement contestées devant le Conseil d'Etat et les tribunaux civils (tribunaux de première instance - chambre fiscale et Cours d'Appel). Suite à une question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice des Communautés européennes, celle-ci a jugé, dans son arrêt du 8 septembre 2005, que de telles taxes ne sont pas inconciliables avec le droit européen, pour autant qu'elles n'altèrent pas les conditions de concurrence entre l'opérateur historique et les nouveaux opérateurs présents sur le marché.

Le Conseil d'Etat a décidé depuis le 20 novembre 2007, dans plusieurs arrêts, qu'un règlement-taxe viole le principe d'égalité dans le cas où le motif figurant dans le préambule de ce règlement-taxe est tiré de la situation financière de la commune. En effet, un tel motif n'explicite nullement la différenciation opérée entre les opérateurs de mobilophonie (qui sont taxés en vertu dudit règlement-taxe) et les exploitants d'autres réseaux similaires (qui ne sont pas taxés en vertu de ce même règlement-taxe). Il ne peut, dès lors, être tenu pour établi que la différence de traitement repose sur un critère susceptible de justification objective et raisonnable.

La créance représentative du montant des taxes enrôlées, augmentée des intérêts moratoires calculés au taux légal, s'élève à 35,0 millions d'euros et fait l'objet d'une réduction de valeur pour sa totalité, dont 6,9 millions d'euros à charge de l'exercice.

Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

La société a un système de retraite à cotisation définie qui prévoit un complément au droit de pension des employés en plus du régime légal de retraite. Ce système de retraite est couvert et financé par une compagnie d'assurances comme le requiert la législation fiscale belge.

| | |
|------------------|------------------|
| 2009 | 2008 |
| en milliers d' € | en milliers d' € |

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

5.14 Entreprises liées

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Immobilisations financières | 117 017 | 116 517 |
| Participations | 87 017 | 87 017 |
| Autres créances | 30 000 | 29 500 |
| Créances | 48 644 | 49 918 |
| A un an au plus | 48 644 | 49 918 |
| Dettes | 312 074 | 338 741 |
| A plus d'un an | | 75 000 |
| A un an au plus | 312 074 | 263 741 |
| Résultats financiers | | |
| Produits des immobilisations financières | 783 | 1 709 |
| Produits des actifs circulants | | 395 |
| Charges des dettes | 3 578 | 6 310 |

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

| | |
|-------|-------|
| Néant | Néant |
|-------|-------|

RELATIONS FINANCIERES AVEC

5.15 Les administrateurs et gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

| | |
|--------------------------------|-------|
| Aux administrateurs et gérants | 1 115 |
|--------------------------------|-------|

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Emoluments du (des) commissaire(s) | 312 |
|------------------------------------|-----|

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

| | |
|-------------------------------|---|
| Autres missions d'attestation | 7 |
|-------------------------------|---|

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

5.17 Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion.

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

L'entreprise mère

France Télécom

6, place d'Alleray

75505 Paris Cedex 15 - France

établit et publie des comptes consolidés pour l'ensemble le plus grand.

Les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus à l'adresse

France Télécom

6, place d'Alleray

75505 Paris Cedex 15 - France

2009

2008

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

Travailleurs inscrits au registre du personnel

| | Temps plein | Temps partiel | Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) | Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) |
|--|-------------|---------------|---|---|
| Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs | 1 297,0 | 150,0 | 1 408,4 (ETP) | 1 459,6 (ETP) |
| Nombre effectif d'heures prestées | 2 210 085 | 186 268 | 2 396 353 (T) | 2 487 966 (T) |
| Frais de personnel (en milliers d'€) | 118 928 | 10 023 | 128 951 (T) | 127 116 (T) |
| Montant des avantages accordés en sus du salaire (en milliers d'€) | | | 1 543 (T) | 1 492 (T) |
| A la date de clôture de l'exercice | | | | |
| Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel | 1 284 | 166 | 1 408,8 | |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 1 275 | 163 | 1 398,3 | |
| Contrat à durée déterminée | 9 | 3 | 10,5 | |
| Par sexe et niveau d'études | | | | |
| Hommes | 895 | 37 | 921,8 | |
| de niveau secondaire | 226 | 13 | 235,9 | |
| de niveau supérieur non universitaire | 409 | 8 | 414,6 | |
| de niveau universitaire | 260 | 16 | 271,3 | |
| Femmes | 389 | 129 | 487,0 | |
| de niveau secondaire | 119 | 36 | 145,5 | |
| de niveau supérieur non universitaire | 162 | 59 | 203,7 | |
| de niveau universitaire | 108 | 34 | 137,8 | |
| Par catégorie professionnelle | | | | |
| Employés | 1 283 | 166 | 1 407,8 | |
| Autres | 1 | | 1,0 | |

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

| | Personnel intérimaire | Personnes mises à la disposition de l'entreprise |
|---|-----------------------|--|
| Au cours de l'exercice | | |
| Nombre moyen de personnes occupées | 85,6 | 5,4 |
| Nombre effectif d'heures prestées | 170 514 | 10 670 |
| Frais pour l'entreprise (en milliers d'€) | 4 528 | 1 610 |

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

| | Temps plein | Temps partiel | Total en équivalents temps plein |
|---|-------------|---------------|----------------------------------|
| Entrées | | | |
| Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice | 144 | 7 | 147,8 |
| Par type de contrat de travail | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 137 | 3 | 138,7 |
| Contrat à durée déterminée | 7 | 4 | 9,1 |
| Sorties | | | |
| Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice | 140 | 14 | 149,3 |
| Par type de contrat de travail | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 137 | 13 | 145,7 |
| Contrat à durée déterminée | 3 | 1 | 3,6 |
| Par motif de fin de contrat | | | |
| Pension | 1 | | 1,0 |
| Prépension | 3 | | 3,0 |
| Licenciement | 86 | 9 | 91,5 |
| Autre motif | 50 | 5 | 53,8 |

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

| | Hommes | Femmes |
|--|---------------|--------------|
| Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur | | |
| Nombre de travailleurs concernés | 738 | 409 |
| Nombre d'heures de formation suivies | 19 782 | 9 302 |
| Coût net pour l'entreprise (en milliers d'€) | 2 428 | 1 141 |
| dont coût brut directement lié aux formations | 2 111 | 992 |
| dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs | 382 | 179 |
| dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) | 65 | 30 |
| Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur | | |
| Nombre de travailleurs concernés | 2 | 3 |
| Nombre d'heures de formation suivies | 532 | 1 078 |
| Coût net pour l'entreprise (en milliers d'€) | 2 | 7 |

Règles d'évaluation

Frais d'établissement

Les frais de premier établissement sont capitalisés dans le bilan au prix coûtant et sont amortis sur cinq ans à partir de la date de la dépense sur une base linéaire. Les frais d'augmentation de capital exposés depuis l'introduction en bourse réalisée en 1998 sont directement pris en charge.

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont enregistrés au prix coûtant et sont composés essentiellement des coûts et dépenses capitalisés suivants, y compris, le cas échéant, la production immobilisée: acquisition de la licence pour le réseau GSM, acquisition de la licence UMTS, coût de la conception et du développement du réseau, permis, coût de licences et de production de logiciels y ayant trait et goodwill.

La licence pour le réseau GSM a été accordée pour une durée de 15 ans, et est amortie sur une base linéaire.

La licence UMTS a une durée de 20 ans et fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 16 ans à partir d'avril 2005, moment où la première zone géographique a été techniquement déclarée en mesure de fonctionner.

Le goodwill généré lors de l'acquisition de l'universalité des biens de la S.A. Mobistar Corporate Solutions est amorti sur une durée de 5 ans.

Les autres actifs incorporels sont amortis linéairement sur une période de 4 à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au prix coûtant et sont amorties sur une base linéaire pro rata temporis en utilisant les taux définis dans les lois fiscales belges actuelles, qui correspondent aux durées de vie des actifs concernés comme suit:

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Bâtiments et constructions sur sites | 20 ans |
| Fibres optiques | 15 ans |
| Equipements de téléphonie mobile | 8 ans |
| Equipements de messagerie | 5 ans |
| Matériel informatique | 4 et 5 ans |
| Autres équipements immobiliers | 5 à 10 ans |

Les frais d'entretien réguliers et les frais de réparation sont imputés aux dépenses au cours de la période encourue. Les améliorations immobilières sont capitalisées. Les coûts d'emprunt liés à l'achat d'actifs immobilisés corporels sont activés et amortis suivant le même schéma que les immobilisés en question.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts sont évaluées à la valeur d'acquisition. Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Des réductions de valeurs sont actées sur les participations, actions et parts en cas de moins-values ou de dépréciations durables. Les créances font

l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Les réductions de valeur pour créances douteuses sont évaluées en tenant compte du risque potentiel de non-recouvrement.

Stocks

Les stocks comprennent les marchandises achetées destinées à la vente. Les mouvements de stock sont déterminés selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti). Les inventaires sont évalués selon la méthode du «lower of cost or market».

Valeurs disponibles

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et à terme de moins de trois mois. Ils sont enregistrés à la valeur nominale. Les devises étrangères sont converties selon le taux de fin d'exercice et les profits et les pertes sont inscrits dans les produits et charges.

Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les charges à reporter et les produits acquis. Les comptes de régularisation du passif comprennent les charges à imputer et les produits à reporter.

Pensions

La société a un système de retraite à prestation définie qui prévoit un complément au droit de pension des employés en plus du régime légal de retraite. Ce système de retraite est couvert et financé par une compagnie d'assurances comme le requiert la législation belge.

Reconnaissance des produits et des charges

Les produits et les charges sont enregistrés au moment où ils sont encourus indépendamment de leur paiement ou encaissement.

Les produits provenant des services sont reconnus quand ils sont acquis. Les facturations pour ces services sont effectuées sur une base mensuelle tout au long du mois. Les rentrées non facturées à la fin de chaque mois sont estimées sur base du trafic et enregistrées à la fin du mois. Les paiements reçus à l'avance sont reportés et repris au bilan sous les revenus reportés.

Impôts sur le revenu

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la législation belge en matière d'impôts sur le revenu. Les impôts différés résultant de différences temporaires dans la reconnaissance des produits et des charges ne sont pas reconnus.

Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les créances et dettes à la date du bilan, libellées en devises étrangères, sont ajustées pour refléter les taux de change en vigueur à la date du bilan, ces ajustements étant reconnus dans le compte de résultats dans la mesure où les principes comptables belges le permettent.

Rapport du Commissaire

à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mobistar S.A. sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.140.582 mille et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 276.451 mille.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société, ainsi que la présentation des

comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion

Opinion

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Diegem, 31 mars 2010
Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
représentée par



Herman Van Den Abeele
Associé

Etats financiers 2009

consolidés selon les normes IFRS

| | |
|--|-------|
| Compte de résultat consolidé | P. 38 |
| Bilan consolidé | P. 39 |
| Tableau consolidé des flux de trésorerie | P. 40 |
| Variations des capitaux propres | P. 41 |
| Le groupe Mobistar | P. 42 |
| Méthodes comptables | P. 43 |
| Notes concernant les états financiers consolidés | P. 54 |
| Rapport du commissaire | P. 77 |

Compte de résultat consolidé

| | 2009 en milliers d' € | 2008 en milliers d' € |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Réf. | | |
| Produits d'exploitation | | |
| Chiffre d'affaires de la téléphonie | 1 444 830 | 1 443 735 |
| Chiffre d'affaires de vente de matériel | 122 348 | 88 996 |
| 16 Total du chiffre d'affaires | 1 567 178 | 1 532 731 |
| 16 Autres produits d'exploitation | 37 612 | 34 034 |
| Total des produits d'exploitation | 1 604 790 | 1 566 765 |
| Charges d'exploitation | | |
| Coûts d'interconnexion | -358 127 | -328 682 |
| 16 Autres coûts d'acquisition des produits et services vendus | -250 187 | -219 204 |
| 16 Services et biens divers | -271 466 | -278 930 |
| 16 Avantages du personnel | -133 148 | -132 183 |
| 2,3 Amortissements et pertes de valeur | -164 313 | -173 092 |
| 16 Autres charges d'exploitation | -24 864 | -16 160 |
| Total des charges d'exploitation | -1 202 105 | -1 148 251 |
| Résultat des activités d'exploitation | 402 685 | 418 514 |
| 16 Produits financiers | 1 419 | 1 875 |
| 16 Charges financières | -6 128 | -7 428 |
| Résultat opérationnel après déduction des charges financières nettes | 397 976 | 412 961 |
| 5 Impôts | -137 695 | -132 875 |
| Résultat des activités poursuivies et de la période * | 260 281 | 280 086 |
| Part du groupe dans le résultat de la période | 260 281 | 280 086 |
| Etat du résultat global consolidé | | |
| Résultat des activités poursuivies et de la période | 260 281 | 280 086 |
| Autres éléments du résultat global | 0 | 0 |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | 260 281 | 280 086 |
| Part du groupe dans le résultat global consolidé de la période | 260 281 | 280 086 |
| 10 Résultat de base par action (en €) | 4,34 | 4,54 |
| Nombre moyen pondéré des actions ordinaires | 60 014 414 | 61 754 776 |
| 10 Résultat dilué par action (en €) | 4,34 | 4,54 |
| Nombre moyen pondéré dilué des actions ordinaires | 60 014 414 | 61 754 776 |

* En l'absence d'activités abandonnées, le résultat de la période correspond au résultat des activités poursuivies.

Bilan consolidé

31.12.2009

31.12.2008

en milliers d' €

en milliers d' €

Réf.

ACTIF

Actifs non-courants

| | | | |
|------|----------------------------------|----------------|----------------|
| 1, 2 | Goodwill | 79 287 | 79 287 |
| 2 | Immobilisations incorporelles | 235 488 | 273 050 |
| 3 | Immobilisations corporelles | 548 914 | 529 526 |
| 4 | Autres actifs non-courants | 11 451 | 11 182 |
| 5 | Impôts différés | 7 303 | 4 866 |
| | Total actifs non-courants | 882 443 | 897 911 |

Actifs courants

| | | | |
|---|---|------------------|------------------|
| 6 | Stocks | 10 073 | 12 320 |
| 7 | Créances commerciales | 204 444 | 217 225 |
| 8 | Revenu à facturer | 29 287 | 50 663 |
| 8 | Autres actifs courants | 16 817 | 15 329 |
| 9 | Placements de trésorerie et valeurs disponibles | 10 009 | 6 833 |
| | Total actifs courants | 270 630 | 302 370 |
| | Total actif | 1 153 073 | 1 200 281 |

CAPITAUX PROPRES ET DETTES

Capitaux propres

| | | | |
|----|-------------------------------|----------------|----------------|
| 11 | Capital | 109 180 | 109 180 |
| 11 | Réserve légale | 35 714 | 35 714 |
| 11 | Bénéfice reporté | 295 933 | 307 589 |
| | Total capitaux propres | 440 827 | 452 483 |

Dettes non-courantes

| | | | |
|----|--|---------------|---------------|
| 14 | Dettes financières à long terme productives d'intérêts | 0 | 75 000 |
| 13 | Provisions à long terme | 14 641 | 15 106 |
| 5 | Impôts différés | 0 | 1 678 |
| | Total dettes non-courantes | 14 641 | 91 784 |

Dettes courantes

| | | | |
|----|--|----------------|----------------|
| 14 | Emprunts à court terme productifs d'intérêts | 297 936 | 243 275 |
| 15 | Dettes commerciales | 266 385 | 284 419 |
| 15 | Dettes liées aux avantages du personnel | 25 353 | 28 569 |
| 15 | Impôts | 37 441 | 29 501 |
| 15 | Revenus différés | 67 999 | 66 356 |
| 15 | Autres dettes | 2 491 | 3 894 |
| | Total dettes courantes | 697 605 | 656 014 |

Total dettes

Total dettes 712 246 747 798

Total capitaux propres et dettes 1 153 073 1 200 281

Tableau consolidé des flux de trésorerie

| | 2009 | 2008 |
|--|------------------|------------------|
| | en milliers d' € | en milliers d' € |
| Réf. | | |
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | | |
| Résultat opérationnel après déduction des charges financières nettes | 397 976 | 412 961 |
| Ajustements pour: | | |
| 2,3 Amortissements et pertes de valeur | 164 313 | 173 092 |
| 12 Paiement fondé sur des actions | 1 276 | 1 269 |
| Résultat opérationnel ajusté après déduction des charges financières nettes | 563 565 | 587 322 |
| 6 Stocks (augmentation -, diminution +) | 2 247 | 1 665 |
| 7 Créances commerciales (augmentation -, diminution +) | 12 781 | -33 712 |
| 4 Autres actifs non-courants (augmentation -, diminution +) | 2 024 | 2 150 |
| 8 Revenu à facturer (augmentation -, diminution +) | 21 376 | -15 864 |
| 8 Autres actifs courants (augmentation -, diminution +) | -864 | 2 137 |
| 15 Dettes commerciales (augmentation +, diminution -) | -18 034 | 15 681 |
| 15 Dettes liées aux avantages du personnel (augmentation +, diminution -) | -3 216 | -1 868 |
| 15 Autres impôts courants (augmentation +, diminution -) | -2 154 | 2 476 |
| 5 Dettes d'impôts différés (augmentation +, diminution -) | | 210 |
| 15 Revenus différés (augmentation +, diminution -) | 1 643 | 19 033 |
| 15 Dividendes à payer (augmentation +, diminution -) | 64 | 957 |
| 15 Autres dettes courantes (augmentation +, diminution -) | -1 467 | 612 |
| 13 Provisions et dettes commerciales à long terme (augmentation +, diminution -) | -465 | 495 |
| Variation des besoins en fonds de roulement | 13 935 | -6 028 |
| 5 Impôts décaissés | -131 716 | -137 688 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles * | 445 784 | 443 606 |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | | |
| 3 Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles | -146 282 | -159 862 |
| 1 Acquisition de filiale | | -6 675 |
| 2,3 Revenus provenant de la vente d'équipement | 143 | 14 644 |
| 4 Prêts et avances garantis à long terme | -9 917 | -6 929 |
| 4 Remboursement de prêts garantis à long terme | 7 000 | 0 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement | -149 056 | -158 822 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | | |
| 14 Flux provenant de prêts à court terme | 4 661 | 237 173 |
| 14 Flux provenant de prêts à long terme - tirage | 140 000 | 75 000 |
| 14 Flux provenant de prêts à long terme - remboursement | -165 000 | 0 |
| 11 Capital et primes d'émission - remboursement de capital (AG du 7 mai 2008) | 0 | -248 000 |
| 11 Achats nets d'actions propres | 0 | -174 966 |
| Coûts des transactions imputées en capitaux propres | -147 | -813 |
| 11 Dividende payé | -273 066 | -173 600 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement | -293 552 | -285 206 |
| Augmentation (+), diminution (-) de trésorerie et équivalents de trésorerie | 3 176 | -422 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | 6 833 | 7 255 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | 10 009 | 6 833 |
| * Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles incluent: | | |
| - les intérêts payés | 4 206 | 5 919 |
| - les intérêts perçus | 738 | 1 575 |

Variations des capitaux propres

en milliers d'€

| | Capital | Primes d'émission | Réserve légale | Bénéfice reporté | Total des capitaux propres |
|---|----------------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|
| Solde au 1er janvier 2009 | 109 180 | 0 | 35 714 | 307 589 | 452 483 |
| Résultat des activités poursuivies et de la période | | | | 260 281 | 260 281 |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | | | | 260 281 | 260 281 |
| Plan d'intéressement sur les actions France Télécom | | | | 1 276 | 1 276 |
| Dividendes | | | | -273 066 | -273 066 |
| Coûts des transactions imputées en capitaux propres | | | | -147 | -147 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 109 180 | 0 | 35 714 | 295 933 | 440 827 |

| | Capital | Primes d'émission | Réserve légale | Bénéfice reporté | Total des capitaux propres |
|--|----------------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|
| Solde au 1er janvier 2008 | 357 130 | 49 | 35 713 | 375 140 | 768 032 |
| Résultat des activités poursuivies et de la période | | | | 280 086 | 280 086 |
| Résultat global de l'ensemble consolidé | | | | 280 086 | 280 086 |
| Plan d'intéressement sur les actions France Télécom | | | | 1 269 | 1 269 |
| Remboursement de capital | -248 000 | | | | -248 000 |
| Dividendes | | | | -173 600 | -173 600 |
| Rachat et annulation d'actions | | | | -174 966 | -174 966 |
| Impact première application IFRIC 13 - Programmes de fidélisation | | | | 475 | 475 |
| Incorporation des primes d'émission au capital | 49 | -49 | | | 0 |
| Coût des transactions imputées en capitaux propres | | | | -813 | -813 |
| Autres | 1 | | 1 | -2 | |
| Solde au 31 décembre 2008 | 109 180 | 0 | 35 714 | 307 589 | 452 483 |

Sociétés constitutives du périmètre de consolidation

La société mère, les filiales et l'association momentanée constitutives du périmètre de consolidation sont les suivantes:

Mobistar S.A.

Société mère, société anonyme à responsabilité limitée de droit belge dont les actions sont cotées

Avenue du Bourget 3

B - 1140 Bruxelles

Belgique

Numéro d'identification: BE 0456 810 810

Association momentanée de droit belge France Télécom - Telindus, dénommée 'Irisnet'

Intégration en consolidation à 50 %

Avenue du Bourget 3

B - 1140 Bruxelles

Belgique

Numéro d'identification: BE 0545 698 541

Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.)

Actions détenues à 100 % par Mobistar (dont 10 % ont été acquis le 12 novembre 2008)

8, rue des Mérovingiens

L - 8070 Bertrange

Luxembourg

Numéro d'identification: LU 19749504

Les principales activités du Groupe sont décrites dans la note 19 (information sectorielle).

Date d'autorisation d'émission des états financiers

Le 19 mars 2010, le Conseil d'Administration de la société Mobistar S.A. a examiné les états financiers consolidés 2009 et a autorisé leur publication.

Les états financiers consolidés 2009 seront approuvés le 5 mai 2010 par l'Assemblée Générale des actionnaires qui dispose toujours du pouvoir d'amender les états financiers après leur publication.

1. Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés en application de la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne les instruments financiers dérivés, qui ont été évalués à leur juste valeur. Les états financiers consolidés sont libellés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche (€ 000), sauf s'il en est précisé autrement.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de Mobistar S.A. et de toutes ses filiales ont été préparés dans le respect des normes de reporting International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Base de consolidation

Les états financiers consolidés se composent des états financiers de Mobistar S.A. et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période de reporting que la société mère, en application de politiques comptables cohérentes.

Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date d'acquisition, c'est-à-dire la date de prise de contrôle par le Groupe, et continuent à être consolidées jusqu'à la date où ce contrôle s'arrête.

Les entités suivantes sont consolidées au 31 décembre 2009 en application de la méthode de consolidation suivante:

| | | |
|-----------------------------------|-------|-------------------------------|
| Mobistar S.A.: | 100 % | consolidation complète |
| Association momentanée 'Irisnet': | 50 % | consolidation proportionnelle |
| Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.): | 100 % | consolidation complète |

L'association momentanée 'Irisnet' est une coentreprise conclue entre Telindus et France Télécom. En tant que tel, Mobistar ne détient directement ou indirectement aucun droit de vote dans 'Irisnet'. Toutefois, en application de l'interprétation SIC 12, Mobistar en a conclu que 'Irisnet' est en réalité contrôlée par Mobistar et par son partenaire Telindus. De plus, le risque économique de cette coentreprise est supporté par Mobistar et non par France Télécom.

Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.), entreprise constituée et régie par les lois du Luxembourg, a été acquise le 2 juillet 2007 par Mobistar S.A. L'acquisition a porté sur 90 % des actions d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.). Les 10 % d'actions restants ont été acquis le 12 novembre 2008. L'entreprise a consolidé les résultats d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) à hauteur de 100 %, à partir du 2 juillet 2007. Le 28 octobre 2009, VOXmobile S.A. a été rebaptisée Orange S.A.

Tous les soldes, transactions, produits et charges, ainsi que tous les bénéfices et pertes résultant de transactions intra-groupes sont entièrement éliminés en consolidation.

2. Changements survenus dans les méthodes comptables et les informations contenues en annexe

Les principes comptables adoptés s'inscrivent dans la lignée de ceux de l'exercice financier précédent, sauf pour ce qui est des normes IFRS nouvelles ou modifiées et pour les interprétations de l'IFRIC au 1er janvier 2009. L'adoption de ces normes et interprétations n'a eu aucun impact sur la performance ou la position financière du Groupe. Elles ont, en revanche, entraîné la publication d'informations additionnelles, et, dans certains cas, des révisions de méthodes comptables.

2.1. IAS 23 - Coûts d'emprunt

Une norme révisée IAS 23 Coûts d'emprunt, qui stipule que les intérêts et les amortissements des emprunts sont deux composants du coût de l'emprunt, a été publiée en mars 2007 et s'applique au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. La norme a été revue pour imposer la capitalisation des coûts d'emprunt lorsque de tels coûts concernent un actif éligible. Un actif éligible est un actif nécessitant une longue période de préparation ou de production avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Le Groupe a adopté cette modification avec effet à compter du 1er janvier 2009. La politique anciennement menée par le groupe consistait à prendre en charge les coûts des emprunts au fur et à mesure qu'ils étaient supportés. C'est pourquoi les coûts des emprunts sont capitalisés sur les actifs qui entrent en ligne de compte à dater du 1er janvier 2009. En 2009, aucun coût d'emprunt n'a été capitalisé.

2.2. IAS 1 - Présentation révisée des états financiers

La norme IAS 1 révisée Présentation des états financiers a été publiée en septembre 2007 et s'applique au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. La norme fait la distinction entre les variations de capitaux propres attribuables aux propriétaires (owner) et aux autres (non-owner). L'état de variation des capitaux propres n'inclut que le détail des transactions relatives aux propriétaires, les variations «non-owner» étant présentées sur une seule ligne. En outre, la norme introduit le terme de «comprehensive income»: il présente toutes les composantes du compte de résultat, avec tous les autres éléments de produits et dépenses comptabilisés, soit en seul état, soit en deux états liés. Ces états révisés ont été adoptés durant la présente période financière, en deux états distincts.

2.3. IFRS 8 - Secteurs opérationnels

IFRS 8 remplace IAS 14 'Information sectorielle' et adopte une approche de type managériale afin d'identifier, de mesurer et de fournir des informations sur les résultats des secteurs opérationnels de l'entité. L'information rapportée est celle sur laquelle le décideur opérationnel responsable se base, en interne, pour évaluer la performance des secteurs opérationnels et pour allouer des ressources à ces secteurs. La société a revu la segmentation utilisée à des fins de présentation. Les informations publiées en vertu de la norme IFRS 8 sont présentées dans la note 19, y compris les informations comparatives modifiées qui s'y rapportent.

2.4. IFRS 7 - Instruments financiers: informations à fournir

Cette norme modifiée requiert la publication d'informations supplémentaires relatives à l'évaluation à la juste valeur et au risque de liquidité. Les évaluations à la juste valeur portent sur les postes comptabilisés à leur juste valeur qui doivent être communiqués par provenance sur la base d'une classification en trois niveaux hiérarchiques, par classe, pour tous les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur. De plus, une réconciliation entre la balance de début et de fin est à présent requise pour la mesure du troisième niveau de juste valeur, ainsi que pour les transferts conséquents dans la hiérarchie de la juste valeur. Les amendements clarifient aussi les exigences en matière d'informations relatives aux risques de liquidité associés aux instruments financiers et aux actifs utilisés aux fins de la gestion de la liquidité. Pour obtenir les informations publiées qui s'y rapportent, veuillez consulter la note 14.

2.5. Améliorations apportées aux IFRS

En mai 2008, l'IASB a publié son premier train de modifications de ses standards, principalement dans le but de supprimer les inconsistances et d'en clarifier la formulation. Il y a différentes dispositions transitoires pour chaque norme. Les amendements applicables au Groupe et qui ont été adoptés sont répertoriés ci-après.

- IAS 1 Présentation des états financiers: clarifie la classification des produits dérivés en actifs/passifs courants ou non. Les actifs et passifs classés comme étant détenus en vue de la vente, conformément à la norme IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation ne sont pas automatiquement classés comme courants dans l'état de la situation financière. Le Groupe a examiné si la période de réalisation des actifs et passifs financiers prévisionnelle diffère de la classification de l'instrument. Cette analyse n'a donné lieu à aucune reclassification des instruments financiers entre courant et non courant dans l'état de la position financière.

- IAS 16 Immobilisations corporelles: remplace le terme 'prix de vente net' par 'juste valeur diminuée des coûts de la vente'. Le Groupe a modifié ses méthodes comptables en conséquence, sans que cela n'entraîne de modification dans la position financière.

- IAS 36 Dépréciation d'actifs: précise que lorsque les flux de trésorerie actualisés sont utilisés pour estimer la 'juste valeur diminuée des coûts de la vente', des informations supplémentaires sont requises quant au taux d'actualisation, conformément aux informations requises lorsque les flux de trésorerie actualisés sont utilisés pour estimer la 'valeur d'utilité'. Cet amendement n'a eu aucun impact immédiat sur les états financiers consolidés du Groupe, puisque le montant recouvrable de ses unités génératrices de trésorerie est actuellement estimé à l'aide de la 'valeur d'utilité' ou de la 'juste valeur diminuée des coûts de la vente' sur la base de la capitalisation boursière.

Par ailleurs, l'amendement précise que la plus grande unité autorisée pour l'affectation du goodwill acquis lors de l'acquisition est le secteur d'activité tel que défini dans la norme IFRS 8 avant la consolidation à des fins de présentation. Cet amendement n'a pas d'impact sur

le Groupe, puisque le test annuel de dépréciation est réalisé avant la consolidation.

- Les amendements résultant des améliorations apportées aux normes IFRS suivantes n'exercent aucune influence sur les méthodes comptables, la position financière ou les performances du Groupe :

- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- IAS 19 Avantages au personnel
- IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
- IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées
- IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes
- IAS 31 Participations dans des coentreprises
- IAS 38 Immobilisations incorporelles
- IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation
- IAS 40 Immeubles de placement
- IAS 41 Agriculture

Les autres normes IFRS nouvelles et amendées, obligatoires à compter du 1er janvier 2009, n'ont pas été adoptées dans la mesure où elles ne sont pas applicables au Groupe. Ces normes sont répertoriées ci-après:

- IFRS 1 Première application des IFRS et IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels – concernant l'évaluation initiale de l'investissement dans une filiale, une entreprise associée ou une coentreprise
- IFRS 2 Paiement fondé sur des actions - Conditions d'acquisition et annulation
- IAS 32 Instruments financiers: présentation et IAS 1 Présentation des états financiers - Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation
- IFRIC 9 Réévaluation de dérivés incorporés et IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation – Réévaluation de dérivés incorporés
- IFRIC 14 sur IAS 19 – plafonnement de l'actif d'un régime à prestations définies, obligation de financement minimum et leur incidence

3. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers du Groupe dans le respect des normes IFRS nécessite que la direction procède à certains jugements, certaines estimations et hypothèses ayant des incidences sur les montants indiqués dans les états financiers et dans les notes d'accompagnement.

Les estimations ayant été effectuées lors de chaque date de reporting traduisent les conditions ayant existé à ces dates (par exemple, les cours du marché, les taux d'intérêt et les taux de change). Bien que ces estimations s'appuient sur les meilleures connaissances de la direction à propos des événements et des actions susceptibles d'être entreprises par Mobistar, les résultats effectifs pourraient diverger de ces estimations.

Jugements

Dans le processus d'application des méthodes comp-

tables du Groupe, la direction n'a procédé à aucun jugement significatif, excepté pour les actifs d'impôts différés repris ci-après.

Contrat de location – Le Groupe en qualité de preneur

Le Groupe a conclu des baux immobiliers, des contrats de location de réseau et de véhicules. Il a décidé, sur la base d'une évaluation des clauses et conditions des contrats, que le bailleur assume les principaux risques et bénéficie des principaux avantages liés à la propriété de ces biens et a comptabilisé ces contrats au titre de leasing opérationnel. Plus de détails à ce sujet à la note 18.

Estimations et hypothèses

Les hypothèses-clés relatives à l'avenir et les autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont évoquées ci-dessous.

Dépréciation d'actifs non financiers

Le test de perte de valeur du Groupe est basé sur le calcul de la valeur d'utilité qui utilise une méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont dérivés du budget des cinq années à venir et n'incluent pas les activités de restructurations qui n'ont pas été engagées par le Groupe ni les investissements futurs importants qui rehaussent la base d'actifs de l'unité génératrice de trésorerie testée. La valeur recouvrable est essentiellement sensible aux taux d'actualisation utilisés lors de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux flux de trésorerie attendus et aux taux de croissance utilisés pour les extrapolations. Les hypothèses principales utilisées pour déterminer la valeur recouvrable pour les diverses unités génératrices de trésorerie sont détaillées dans la note 2.

Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les pertes fiscales non utilisées dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes pourront être imputées. Un jugement important de la direction est requis pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés pouvant être comptabilisé, sur la base du moment probable et du niveau des bénéfices imposables futurs, ainsi que des stratégies futures de planification fiscale. Les détails relatifs aux actifs d'impôts différés sont repris dans la note 5.

Provision pour le démantèlement des sites du réseau

Le Groupe a comptabilisé une provision en contrepartie de ses obligations de démantèlement des sites du réseau loués ainsi qu'aux bâtiments loués situés Rue Colonel Bourg, Boulevard Reyers et Avenue du Bourget. Pour la détermination du montant de la provision, des hypothèses et estimations sont requises eu égard aux taux d'actualisation et aux coûts estimés de démantèlement et de retrait de toutes les infrastructures des sites. Voir note 13.

4. Résumé des principales méthodes comptables

4.1. Transactions en devises étrangères

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, la devise fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe applique cette devise fonctionnelle à ses états financiers. Lors de la comptabilisation initiale dans la devise fonctionnelle, une transaction en devise étrangère est enregistrée en utilisant le taux de change au comptant entre la devise fonctionnelle et la devise étrangère à la date de la transaction. A chaque date du bilan, les actifs et les dettes monétaires en devises étrangères seront convertis en utilisant le taux de clôture.

Les gains et les pertes de change sont constatés comme des produits et des charges opérationnelles lorsqu'ils concernent des activités opérationnelles. Les gains et les pertes de change ne sont constatés comme des produits et des charges financières que lorsqu'ils concernent des activités de financement.

4.2. Regroupements d'entreprises et Goodwill

Le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est initialement évalué à son coût, c'est-à-dire comme l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et autres passifs éventuels identifiables.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur.

Une perte de valeur est déterminée en évaluant le montant à recouvrer de l'unité génératrice de trésorerie afférente au goodwill. Le test de dépréciation du goodwill est effectué au terme de chaque exercice financier (31 décembre) ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être affectée d'une perte de valeur, en comparant la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie avec leur juste valeur, déduction faite des coûts de vente, ou de leur valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est inférieure à leur valeur comptable, une perte de valeur est reconnue. Elle ne pourra pas être extournée au cours des périodes suivantes.

L'estimation de la juste valeur, déduction faite des coûts en cas de vente, nécessite de prendre en compte le cours de bourse de l'action Mobistar. Sinon, une estimation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie correspondant à l'activité mobile pourrait être faite. Cette méthode suppose d'effectuer une estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'activité mobile et de choisir un taux d'escompte adapté afin de calculer leur valeur actuelle.

4.3. Immobilisations incorporelles

Sont compris dans cette catégorie d'actifs les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité finie, telles que le coût des licences GSM et UMTS, le coût de la conception et du développement du réseau, ainsi que le coût des logiciels achetés ou développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Ce coût se compose du prix d'achat, des droits de douane, des taxes à l'achat non récupérables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que des coûts directement attribuables à la préparation de l'immobilisation pour son utilisation prévue, à savoir les coûts des avantages du personnel, les honoraires professionnels et les coûts liés au bon fonctionnement de l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La valeur résiduelle des immobilisations incorporelles est réputée nulle, à moins que les conditions prévues par la norme IAS 38 soient satisfaites.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et une dépréciation complémentaire est effectuée chaque fois qu'il y a une indication qu'une telle réduction de valeur pourrait être actée.

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie est réparti de manière linéaire sur sa durée d'utilité. L'amortissement des licences de téléphonie mobile débute lorsque celles-ci sont prêtes à être mises en service. Les licences GSM et UMTS ont été octroyées pour une période de respectivement 15 et 20 ans. Toutefois, la période d'amortissement est limitée à 14 et à 16 années, soit la durée résiduelle des licences à la date de leur disponibilité pour la mise en service.

La durée d'utilité des logiciels achetés et développés en interne est de 5 années (logiciels de réseau) ou de 4 années (logiciels non destinés au réseau) et leur amortissement débute lorsque le logiciel est opérationnel.

La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie sont examinés à tout le moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité ou du rythme de consommation des avantages économiques futurs inclus dans l'immobilisation en question, est traduit de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

L'amortissement et les pertes de valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique 'Amortissements et pertes de valeur'.

Les coûts de recherche sont pris en charge au fur et à mesure de leur réalisation. Les dépenses de développement exposées sur un projet individuel sont comptabilisées comme une immobilisation incorporelle lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Suite à la comptabilisation initiale des dépenses de développement au titre d'immobilisation, le modèle de coût est appliqué en impliquant la comptabilisation de l'immobilisation à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement de l'immobilisation commence lorsque le développement est achevé et que l'immobilisation est disponible à l'utilisation. Elle est amortie sur la période durant laquelle il est attendu qu'elle génère des avantages économiques futurs. Durant la période de développement, l'immobilisation fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

4.4. Immobilisations corporelles

Les actifs immobilisés suivants sont classés sous la rubrique des immobilisations corporelles: les bâtiments, l'infrastructure et l'équipement de réseau, les serveurs informatiques et les ordinateurs personnels, le mobilier de bureau, les améliorations locatives, ainsi que l'équipement loué aux clients.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût. Ce coût inclut le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes à l'achat non récupérables, après déduction des remises et rabais commerciaux, et toute dépense directement encourue pour placer l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue. Les dépenses encourues pour le remplacement de toute partie d'un élément des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme acquisition d'un actif si les critères d'enregistrement sont satisfaits. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés au compte de résultat dès qu'ils sont réalisés. Ce coût inclut également le coût estimé du démantèlement des sites du réseau et de remise en état des bâtiments loués, si une telle obligation existe.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est réparti de manière systématique et linéaire sur toute sa durée d'utilité. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsqu'elle est totalement opérationnelle pour l'utilisation projetée.

La durée d'utilité de chaque catégorie d'immobilisations corporelles a été déterminée comme suit:

| | |
|------------------------------------|---|
| Bâtiment | 20 ans |
| Pylônes et constructions de réseau | 20 ans |
| Fibre optique | 15 ans |
| Equipement de réseau | 8 ans |
| Equipement de messagerie | 5 ans |
| Serveurs informatiques | 5 ans |
| Ordinateurs personnels | 4 ans |
| Mobilier de bureau | 5 - 10 ans |
| Améliorations locatives | 9 années ou durée de la période locative si délai inférieur |

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues au moins au terme de chaque exercice et, si les prévisions diffèrent des esti-

mations précédentes, les changements sont traduits de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

L'amortissement et les pertes de valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique 'Amortissements et pertes de valeur'.

Une immobilisation corporelle doit être éliminée du bilan lors de sa sortie ou lorsqu'elle est hors d'usage en permanence et que plus aucun bénéfice économique n'est attendu de sa sortie. Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie de l'immobilisation corporelle doivent être enregistrés comme produits ou charges dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel l'immobilisation corporelle est éliminée du bilan.

Le coût de démantèlement des sites du réseau est mesuré sur la base des durées connues des baux de location des sites, en partant de l'hypothèse que la probabilité de renouvellement à chaque date de prorogation sera très élevée et en tenant compte du fait que tous les sites devront être démantelés à terme. L'actif à démanteler est évalué en utilisant les taux d'inflation et d'escompte appropriés.

4.5. Pertes de valeur sur actifs non financiers

Le Groupe évalue, à chaque date d'établissement du bilan, les indications tendant à étayer la nécessité d'acter une perte de valeur sur immobilisation. En présence d'une telle indication ou si un test annuel de dépréciation d'une immobilisation est nécessaire, Mobistar procédera à une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie auquel il appartient, déduction faite des coûts de vente et de sa valeur d'utilité; il est calculé pour un actif donné, à moins que l'actif en question ne génère aucun flux de trésorerie entrant qui soit en grande partie indépendant des flux de trésorerie entrants générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède son montant recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et sa valeur comptable est réduite à son montant recouvrable. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie estimés sont escomptés à leur valeur actuelle par le biais d'un taux d'escompte après impôt qui traduit les appréciations par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à cet actif. Les pertes de valeur sont constatées dans le compte de résultat, sous la rubrique 'Amortissements et pertes de valeur'.

Une évaluation de chaque actif, à l'exclusion des goodwill, est réalisée à chaque période de reporting afin de déterminer s'il existe des indications quant au fait que des pertes de valeur actées antérieurement n'existent plus ou ont vu leur montant diminuer. Si de telles indications existent, le Groupe réalise une nouvelle estimation de l'actif ou de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte de valeur actée antérieurement n'est extournée que lorsqu'il y a eu un changement dans les hypothèses considérées pour le calcul de la valeur recouvrable lors du dernier enregistrement de réduction de valeur. L'extourne est limitée de façon à

ce que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable ou ne dépasse pas sa valeur comptable qui aurait été obtenue, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Une telle extourne est reconnue dans le compte de résultat sauf si l'actif en question est comptabilisé à un montant réévalué. Dans ce cas, l'extourne est traitée comme un accroissement de la réévaluation.

4.6. Charges d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont capitalisés après le 1er janvier 2009. L'évaluation de la nécessité de capitaliser les coûts d'emprunt se fait au niveau des projets. Jusqu'à la fin de l'année 2008, la charge de l'emprunt était prise en charge sur la période durant laquelle ils ont été supportés.

4.7. Subventions publiques

Une subvention publique n'est enregistrée que lorsqu'il est raisonnablement certain que ladite subvention sera effectivement versée et que l'entreprise respectera les conditions qui y sont attachées.

Lorsque les subventions concernent un poste de charge, elles doivent être comptabilisées en produits, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires, pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

Lorsque les subventions publiques sont attachées à un actif, leur juste valeur est portée au crédit de la valeur comptable de l'actif et est inscrite dans le compte de résultat sur la durée d'utilité escomptée de l'actif sous-jacent par le biais d'annuités d'un montant égal.

4.8. Taxes

Impôts exigibles

Les actifs et passifs d'impôts exigibles pour l'exercice en cours et les exercices précédents sont évalués selon le montant dont il est attendu qu'il soit payé à ou récupéré de l'administration fiscale en utilisant les taux d'impôt et dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantaire basée sur les différences temporelles entre, d'une part, la base fiscale des actifs et des passifs et, d'autre part, la valeur comptable nette au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont actés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf:

- lorsque les passifs d'impôts différés proviennent de la comptabilisation initiale du goodwill ou d'un actif ou passif résultant d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal; et
- pour ce qui est des différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, dans la mesure où le moment de la reprise des différences

temporelles peut être contrôlé et s'il est probable que les différences temporelles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, crédits d'impôts reportés ou non utilisés et pertes fiscales non utilisées, dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés à l'avenir sur un bénéfice imposable sauf:

- lorsque les actifs d'impôts différés liés à la différence temporelle déductible proviennent de la comptabilisation initiale d'un actif ou passif relatif à une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal; et
- pour ce qui est des différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, les actifs d'impôts différés sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles s'inverseront dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel imputer les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est ré-estimée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'imputation totale ou partielle de l'actif d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont ré-estimés à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que le bénéfice imposable futur permettra la récupération de l'actif d'impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif réglé, en utilisant les taux d'impôt et dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Il y a compensation des actifs et passifs d'impôts différés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et si les impôts différés concernent la même entité imposable et la même administration fiscale.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les produits, dépenses et actifs sont comptabilisés nets du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, sauf:

- lorsque la taxe sur la valeur ajoutée encourue sur l'achat d'un actif ou de services n'est pas déductible auprès de l'administration fiscale, auquel cas la taxe est comptabilisée comme partie intégrante du coût d'acquisition de l'actif ou comme fraction du poste de dépense selon le cas; et
- les créances et les dettes dont le montant est exprimé toutes taxes incluses.

Le montant net de la taxe sur la valeur ajoutée récupérable de, ou payable à l'administration fiscale est porté au bilan sous les rubriques créances ou dettes.

4.9. Stocks

Les stocks sont des actifs détenus en vue d'être vendus dans le cadre de l'exercice normal des activités; il s'agit essentiellement des terminaux de téléphonie et des cartes SIM.

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'achat, les coûts de transformation et les autres dépenses encourues pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré - premier sorti (PEPS). La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans des conditions de transaction normales, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.10. Actions propres

Les rachats d'actions propres sont déduits des capitaux propres.

Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres.

4.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des liquidités et des dépôts en espèces à un terme maximal de trois mois. Les liquidités et dépôts en espèces détenus auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale. Les découverts en banques et ceux résultant de la gestion centralisée de la trésorerie au niveau du groupe France Télécom sont classés comme des dettes financières à court terme.

4.12. Instruments financiers

Comptabilisation initiale et décomptabilisation

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé au bilan le jour du règlement lorsque le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration.

Une dette financière est sortie du bilan lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés soit comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, soit comme prêts et créances.

L'entreprise ne dispose pas de placements détenus jusqu'à leur échéance ou d'actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur première comptabilisation, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, en cas

d'investissements autres que ceux classifiés comme actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables. Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

Les actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers classifiés comme détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat relèvent de cette catégorie.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, par le biais de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes sont constatés dans le compte de résultat lorsque les prêts et les créances sont sortis du bilan ou lorsqu'ils accusent une perte de valeur, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Les créances commerciales et les autres créances à court terme dépourvues de tout taux d'intérêt stipulé sont évaluées au montant original de la facture ou au montant nominal lorsque l'incidence de l'actualisation est négligeable. Une perte de valeur sur créances commerciales et sur autres créances à court terme est constatée dans le compte de résultat lorsque leur valeur comptable est inférieure à la valeur actuelle des estimations des flux de trésorerie futurs. La perte de valeur est évaluée sur une base individuelle, ou par catégorie segmentée lorsque la perte de valeur individuelle ne peut pas être évaluée. Les créances commerciales et les autres créances à court terme sont présentées au bilan nettes de toute perte de valeur cumulée.

Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doit être déprécié.

Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion de pertes futures attendues non encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (soit le taux d'intérêt calculé lors de la comptabilisation initiale). La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte doit être comptabilisé au compte de résultat.

Si le montant de la dépréciation diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la compta-

bilisation de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée doit être reprise. Une reprise de dépréciation est enregistrée en résultat pour autant que la valeur comptable de l'actif ne devienne pas supérieure au coût amorti à la date de reprise de la dépréciation. Toute reprise ultérieure de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat.

En ce qui concerne les créances, une provision pour dépréciation est effectuée lorsqu'il existe des indications objectives (telles que la probabilité d'insolvabilité ou des difficultés financières importantes dans le chef du débiteur) que le Groupe ne sera pas en mesure de récupérer tous les montants dus dans les conditions initiales de la facture. La valeur comptable de la créance est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation. Les créances dépréciées font l'objet d'une décomptabilisation lorsqu'elles sont réputées irrécouvrables.

Dettes financières

Prêts et emprunts productifs d'intérêts

Les prêts et emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables.

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts productifs d'intérêts sont ensuite évalués au coût amorti, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont constatés en produits et charges lorsque les dettes sont sorties du bilan, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Dettes commerciales et autres dettes à court terme

Les dettes commerciales et les autres dettes à court terme dépourvues de tout taux d'intérêt stipulé sont évaluées au montant original de la facture ou au montant nominal lorsque l'incidence de l'actualisation est négligeable.

Compensation d'un actif financier et d'une dette financière

Les créances et les dettes commerciales sont compensées et le montant net est inscrit au bilan lorsque ces montants peuvent être légalement compensés et lorsque les parties concernées sont clairement disposées à les régler sur la base des montants nets.

4.13. Paiement fondé sur des actions

Les collaborateurs de Mobistar peuvent percevoir une rémunération dont le paiement est fondé sur des actions.

Le coût de toutes les transactions avec les collaborateurs, réglées en instruments de capitaux propres, est calculé en faisant référence à la juste valeur des titres en question à la date de leur octroi. La juste valeur de ces transactions réglées au moyen d'instruments de capitaux propres sera déterminée d'après les prix du marché éventuellement disponibles, en prenant en compte les modalités et conditions d'octroi de ces instruments de capitaux propres. Si les cours du marché ne sont pas

disponibles, un modèle d'évaluation approprié sera utilisé, dont les détails sont repris dans la note 12. Lors de l'évaluation des transactions réglées au moyen d'instruments de capitaux propres, il ne sera pas tenu compte des conditions de performance autres que les conditions liées au prix des actions, le cas échéant.

Le coût des transactions réglées au moyen d'instruments de capitaux propres est enregistré, moyennant une augmentation équivalente en capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les conditions de performance et/ou de service sont remplies, période qui se clôture à la date à laquelle les collaborateurs peuvent pleinement faire valoir leur droit à cette émission (période d'acquisition des droits).

Aucune charge n'est comptabilisée pour des éléments qui ne sont finalement pas acquis à l'exception des éléments pour lesquels les conditions d'acquisition des droits dépendent de conditions de marché, qui sont eux-mêmes traités comme acquis nonobstant le fait que les conditions de marché aient été atteintes ou non mais pour autant que les autres inducteurs de performances ou les conditions liées aux services aient été atteints.

A chaque date de clôture et jusqu'à la date de dévolution, le coût cumulé des transactions réglées au moyen d'instruments de capitaux propres traduit la mesure dans laquelle la période de dévolution a expiré et se base sur la meilleure estimation des instruments de capitaux propres qui seront en définitive dévolus.

4.14. Provisions à long terme

Des provisions sont constatées lorsque Mobistar dispose d'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Si Mobistar s'attend au remboursement de tout ou partie de la provision, ce remboursement sera constaté comme un actif distinct, mais uniquement lorsque le remboursement sera pratiquement certain. Les charges relatives à toute provision sont présentées dans le compte de résultat, nettes de tout remboursement.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel avant impôt reflétant, le cas échéant, les risques spécifiques à l'élément de passif. En cas d'actualisation des montants en question, le relèvement de la provision dû à l'évolution du temps sera comptabilisé en charges financières.

L'estimation des coûts de démantèlement des sites du réseau et des coûts de remise à neuf liés aux immeubles loués constitue un élément des immobilisations corporelles. Cette estimation est également enregistrée comme une provision qui est mesurée en utilisant les taux d'inflation et d'escompte appropriés.

4.15. Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme, tels que les

salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés annuels, l'intéressement aux bénéficiaires et les primes, ainsi que les frais médicaux, les voitures de société et les autres avantages sont enregistrés pendant la période au cours de laquelle le service a été rendu par le collaborateur.

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés comme des dettes résultant d'une obligation légale ou implicite actuelle et lorsqu'une estimation fiable de ces dettes peut être faite.

Le régime d'assurance-groupe postérieure à l'emploi est classé comme un régime à cotisations définies, étant donné que le rendement minimal légalement imposé est garanti par les modalités et conditions actuellement en vigueur du contrat d'assurance-groupe, sans charges supplémentaires dans le chef de Mobistar.

4.16. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les avantages économiques reviendront à Mobistar et où leur montant peut être évalué de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des remises, réductions et autres taxes ou impôts.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens et le contrôle sur ces derniers ont été transférés à l'acheteur.

Les produits des activités ordinaires découlant de la prestation des services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Plusieurs indicateurs, en fonction des services rendus, sont utilisés pour définir l'état d'avancement de la transaction. Pour les services prépayés, les revenus sont enregistrés sur base de l'utilisation (minutes utilisées ou sms envoyés). Pour les services postpayés, les revenus sont enregistrés sur base soit de l'utilisation (facturés ou provisionnés) soit sur base de pourcentages estimés de la consommation (pour les services facturés d'avance).

Les produits des activités ordinaires spécifiques et les critères de comptabilisation y afférents sont les suivants:

Vente d'équipement

Les ventes d'équipement aux canaux de distribution et aux clients finaux sont comptabilisées en produits lors de la livraison. Les ventes en consignation sont enregistrées en produits lors de la vente au client final.

Contrats d'abonnement

Les produits générés par le trafic sont comptabilisés en fonction de l'usage et les droits de trafic non utilisés sont reportés lorsque ce droit de report existe. Les abonnements facturés par anticipation sont reconnus en produits au cours de la période d'abonnement sur une base linéaire.

Vente de cartes prépayées

Les ventes de cartes prépayées sont enregistrées à leur valeur nominale en tant que produit différé au moment de la vente et reconnues en tant que produits dans le compte de résultat à mesure de leur utilisation.

Produits d'interconnexion

Les produits générés par le trafic payés par les autres opérateurs de télécommunications pour l'utilisation de notre réseau sont comptabilisés en fonction de l'usage.

Partage des revenus

Les produits découlant de contrats conclus avec des fournisseurs de contenu tiers sont enregistrés après déduction des commissions qui leur sont versées en contrepartie du produit fourni ou du service rendu.

Produits reconnus lors du paiement

Les produits dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré au moment de la vente sont différés jusqu'à la réception effective du paiement.

Produits locatifs de sites du réseau

Concernant les contrats de bail relatifs aux sites du réseau en vertu desquels Mobistar est l'unique responsable du respect des termes et conditions qui y sont spécifiés, les loyers sont enregistrés en charges. Les revenus générés par les contrats de sous-location des sites conclus avec d'autres opérateurs sont comptabilisés comme des produits des activités ordinaires.

4.17. Contrats de location

Un contrat de location en vertu duquel la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété n'est pas transférée au preneur est un contrat de location simple; les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

L'identification des conventions qui comprennent une opération de location requiert de déterminer si la convention dépend de l'usage d'un actif déterminé et si la convention accorde le droit d'utiliser cet actif.

4.18. Commissions de fidélité

Les commissions de fidélité obtenues par les canaux de distribution sur les contrats d'abonnement sont prises en charges lors de la souscription du contrat.

4.19. Escomptes financiers

Les escomptes financiers accordés aux clients ou reçus des fournisseurs pour paiements anticipés sont déduits des produits et des coûts des ventes lorsqu'ils sont exposés.

4.20. Dividende

Un dividende déclaré par l'Assemblée Générale des

actionnaires après la date du bilan n'est pas comptabilisé comme une dette à cette date.

4.21. Programmes de fidélité

Les programmes de loyauté sont basés sur un système de points attribués aux clients en fonction de leur comportement. Ces points sont considérés comme une partie séparée du service facturé pour laquelle la livraison doit encore avoir lieu. Une partie des revenus facturés est donc allouée à ces points et reportée jusqu'au moment où ces points sont échangés par les clients sous forme d'avantages. Le montant alloué aux points est basé sur la juste valeur de l'avantage attribué (valeur de vente) combinée à une estimation du taux d'usage de ces points.

5. Changements futurs dans les méthodes comptables

Les nouvelles normes ou les normes amendées, ainsi que leurs interprétations, émises jusqu'à la date de publication des états financiers du Groupe, mais qui ne sont toutefois pas encore entrées en vigueur pour les états financiers 2009, sont répertoriées ci-dessous. Le Groupe a décidé de ne pas adopter de normes ou d'interprétations anticipativement à leur date d'entrée en vigueur.

- IFRS 1 Première adoption des IFRS (Révisée), entrée en vigueur le 1er janvier 2010
- IFRS 1 Première adoption des IFRS – Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants, entrée en vigueur le 1er janvier 2010
- IFRS 2 Paiement fondé sur des actions – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, entrée en vigueur le 1er janvier 2010
- IFRS 3 Regroupements d'entreprises (Révisée) et IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels (amendés), entrée en vigueur le 1er juillet 2009
- IFRS 9 Instruments financiers, n'a pas encore été adoptée par l'UE au 4 février 2010
- IAS 24 Information relative aux parties liées (Révisée) n'a pas encore été adoptée par l'UE au 4 février 2010
- IAS 32 Instruments financiers: présentation – Classification des droits de souscription émis, entrée en vigueur le 1er février 2010
- IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation – Éléments couverts admissibles, entrée en vigueur le 1er juillet 2009
- IFRIC 12 Accords de concession de services, entrée en vigueur le 29 mars 2009
- IFRIC 15 Accords de construction de biens immobiliers, entrée en vigueur le 1er janvier
- IFRIC 16 Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger, effective le 1er juillet 2009
- IFRIC 17 Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires, entrée en vigueur le 1er novembre 2009
- IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients, en vigueur pour les transactions ultérieures au 1er juillet 2009
- IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres, n'a pas encore été adoptée par l'UE au 4 février 2010

5.1. IFRS 1 Première adoption des IFRS (Révisée)

Certaines modifications sont intervenues dans la struc-

ture de la norme, sans que la substance de cette dernière ait été altérée. Dans la mesure où le Groupe ne fait pas partie des premiers adoptants des normes IFRS, la norme révisée n'est pas applicable au Groupe.

5.2. IFRS 1 Première adoption des IFRS – Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants

IFRS 1 a été amendée de manière à offrir des exemptions additionnelles à une application rétroactive complète des normes IFRS en matière d'évaluation des actifs et des leasings relatifs au pétrole et gaz. Dans la mesure où le Groupe n'est pas un premier adoptant des normes IFRS, cet amendement n'est pas applicable au Groupe.

5.3. IFRS 2 Paiement fondé sur des actions – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie

Cet amendement clarifie le champ d'application et la comptabilisation des transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions. Le Groupe a conclu que l'amendement n'aura aucun impact sur la position ou les performances financières du Groupe.

5.4. IFRS 3 Regroupements d'entreprises (Révisée) et IAS 27 États financiers consolidés et individuels (Amendée)

IFRS 3 Regroupements d'entreprises (Révisée) et IAS 27 États financiers consolidés et individuels (Amendée) sont applicables aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est égale ou postérieure au début de la première période annuelle débutant le 1er juillet 2009 ou au-delà. La norme IFRS 3 (Révisée) introduit des modifications significatives dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises ultérieurs à cette date. Ces modifications affectent l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle, la comptabilisation des frais de transaction, l'imputation initiale et l'évaluation ultérieure d'un prix conditionnel et des regroupements d'entreprises réalisés en plusieurs étapes. Ces modifications auront une incidence sur le montant du goodwill imputé, les résultats reconnus durant la période pendant laquelle une acquisition a lieu et les résultats futurs reconnus.

IAS 27 (Amendée) impose qu'une modification dans la participation dans une filiale (sans perte de contrôle) soit comptabilisée au titre de transaction avec les propriétaires en leur qualité de propriétaires. C'est pourquoi ces transactions ne donneront plus lieu à un goodwill ni à une plus ou moins value. La norme amendée modifie en outre la comptabilisation des pertes encourues par la filiale ainsi que la perte de contrôle dans une filiale. Les changements apportés par les normes IFRS 3 (Révisée) et IAS 27 (Amendée) seront appliqués de manière prospective et affecteront les regroupements d'entreprises ou les pertes de contrôle sur des filiales futures, ainsi que les transactions avec une participation ne donnant pas le contrôle.

5.5. IFRS 9 Instruments financiers

L'IASB a publié la phase 1 de la norme IFRS 9 Instruments financiers, la norme comptable qui remplacera éventuellement la norme IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation. La phase 1 détermine un

nouveau cadre de classification et d'évaluation des actifs financiers. Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Lors des évaluations ultérieures, les actifs financiers qui représentent des instruments de dette sont classifiés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultats, sur la base du business model de gestion des actifs financiers de l'entité et des caractéristiques du flux de trésorerie contractuel des actifs financiers concernés. Tous les actifs financiers qui sont des instruments de capitaux propres sont évalués ultérieurement à leur juste valeur par le biais du compte de résultats. L'ensemble de l'actif financier constituant des prises de participation est évalué à la juste valeur soit par le biais du compte de résultats, soit par le biais des autres éléments du résultat global. Le Groupe ne devrait pas adopter cette norme avant le 1er janvier 2013. Le Groupe a étudié cette norme et en évalue actuellement l'impact.

5.6. IAS 24 Information relative aux parties liées (Révisée)

L'IASB a révisé la norme IAS 24 en réponse aux préoccupations exprimées selon lesquelles les exigences antérieures d'information et la définition de 'partie liée' étaient trop complexes et difficiles à appliquer dans la pratique, tout particulièrement les environnements dans lesquels le gouvernement exerce un contrôle intensif. La norme ainsi révisée répond à ces préoccupations en permettant une exemption partielle aux entités liées de type gouvernementales contrôlées par l'état, ainsi qu'une définition révisée d'une partie liée. Le Groupe ne devrait pas adopter cette norme avant le 1er janvier 2011. Le Groupe a étudié cette norme et en évalue actuellement l'impact, qui sera limité aux informations.

5.7. IAS 32 Instruments financiers: présentation – Classement des droits de souscription émis

L'amendement apporté altère la définition d'un passif financier dans la norme IAS 32 afin que les droits de souscription et certaines options ou warrants soient classés comme instruments de capitaux propres. Cet amendement exempte les entités qui émettent des droits dans une autre devise que leur devise fonctionnelle, de traiter les droits comme des produits dérivés dont les modifications de la juste valeur sont imputées au compte de résultats. Ces droits seront dorénavant classés comme des instruments de capitaux propres, si toutefois certaines conditions sont respectées. Le Groupe a conclu que cet amendement n'aura aucun impact sur sa situation financière ou ses performances, puisqu'il n'a émis aucun droit en devises étrangères.

5.8. IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation – Éléments couverts admissibles

Cet amendement clarifie le fait que l'entité est autorisée à désigner une partie des modifications intervenues dans la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie d'un instrument financier comme un instrument de couverture. Il couvre également la désignation de l'inflation comme un risque couvert ou partiellement dans certaines situations. Le Groupe a conclu que cet amendement n'aura aucun impact sur sa situation financière ou ses performances, puisqu'il n'a pas ce type de couvertures.

5.9. IFRIC 12 Accords de concession de services

Cette interprétation s'applique aux opérateurs de concession de services et explique comment comptabiliser les obligations contractées et les droits reçus en vertu d'accords de concession de services. Aucun membre du Groupe n'est un opérateur et, de ce fait, cette interprétation n'aura aucun impact sur sa situation financière ou ses performances.

5.10. IFRIC 15 Accords de construction de biens immobiliers

L'interprétation clarifie le moment et la manière dont les produits et frais apparentés provenant de la vente d'un bien immobilier doivent être comptabilisés si un accord est atteint entre un concepteur et un acheteur avant la fin de la construction du bien immobilier. De plus, elle donne une ligne de conduite sur la manière dont il convient de déterminer si un tel accord s'inscrit dans le champ d'application de la norme IAS 11 ou IAS 18. Dans la mesure où le Groupe n'effectue pas des opérations de ce type, l'adoption de cette interprétation n'aura aucun impact sur sa situation financière ou ses performances.

5.11. IFRIC 16 Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger

L'interprétation IFRIC 16 donne une ligne directrice quant à la comptabilisation de la couverture d'un investissement net. En ce sens, elle apporte également des informations sur la manière dont il convient d'identifier les risques liés à la devise étrangère entrant en ligne de compte au titre de comptabilité de couverture dans la couverture d'un investissement net, lorsque les instruments de couverture peuvent être détenus, au sein du Groupe, dans le cadre de la couverture d'un investissement net et comment l'entité doit déterminer le montant de l'écart de change lié à la fois à l'investissement net et à l'instrument de couverture, qu'il convient de recycler au moment de la réalisation de l'investissement net. L'adoption de cette interprétation n'aura aucun impact sur la situation financière ou les performances du groupe.

5.12. IFRIC 17 Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires

Cette interprétation donne des instructions sur la manière dont il convient de comptabiliser les distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires. Elle donne des précisions sur le moment où il convient de comptabiliser une dette, sur la manière dont il faut l'évaluer ainsi que les actifs qui s'y rapportent, et le moment où il faut décomptabiliser l'actif et le passif. Le Groupe ne prévoit pas que l'interprétation IFRIC 17 aura un impact sur les états financiers consolidés, car le Groupe n'a pas jusqu'ici procédé à des distributions non monétaires à ses actionnaires.

5.13. IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients

L'interprétation IFRIC 18 s'applique à toutes les entités recevant de leurs clients un bien, une usine ou un équipement ou encore des liquidités en vue de l'acquisition ou de la construction de ces éléments. Ces actifs sont

ensuite utilisés pour connecter le client à un réseau ou pour permettre au client d'accéder à la fourniture de biens ou de services ou les deux. Cette interprétation donne des instructions sur la manière et le moment où une entité doit comptabiliser ces actifs. Le Groupe a conclu que cette modification n'aura aucun impact sur la situation financière ou les performances du Groupe.

5.14. IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

L'interprétation IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres précise les exigences des International Financial Reporting Standards (IFRS) lorsqu'une entité renégocie les termes d'une dette financière avec son créancier et que le créancier est d'accord d'accepter des actions de l'entité ou des autres instruments de capitaux propres afin de régler totalement ou partiellement la dette financière. L'IFRIC 19 précise que:

- les instruments de capitaux propres de l'entité émis à l'égard d'un créancier font partie de la contrepartie payée afin d'éteindre la dette financière
- les instruments de capitaux propres émis sont évalués à leur juste valeur. Si cette dernière ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments de capitaux propres doivent être évalués de manière à refléter la juste valeur de la dette financière éteinte
- la différence entre la valeur comptable de la dette financière éteinte et l'évaluation initiale des instruments de capitaux propres émis est incluse dans les résultats de la période de l'entité

L'adoption de cette interprétation n'aura aucun impact sur la situation financière ou les performances du Groupe.

5.15. Amélioration des normes IFRS

En avril 2009, l'IASB a émis un second train d'amendements à ses normes, principalement dans le but d'éliminer les incohérences et de clarifier certaines formulations. Il existe des dispositions transitoires distinctes pour chaque norme.

- IFRS 2 Paiement fondé sur des actions
- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- IFRS 8 Secteurs opérationnels
- IAS 1 Présentation des états financiers
- IAS 7 Etat des flux de trésorerie
- IAS 17 Contrats de location
- IAS 18 Produits des activités ordinaires
- IAS 36 Dépréciation d'actifs
- IAS 38 Immobilisations incorporelles
- IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation
- IFRIC 9 Réévaluation de dérivés incorporés
- IFRIC 16 Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger

Le Groupe s'attend à ce que ces changements n'aient pas d'incidence importante sur les états financiers.

Notes concernant les états financiers consolidés

1. Regroupements d'entreprises

Acquisitions en 2007

Acquisition d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.)

Le 2 juillet 2007, le Groupe a acquis 90 % des parts avec droits de vote d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.), une entreprise non cotée au Luxembourg, spécialisée en qualité d'opérateur de télécommunications.

Mobistar a obtenu une option d'achat sur les 10 % restants des actions, exerçable avant ou au plus tard le 2 juillet 2010. Si elle n'était pas exercée à la date du 2 juillet 2010, l'option d'achat était réputée exercée. En tant que tel, l'entreprise disposait d'une contrepartie conditionnelle pour les 10 % des actions. Le prix d'exercice aurait été la juste valeur de marché des actions optionnelles concernées pour autant que le prix d'exercice pour le nombre restant d'actions optionnelles n'excède pas 13,4 millions d'euros et ne soit pas inférieur à 2,2 millions d'euros. Le prix d'exercice final aurait dépendu de la performance de l'entreprise sous-jacente. Si les objectifs avaient été atteints, les 10 % restants d'actions auraient été évalués à 8,9 millions d'euros.

L'Entreprise a consolidé les résultats d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) à hauteur de 100 %, à partir du 2 juillet 2007.

Le coût total du regroupement s'est élevé à 89.261 milliers d'euros et inclut le numéraire versé, de même que les coûts directement imputables au regroupement. La contrepartie conditionnelle pour les 10 % d'actions d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) a été évaluée à 8,9 millions d'euros à la date du regroupement et au 31 décembre 2007.

Changements survenus en 2008

Le 12 novembre 2008, Mobistar a acquis les 10 % restants des parts avec droits de vote d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.), correspondant à 150.635 actions.

Les flux financiers sortants générés par cet achat se sont élevés à 6.675 milliers d'euros, ce qui a réduit le prix d'achat de 2.245 milliers d'euros par rapport à l'estimation faite en 2007 du prix à payer afin d'exercer l'option d'achat.

Cette situation a conduit à un ajustement du goodwill relatif à l'acquisition d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) de 2.245 milliers d'euros.

Le 12 novembre 2008, Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) a vendu les actions qu'elle détenait dans Moskito Productions S.A. La déconsolidation de ces actions est reprise dans Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) pour le reporting IFRS.

Le tableau ci-dessous montre la juste valeur des actifs et passifs identifiables d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) à la date d'acquisition et les montants correspondants immédiatement avant l'acquisition ainsi que l'évolution des flux financiers sortants et du goodwill au cours de l'année 2008.

en milliers d'€

| | Juste valeur reconnue à l'acquisition | Valeur nette comptable avant acquisition |
|--|---|---|
| Goodwill | 297 | 297 |
| Immobilisations incorporelles | 16 556 | 645 |
| Immobilisations corporelles | 23 658 | 23 658 |
| Immobilisations financières | 4 | 4 |
| Stock | 1 262 | 1 262 |
| Créances commerciales | 5 881 | 5 881 |
| Revenu à facturer | 510 | 510 |
| Autres créances | 9 638 | 9 638 |
| Placements de trésorerie et valeurs disponibles | 1 013 | 1 013 |
| Dettes commerciales | -13 829 | -13 829 |
| Autres dettes | -1 026 | -1 026 |
| Provisions | -1 150 | -1 150 |
| Charges à imputer | -317 | -317 |
| Actifs d'impôts différés | -4 715 | 0 |
| Dettes financières | -19 189 | -19 189 |
| Actifs nets | 18 593 | 7 397 |
| Goodwill provenant de l'acquisition, 2 juillet 2007 | 70 668 | |
| Ajustement du goodwill, 12 novembre 2008 | -2 245 | |
| Goodwill au 31 décembre 2009 | 68 423 | |
| Fonds propres pris en compte | 87 016 | |
| Flux financiers sortants nets | | |
| Acquisition de 90% des actions, 2 juillet 2007 | 80 272 | |
| Coûts associés à l'acquisition | 70 | |
| Total | 80 342 | |
| Trésorerie nette acquise de la filiale | -1 013 | |
| Flux financiers sortants nets 2007 | 79 329 | |
| Acquisition de 10% des actions, 12 novembre 2008 | 6 675 | |
| Total flux financiers sortants nets après acquisition de 100% des actions | 86 004 | |

Changements survenus en 2009

Aucun changement n'est survenu en 2009 en termes d'acquisition d'entreprise.

Notes concernant les états financiers consolidés

2. Immobilisations incorporelles et goodwill (en 000 d'euros)

2009

| | Goodwill | Licences GSM et UMTS | Coûts internes de développement de software | Autres immobilisations incorporelles | Total des immobilisations incorporelles |
|--|---------------|----------------------|---|--------------------------------------|---|
| Valeur d'acquisition | | | | | |
| Au 1er janvier 2009 | 79 287 | 372 841 | 37 225 | 445 864 | 855 930 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Acquisitions et différences de consolidation | | | 1 919 | 38 360 | 40 279 |
| Cessions et désaffectations | | | | -8 216 | -8 216 |
| Au 31 décembre 2009 | 79 287 | 372 841 | 39 144 | 476 008 | 887 993 |
| Amortissements et pertes de valeur | | | | | |
| Au 1er janvier 2009 | 0 | 227 994 | 27 603 | 327 283 | 582 880 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Additions | | 25 067 | 3 907 | 45 082 | 74 056 |
| Pertes de valeur actées | | | 318 | 3 228 | 3 546 |
| Amortissements actés annulés à la suite de cessions et désaffectations | | | | -7 977 | -7 977 |
| Au 31 décembre 2009 | 0 | 253 061 | 31 828 | 367 616 | 652 505 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre 2009 | 79 287 | 119 780 | 7 316 | 108 392 | 235 488 |

2008

| | Goodwill | Licences GSM et UMTS | Coûts internes de développement de software | Autres immobilisations incorporelles | Total des immobilisations incorporelles |
|--|---------------|----------------------|---|--------------------------------------|---|
| Valeur d'acquisition | | | | | |
| Au 1er janvier 2008 | 81 532 | 373 441 | 37 772 | 414 230 | 825 443 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Acquisitions de filiales le 12 novembre | -2 245 | | | | |
| Acquisitions et différences de consolidation | | | 693 | 42 612 | 43 305 |
| Cessions et désaffectations | | -600 | -1 240 | -10 978 | -12 818 |
| Au 31 décembre 2008 | 79 287 | 372 841 | 37 225 | 445 864 | 855 930 |
| Amortissements et pertes de valeur | | | | | |
| Au 1er janvier 2008 | 0 | 203 528 | 22 466 | 290 741 | 516 735 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Additions | | 12 534 | 6 377 | 58 797 | 77 708 |
| Pertes de valeur actées | | | | 426 | 426 |
| Transferts | | 12 532 | | -12 222 | 310 |
| Amortissements actés annulés à la suite de cessions et désaffectations | | -600 | -1 240 | -10 459 | -12 299 |
| Au 31 décembre 2008 | 0 | 227 994 | 27 603 | 327 283 | 582 880 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre 2008 | 79 287 | 144 847 | 9 622 | 118 581 | 273 050 |

Goodwill

Aucun changement n'étant survenu en 2009, le montant du goodwill reste identique à la fin de l'année 2009.

Le goodwill 2008 et 2009 comprend:

| | |
|---|---------------|
| Goodwill Mobistar Affiliate | 10 558 |
| Goodwill Orange S.A. (formerly VOXmobile) | 68 729 |
| Total | 79 287 |

Mobistar Affiliate S.A.

L'acquisition de la société Mobistar Affiliate S.A. a été réalisée en deux phases: l'achat initial de 20 % des actions en avril 1999 et l'acquisition du solde de 80 % en mai 2001.

Le goodwill déclaré est intégralement attribuable à l'activité mobile 'belge', en tant qu'unité génératrice de trésorerie (voir note 19). Le test de dépréciation du goodwill est réalisé à tout le moins au terme de chaque exercice financier afin d'évaluer si sa valeur comptable n'excède pas son montant recouvrable. L'estimation de la juste valeur, déduction faite des coûts en cas de vente, prend en compte le cours de bourse de l'action Mobistar.

Etant donné que le montant recouvrable de l'unité d'activité belge génératrice de trésorerie, goodwill compris, excède sa valeur comptable, aucune perte de valeur ne doit être constatée.

Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.)

L'acquisition d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) a été réalisée en deux phases: 90 % des actions ont été acquises le 2 juillet 2007. Les 10 % restants ont été acquis le 12 novembre 2008. Comme décrit dans la note 1 'Regroupements d'entreprises', le goodwill a été ajusté de 2.245 milliers d'euros en 2008.

Le goodwill déclaré est intégralement attribuable à l'unité d'activité luxembourgeoise génératrice de trésorerie. Le test de dépréciation du goodwill est réalisé à tout le moins au terme de chaque exercice financier afin d'évaluer si sa valeur comptable n'excède pas son montant recouvrable.

Le montant recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie a été estimé sur base de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Pour 2009, les flux de trésorerie ont été estimés selon un plan financier sur cinq ans (de 2010 à 2014) approuvé par la direction locale. Pour les années suivantes, les chiffres ont été extrapolés sur base d'un taux de croissance estimé à 2 % (taux de croissance estimé du marché luxembourgeois). Les flux de trésorerie ont été actualisés. Le taux d'escompte après taxation appliqué aux flux de trésorerie projetés a été estimé à 8,5 %. Une analyse de sensibilité a été réalisée. Le plus mauvais des scénarios, basé sur un taux de croissance de 1 % et un WACC de 9,5 %, résulterait en une marge disponible de 34,5 millions d'euros.

Pour 2008, les flux de trésorerie ont été estimés selon un plan financier sur cinq ans (de 2009 à 2013) approuvé par la direction locale. Pour les années suivantes, les chiffres ont été extrapolés sur base d'un taux de croissance estimé entre 1 % et 2 % (taux de croissance estimé du marché luxembourgeois). Les flux de trésorerie ont été actualisés. Le taux d'escompte après taxation appliqué aux flux de trésorerie projetés a été estimé entre 7 % et 9 %.

Etant donné que le montant recouvrable de l'unité d'activité luxembourgeoise génératrice de trésorerie, goodwill compris, excède sa valeur comptable, aucune perte de valeur ne doit être constatée.

Immobilisations incorporelles

L'amortissement de la licence UMTS a débuté en avril 2005 lorsque le réseau '3G' a été déclaré techniquement prêt à être mis en service dans la région d'Anvers. La licence UMTS est amortie linéairement sur 16 années et les dotations aux amortissements s'élèvent à 9.364 milliers d'euros en année complète. Les coûts d'amortissement de la licence '2G' s'élèvent à 15.703 milliers d'euros.

Les immobilisations incorporelles produites en interne et les autres immobilisations incorporelles incluent les coûts de développement ainsi que les coûts des licences de logiciels. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles en vigueur en 2009 reste comparable à celle utilisée en 2008.

Les autres immobilisations incorporelles se rapportent principalement aux logiciels acquis ou développés par des fournisseurs externes. Ils sont utilisés à des fins administratives ou en majorité pour les applications utilisées sur le réseau. La rubrique 'transfert' a été utilisée afin de reclassifier les balances d'une rubrique à une autre, entre 'Licences GSM et UMTS' et 'Autres immobilisations incorporelles'.

Notes concernant les états financiers consolidés

3. Immobilisations corporelles (en 000 d'euros)

2009

| | Terrains, constructions et infrastructure réseau | Installations, machines et outillage | Mobilier et matériel roulant | Autres immobilisations corporelles | Total immobilisations corporelles |
|--|--|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Valeur d'acquisition | | | | | |
| Au 1er janvier 2009 | 491 516 | 606 954 | 120 290 | 18 128 | 1 236 888 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 35 219 | 51 919 | 9 033 | 10 277 | 106 448 |
| Coûts de démantèlement | 62 | | | | 62 |
| Cessions et désaffectations | -14 740 | -45 504 | -4 632 | -5 248 | -70 124 |
| Au 31 décembre 2009 | 512 057 | 613 369 | 124 691 | 23 157 | 1 273 274 |
| Amortissements et pertes de valeur | | | | | |
| Au 1er janvier 2009 | 225 224 | 374 121 | 93 022 | 14 995 | 707 362 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Additions | 18 699 | 46 432 | 11 328 | 664 | 77 123 |
| Pertes de valeur actées | 1 941 | 6 483 | 549 | 463 | 9 436 |
| Coûts de démantèlement | 152 | | | | 152 |
| Amortissements actés annulés à la suite de cessions et désaffectations | -14 547 | -45 306 | -4 610 | -5 250 | -69 713 |
| Au 31 décembre 2009 | 231 469 | 381 730 | 100 289 | 10 872 | 724 360 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre 2009 | 280 588 | 231 639 | 24 402 | 12 285 | 548 914 |

2008

| | Terrains, constructions et infrastructure réseau | Installations, machines et outillage | Mobilier et matériel roulant | Autres immobilisations corporelles | Total immobilisations corporelles |
|--|--|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Valeur d'acquisition | | | | | |
| Au 1er janvier 2008 | 472 375 | 565 203 | 115 538 | 20 751 | 1 173 867 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 34 744 | 70 378 | 8 770 | 2 417 | 116 309 |
| Coûts de démantèlement | 248 | | | | 248 |
| Cessions et désaffectations | -15 851 | -28 627 | -4 018 | -5 040 | -53 536 |
| Au 31 décembre 2008 | 491 516 | 606 954 | 120 290 | 18 128 | 1 236 888 |
| Amortissements et pertes de valeur | | | | | |
| Au 1er janvier 2008 | 216 063 | 334 299 | 85 836 | 15 904 | 652 102 |
| Mutations de l'exercice: | | | | | |
| Additions | 24 691 | 41 602 | 11 204 | 4 035 | 81 532 |
| Pertes de valeur actées | | 12 821 | | | 12 821 |
| Coûts de démantèlement | 605 | | | | 605 |
| Transfert de catégorie | -284 | -26 | | | -310 |
| Amortissements actés annulés à la suite de cessions et désaffectations | -15 851 | -14 575 | -4 018 | -4 944 | -39 388 |
| Au 31 décembre 2008 | 225 224 | 374 121 | 93 022 | 14 995 | 707 362 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre 2008 | 266 292 | 232 833 | 27 268 | 3 133 | 529 526 |

Investissements

Au cours de l'exercice 2009, Mobistar a investi 146,7 millions d'euros (40,2 millions d'euros en immobilisations incorporelles et 106,5 millions d'euros en immobilisations corporelles), ce qui représente 10,1 % du chiffre d'affaires de la téléphonie. Mobistar a principalement investi dans le développement de son réseau 3G/HSDPA, dans son nouveau bâtiment et dans l'aménagement de celui-ci. Au cours de l'année 2009, 346 nouveaux sites ont été mis en service, ce qui porte la couverture totale de la population belge à 87,2 %. Fin mars 2010, tous les départements de Mobistar seront centralisés dans le nouveau bâtiment Sirius à Evere.

Perte de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles

En 2009, une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations corporelles et incorporelles à concurrence d'un montant de 12.982 milliers d'euros (en 2008 : 13.247 milliers d'euros) et actée sous la rubrique 'Amortissements et pertes de valeur' dans le compte de résultat.

La perte de valeur de 12.982 milliers d'euros (3.546 milliers d'euros en immobilisations incorporelles et 9.436 milliers d'euros en immobilisations corporelles) enregistrée au cours de l'exercice, qui a été déterminée par actif individualisé afin de tenir compte de l'obsolescence, du démantèlement ou des pertes, peut être précisée comme suit:

| | |
|--|---------------|
| Marque VOXmobile | 3 228 |
| Applications et développements informatiques | 318 |
| Équipement de réseau obsolète | 9 436 |
| Total | 12 982 |

VOXmobile a été rebaptisée 'Orange' en octobre 2009 et le nom de la société a été transformé en 'Orange S.A.'. L'impact de ce changement de marque a généré la comptabilisation d'une perte de valeur sur les immobilisations incorporelles équivalente au montant alloué à la marque VOXmobile.

La juste valeur des applications informatiques et de l'équipement de réseau obsolète, déduction faite des coûts de la vente, est nulle.

Les désaffectations 2008 et 2009 portent sur le renouvellement du réseau. L'année 2008 a été largement impactée par un swap technologique. Les cessions en 2009 ont été marginales.

Subventions publiques

Une subvention publique d'un montant de 3.148 milliers d'euros a été reçue en 1997 en provenance du Gouvernement de la Région wallonne, afin de participer à l'investissement dans un immeuble de bureaux et dans son équipement.

Les subventions publiques sont déduites de la valeur d'acquisition des actifs concernés.

Toutes les conditions et modalités inhérentes à cette subvention publique sont satisfaites.

| | 2009 | 2008 |
|--|------------|------------|
| Valeur comptable nette au 1er janvier | 201 | 227 |
| Acté en compte de résultat | -26 | -26 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre | 175 | 201 |

4. Autres actifs immobilisés (en 000 d'euros)

| | 2009 | | Total |
|---|------------------------------------|-----------------------|---------------|
| | Cautionnements versés en numéraire | Créances à long terme | |
| Valeur comptable nette au 1er janvier 2009 | 118 | 11 064 | 11 182 |
| Additions | 44 | 2 443 | 2 487 |
| Remboursements | | -2 217 | -2 217 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre 2009 | 162 | 11 289 | 11 451 |

Notes concernant les états financiers consolidés

| | 2008 | | Total |
|---|------------------------------------|-----------------------|---------------|
| | Cautionnements versés en numéraire | Créances à long terme | |
| Valeur comptable nette au 1er janvier 2008 | 201 | 6 202 | 6 403 |
| Additions | 41 | 6 930 | 6 971 |
| Remboursements | -6 | -2 068 | -2 074 |
| Autres | -118 | 0 | -118 |
| Valeur comptable nette au 31 décembre 2008 | 118 | 11 064 | 11 182 |

La légère augmentation des autres créances courantes en 2009 est essentiellement due aux modifications apportées aux prêts à long terme accordés à des partenaires spécifiques (2.443 milliers d'euros), compensés par les facilités de paiement attribuées à Ericsson dans le cadre du projet d'externalisation en 2008 (2.068 milliers d'euros).

Depuis la fin de l'année 2009, un nantissement a été émis en faveur de Mobistar sur les actifs d'un des partenaires afin de couvrir le prêt accordé à celui-ci (à court et à long terme).

5. Impôts courants et différés (en 000 d'euros)

Actifs et passifs d'impôts différés

| | Bilan | | Compte de résultat | |
|---|--------------|---------------|--------------------|---------------|
| | 31.12.2009 | 31.12.2008 | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
| Actifs d'impôts différés | | | | |
| Montants reconnus à partir de la date d'acquisition: | | | | |
| Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) | | | | |
| Pertes fiscales reportées en début d'année | 9 349 | 9 349 | | |
| Réduction de valeur sur pertes fiscales reportées | -975 | -975 | | -975 |
| Variation du taux d'impôt d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) | 342 | 342 | | 342 |
| Crédit d'impôts lié aux investissements | | | | -151 |
| Impôts différés relatifs à l'allocation du prix d'acquisition | -4 894 | -4 715 | | |
| Reprise d'impôts différés sur l'allocation du prix d'acquisition | 1 717 | 1 044 | 673 | 705 |
| Reprise d'impôts différés sur réduction de valeur sur la marque VOXmobile | 997 | | 997 | |
| Variation du taux d'impôt sur l'allocation du prix d'acquisition | | -179 | | -179 |
| Différences de durées d'amortissement | | | | -700 |
| Autres | | | | -66 |
| Total des actifs d'impôts différés liés aux activités | 6 536 | 4 866 | 1 670 | -1 024 |
| Passifs d'impôts différés | | | | |
| Crédit d'impôts lié aux investissements | 1 709 | 2 279 | -570 | -760 |
| Chiffre d'affaires reconnu sur les gratuités accordées aux clients | -1 684 | -5 284 | 3 600 | -1 356 |
| Prise en charge des intérêts intercalaires | 246 | 617 | -371 | 537 |
| Prise en charge des coûts de développement des sites intranet | 499 | 712 | -213 | -221 |
| Impact de l'IFRIC 13 | | | | 229 |
| Autres | -3 | -2 | -1 | 68 |
| Total des passifs d'impôts différés liés aux activités | 767 | -1 678 | 2 445 | -1 503 |
| Total des actifs d'impôts différés nets | 7 303 | 3 188 | 4 115 | -2 527 |

Implémentation IFRIC 13: voir note 11 'Capitaux propres'.

Principaux composants de la charge d'impôts

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|----------------|----------------|
| Charge d'impôt de l'exercice exigible | 141 234 | 132 729 |
| Charge d'impôt exigible des exercices antérieurs | 576 | -2 381 |
| Charge d'impôt différé afférente à la naissance et au reversement des différences temporelles (variation d'impôts différés liés aux activités) | -4 115 | 2 527 |
| Charge d'impôt | 137 695 | 132 875 |

Fin 2009, le Groupe disposait des pertes fiscales non utilisées survenues dans le chef d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) à hauteur de 39.924 milliers d'euros, indéfiniment disponibles pour compensation avec les bénéfices imposables futurs de l'entreprise dans le chef de laquelle elles sont intervenues. Malgré le fait que la Société ait continué à accumuler des pertes fiscales courant 2008 et 2009, les actifs d'impôts différés actés ont toutefois été limités à hauteur de 28.261 milliers d'euros (base taxable) afin de tenir compte du niveau de bénéfices imposables futurs et du planning des impôts futurs.

Relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|----------------|----------------|
| Bénéfice comptable consolidé avant impôts | 397 976 | 412 961 |
| Charge d'impôt au taux de 33,99 % | 135 272 | 140 365 |
| Impôt relatif aux différences permanentes | | |
| * Charges fiscalement non déductibles | 2 806 | 1 751 |
| * Amortissement du goodwill Mobistar Corporate Solutions S.A. | | -4 085 |
| * Irisnet - perte avant impôt non déductible | -32 | 35 |
| Crédit d'impôt sur investissements | -563 | -1 960 |
| Déduction d'impôts sur capital à risque | -1 442 | -4 438 |
| Crédit d'impôts lié au regroupement d'entreprises | 1 078 | 3 588 |
| Charge d'impôt sur exercices antérieurs | 576 | -2 381 |
| Charge d'impôt de l'exercice | 137 695 | 132 875 |
| Taux d'impôt effectif moyen | 34,60% | 32,18% |

La déduction d'impôts sur capital à risque a été largement influencée par les modifications apportées à la structure des capitaux propres en 2008.

6. Stocks (en 000 d'euros)

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|----------------|----------------|
| Marchandises (e.a. GSM et cartes SIM) | | |
| Coût des stocks | 11 486 | 13 427 |
| Dépréciation des stocks | -1 412 | -1 107 |
| Stocks - valeur nette de réalisation | 10 073 | 12 320 |
| Coût des stocks pris en charge durant l'exercice | 133 939 | 102 918 |

Le montant de la provision pour la dépréciation des stocks a généré une augmentation des dépenses s'élevant à 306 milliers d'euros, imputés dans les coûts de revient des ventes.

7. Créances commerciales (en 000 d'euros)

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|----------------|----------------|
| Créances commerciales - valeur brute | 252 402 | 257 952 |
| Réduction de valeur - clients douteux | -47 958 | -40 727 |
| Créances commerciales - valeur comptable nette | 204 444 | 217 225 |

Pour les termes et conditions portant sur les créances sur parties liées, référez-vous à la note 17.

Les créances commerciales ne portent pas intérêt et sont généralement domiciliées ou à terme; 30 jours fin de mois.

Notes concernant les états financiers consolidés

Créances commerciales : Réconciliation de la provision pour réduction de valeur sur clients douteux

| | Bilan | | | Compte de résultat | | |
|--|----------------|----------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2009 | Provision | Extourne | 31.12.2008 | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
| Clients 'hardware' | -6 902 | | | -5 377 | 1 525 | 647 |
| Clients 'airtime' | -41 056 | | | -35 350 | 5 706 | 4 486 |
| Total de la réduction de valeur sur clients douteux | -47 958 | -15 787 | 8 556 | -40 727 | 7 231 | 5 133 |

Créances commerciales: balance âgée

| | Créances commerciales - valeur nette comptable | Non échues | Echues à moins de 180 jours | Echues entre 180 et 360 jours | Echues à plus de 360 jours |
|------|--|------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 2009 | 204 444 | 121 630 | 51 996 | 10 477 | 20 372 |
| 2008 | 217 225 | 147 248 | 41 203 | 10 098 | 18 676 |

L'augmentation de la provision pour réduction de valeur sur clients douteux résulte de la difficulté accrue de récupérer les créances, principalement en raison de la conjoncture économique. L'impact se marque chez les clients tant résidentiels que professionnels.

8. Autres actifs circulants et revenus acquis (en 000 d'euros)

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|---------------|---------------|
| Taxes locales et régionales sur pylônes | 34 991 | 28 061 |
| Réduction de valeur sur taxes sur pylônes | -34 991 | -28 061 |
| Prépaiements | 10 002 | 11 857 |
| TVA à récupérer | 1 506 | 0 |
| Autres actifs courants | 5 309 | 3 472 |
| Total autres actifs courants | 16 817 | 15 329 |
| Produits acquis | 29 287 | 50 663 |
| Total | 46 104 | 65 992 |

Taxes locales et régionales sur les pylônes, mâts et antennes de GSM

Depuis 1997, certaines communes et trois provinces belges ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts et antennes situés sur leur territoire. Ces mesures sont actuellement contestées devant le Conseil d'Etat et les tribunaux civils (tribunaux de première instance - chambre fiscale et cours d'appel).

Suite à une question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice des Communautés européennes, celle-ci a jugé, dans son arrêt du 8 septembre 2005, que de telles taxes ne sont pas inconciliables avec le droit européen, pour autant qu'elles n'altèrent pas les conditions de concurrence entre l'opérateur historique et les nouveaux opérateurs présents sur le marché.

Le Conseil d'Etat a décidé depuis le 20 novembre 2007, dans plusieurs arrêts, qu'un règlement-taxe viole le principe d'égalité dans le cas où le motif figurant dans le préambule de ce règlement-taxe est tiré de la situation financière de la commune. En effet, un tel motif n'explicite nullement la différenciation opérée entre les opérateurs de téléphonie (qui sont taxés en vertu dudit règlement-taxe) et les exploitants d'autres réseaux similaires (qui ne sont pas taxés en vertu de ce même règlement-taxe). Il ne peut, dès lors, être tenu pour établi que la différence de traitement repose sur un critère susceptible de justification objective et raisonnable.

La créance représentative du montant des taxes enrôlées, augmentée des intérêts moratoires calculés au taux légal, s'élève à 35,0 millions d'euros et fait l'objet d'une réduction de valeur pour sa totalité, dont 6,9 millions d'euros à charge de l'exercice. La réduction de valeur est enregistrée dans la rubrique 'Autres charges d'exploitation' du compte de résultat.

Taxe sur la valeur ajoutée

L'augmentation est due au fait que les comptes TVA présentaient une situation nette créditrice fin 2008 et une situation nette débitrice fin 2009.

Revenus acquis

Les revenus acquis comprennent deux types de postes: les montants estimés des revenus non facturés et les ajustements des revenus obtenus dans le cadre de certains plans tarifaires offrant des gratuités pour lesquelles la période d'attribution diffère de la période de fidélité (par exemple). La diminution enregistrée en 2009 par rapport à 2008 porte sur les deux types de comptes de régularisation. En ce qui concerne les montants estimés, la diminution est liée au fait que, grâce aux évolutions techniques, des cycles de facturation ont pu être inclus dans les créances avec la valeur exacte à facturer. La diminution des revenus ajustés est liée aux changements apportés aux structures tarifaires en 2009.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie (en 000 d'euros)

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|---------------|--------------|
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie | 10 009 | 6 833 |

L'échéance des dépôts à court terme auprès de France Télécom est d'un mois; ces dépôts produisent des intérêts selon les conditions du marché.

Les fonds bancaires sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue bancaires. La juste valeur de la rubrique trésorerie, dépôts à court terme et équivalents de trésorerie est de 10.009 milliers d'euros.

10. Résultat par action (en 000 d'euros)

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises lors de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Part du groupe dans le résultat de la période | 260 281 | 280 086 |
| Nombre moyen pondéré des actions ordinaires | 60 014 414 | 61 754 776 |
| Effet de dilution | NA | NA |
| Nombre moyen pondéré dilué des actions ordinaires | 60 014 414 | 61 754 776 |

Aucune autre transaction impliquant des actions ordinaires ou des actions ordinaires potentielles n'a été effectuée après la date du bilan, laquelle aurait eu pour effet de modifier de manière significative le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation au terme de l'exercice si ces transactions s'étaient produites avant le terme de l'exercice.

11. Capitaux propres (en 000 d'euros)

Capital social et primes d'émission

Changements survenus en 2008

Le 7 mai 2008, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé une diminution de capital de 248.000 milliers d'euros. Le remboursement de ce montant a débuté le 8 août 2008.

Au cours de l'année 2008, un programme de rachat d'actions a été réalisé par la société. La société a racheté 3.277.338 actions pour un montant de 174.966 milliers d'euros.

Notes concernant les états financiers consolidés

| | |
|---|------------|
| Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier 2008 | 63 291 752 |
| Rachat et annulation le 7 mai 2008 | -1 291 752 |
| Rachat et annulation le 9 décembre 2008 | -1 985 586 |
| Nombre d'actions en circulation le 31 décembre 2008 | 60 014 414 |

Ces actions ont été annulées après affectation dans une réserve 'indisponible' spécifique établie au cours de l'année par imputation sur le 'Bénéfice reporté'.

Changements survenus en 2009

Aucun changement n'est survenu au cours de l'année 2009.

| | Capital | Prime d'émission | Nombre d'actions ordinaires |
|--|----------------|------------------|-----------------------------|
| Au 1er janvier 2008 | 357 130 | 49 | 63 291 752 |
| Remboursement de capital | -248 000 | | |
| Incorporation des primes d'émission au capital | 49 | -49 | |
| Autre | 1 | | |
| Annulation d'actions suite au rachat d'actions propres | | | -3 277 338 |
| Au 1er janvier 2009 | 109 180 | | 60 014 414 |
| Au 31 décembre 2009 | 109 180 | | 60 014 414 |

Toutes les actions ordinaires sont entièrement libérées et ont un pair comptable de 1,819 euro.

Réserve légale

En vertu des dispositions du droit comptable belge, 5 % du bénéfice annuel net après impôt de la société Mobistar S.A. doit être affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne 10 % du capital social.

Malgré une diminution du capital au cours de l'année 2008, aucun changement de la réserve légale n'a été proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2009.

Une augmentation de capital par incorporation de la réserve légale sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010. Si ce changement est voté, le capital de la société augmentera de 22.541 milliers d'euros pour atteindre 131.721 milliers d'euros et la réserve légale sera diminuée du même montant. Cette transaction étant soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, elle n'a pas été incluse dans les états financiers présents.

| | 2009 | 2008 |
|---|---------------|---------------|
| Au 1er janvier | 35 714 | 35 713 |
| Transfert du bénéfice reporté Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) | | 1 |
| Au 31 décembre | 35 714 | 35 714 |

Réserves indisponibles

Au cours de l'année 2008, des réserves indisponibles spécifiques relatives aux actions propres ont été établies afin de se conformer à l'article 623 du Code des Sociétés. Ces réserves ont été utilisées afin d'annuler la valeur des actions rachetées.

Bénéfice reporté

| | 2009 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| Au 1er janvier | 307 589 | 375 140 |
| Résultat de la période après impôts | 260 281 | 280 086 |
| Transfert vers la réserve légale Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) | | -1 |
| Dividende payé | -273 066 | -173 600 |
| Annulation d'actions suite au rachat d'actions propres | | -174 966 |
| Plan de rétention sur les actions de France Télécom | 1 276 | 1 269 |
| Coût des transactions imputées en capitaux propres | -147 | -813 |
| Impact de la première application de l'IFRIC 13 - Programmes de fidélisation | | 475 |
| Autre | | -1 |
| Au 31 décembre | 295 933 | 307 589 |

Il convient de noter qu'en 2008 l'implémentation de l'IFRIC 13 a eu un impact sur le bénéfice reporté, étant donné que la balance d'ouverture des revenus différés a été réévaluée pour un montant net de 475 milliers d'euros, se composant de 704 milliers d'euros de revenus différés et de 229 milliers d'euros d'impôts différés.

Rémunération des actionnaires

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 2010, le Conseil d'Administration proposera l'approbation du régime de rémunération des actionnaires suivant:

Dividende 2009

Le nombre d'actions recevant un dividende basé sur la distribution du résultat 2009 sera limité à 60.014.414 actions.

| | |
|--|------------|
| Nombre d'actions ordinaires à la date de paiement du dividende | 60 014 414 |
| Dividende ordinaire brut par action ordinaire, en euros | 2,90 |
| Total dividende ordinaire 2009 (en 000 d'euros) | 174 042 |
| Dividende extraordinaire brut par action ordinaire, en euros | 1,65 |
| Total dividende extraordinaire 2009 (en 000 d'euros) | 99 024 |

Le dividende relatif à l'exercice 2009 n'a pas été constaté comme une dette à la date du bilan, étant donné que l'approbation à donner par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires surviendra après la date du bilan.

Dividende 2008

Le nombre d'actions recevant un dividende basé sur la distribution du résultat 2008 sera limité à 60.014.414 actions.

| | |
|--|------------|
| Nombre d'actions ordinaires à la date de paiement du dividende | 60 014 414 |
| Dividende ordinaire brut par action ordinaire, en euros | 2,90 |
| Total dividende ordinaire 2008 (en 000 d'euros) | 174 042 |
| Dividende extraordinaire brut par action ordinaire, en euros | 1,65 |
| Total dividende extraordinaire 2008 (en 000 d'euros) | 99 024 |

Gestion du capital

Le principal objectif de la gestion du capital du Groupe consiste à assurer le maintien d'une notation de crédit forte pour soutenir ses activités et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède aux ajustements, à la lumière de l'évolution des conditions économiques. Pour préserver ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut adapter le paiement du dividende aux actionnaires, restituer du capital aux actionnaires, procéder au rachat d'actions ou émettre de nouvelles actions. Aucun changement n'a été apporté aux objectifs, méthodes ou processus durant les exercices clôturés au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. La gestion du capital est basée sur les capitaux propres de l'actionnaire.

Conformément à l'objectif décrit ci-dessus, Mobistar a distribué 273,1 millions d'euros à ses actionnaires au cours de l'année 2009, sous forme d'un dividende ordinaire de 2,90 euros par action ordinaire et d'un dividende extraordinaire de 1,65 euro par action ordinaire.

12. Paiement fondé sur des actions

Plan de rétention sur les actions de France Télécom

2008

Le Comité de Rémunération de Mobistar a approuvé, fin 2007, la participation de Mobistar au plan d'attribution gratuite d'actions émis par France Télécom sur ses propres actions ou sur un équivalent de trésorerie. Ce plan comprend des conditions de rétention entre 2007 et 2009 (dernière condition pour les participants: être actifs au 4 décembre 2009) et des conditions de performance de France Télécom relatives aux flux de trésorerie en 2007 et 2008 (conditions atteintes pour les deux années). Ce plan s'applique à tous les employés de Mobistar. Mobistar sera entièrement remboursée par France Télécom. A ce titre, le plan a été reconnu comme un paiement fondé sur des actions réglé au moyen d'instruments de capitaux propres par Mobistar.

Ce plan a été valorisé au 31 décembre 2008 sur base des données suivantes :

- Valeur de l'action au 18 mars 2008 (date d'octroi): 21,50 euros

Notes concernant les états financiers consolidés

| | |
|---|----------------------------|
| - Taux de rendement sans risque: | 3,48 % |
| - Probabilité d'atteinte des critères de performance: | 100 % |
| - Taux de dividende attendu: | 6,0 % |
| - Période d'acquisition des droits: | du 18/03/2008 au 4/12/2009 |
| - Nombre d'instruments d'équivalents de trésorerie utilisés pour le calcul: | 106 827 |

La valeur réelle a été estimée sur base d'un modèle d'évaluation binomial qui tient compte des modalités et conditions selon lesquelles les instruments ont été attribués.

Les dépenses découlant du plan d'attribution gratuite d'actions France Télécom ont été enregistrées en 2008 pour un montant de 1,3 million d'euros.

2009

Le 4 décembre 2009, toutes les actions couvertes par le plan ont été acquises. Aucune annulation ou déchéance n'est survenue. Une dépense de 1,3 million d'euros a été enregistrée au cours de l'année pour couvrir les frais liés à ce plan. Les paiements ont été effectués en février 2010.

13. Provisions à long terme (en 000 d'euros)

| 2009 | 01.01.2009 | Additions | Utilisations | Annulation | Effet d'escompte | 31.12.2009 |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------|
| Litiges | 6 453 | 1 977 | -1 443 | -2 332 | | 4 655 |
| Coût de démantèlement des sites réseau | 7 569 | 62 | -372 | | 279 | 7 538 |
| Coût de remise à neuf des immeubles loués | 1 084 | 1 364 | | | | 2 448 |
| Total | 15 106 | 3 403 | -1 815 | -2 332 | 279 | 14 641 |

| 2008 | 01.01.2008 | Additions | Utilisations | Annulation | Effet d'escompte | 31.12.2008 |
|---|---------------|--------------|--------------|-------------|------------------|---------------|
| Litiges | 5 205 | 2 091 | | -843 | | 6 453 |
| Coût de démantèlement des sites réseau | 7 477 | 298 | -490 | | 284 | 7 569 |
| Coût de remise à neuf des immeubles loués | 1 055 | 209 | -180 | | | 1 084 |
| Total | 13 737 | 2 598 | -670 | -843 | 284 | 15 106 |

Litiges en suspens

Mobistar est partie à plusieurs procédures judiciaires, dans lesquelles des personnes physiques ou morales tierces réclament la réparation de dommages qu'elles prétendent avoir subis. Chaque litige est examiné de manière individuelle afin d'évaluer la probabilité que des ressources seront nécessaires au règlement de celui-ci et de s'assurer que les hypothèses dont il est tenu compte pour calculer la provision sont adéquates.

Les litiges en suspens se sont développés durant les années précédentes et il est raisonnable de prévoir qu'ils feront l'objet d'une décision judiciaire ou seront résolus de commun accord au cours des prochaines années.

Provision pour le démantèlement des sites du réseau

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la provision pour le démantèlement des sites du réseau sont les suivantes:

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Nombre de sites réseau, Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) inclus | 4 313 | 4 203 |
| Coût moyen de démantèlement par site (000 euros) | 11 | 11 |
| Taux d'inflation | 2,0% | 2,0% |
| Taux d'escompte | 4,0% | 4,0% |

Il est pratiquement impossible d'évaluer le calendrier des sorties de trésorerie, car, bien que basée sur l'hypothèse selon laquelle tous les sites du réseau seront démantelés à l'avenir, la provision est calculée en tenant compte du

terme connu des contrats de location existants, mais avec une probabilité élevée de renouvellement à chaque date de prorogation.

La provision pour le démantèlement des sites du réseau sera également ajustée lorsque des éléments objectifs montrent que des changements technologiques ou législatifs futurs auront un impact sur le montant de la provision.

Coûts de remise en état des bâtiments loués

La provision pour remise en état des bâtiments loués à usage de bureau résulte d'obligations contractuelles et est évaluée sur base du niveau des coûts exposés par le passé dans le cadre de transactions similaires.

Equipement électrique et électronique désaffecté

Selon la directive européenne et l'interprétation IFRIC 6 relatives aux équipements de cette nature, Mobistar est responsable du traitement et du recyclage de tout équipement de ce type acquis jusqu'au 13 août 2005.

Mobistar procède à la vente de son matériel électrique et électronique désaffecté auprès d'un fournisseur dûment agréé à un prix de vente net qui comprend l'ensemble des obligations requises par la directive européenne. L'accord conclu avec ce fournisseur comprend également les obligations contractées par Mobistar avant le 13 août 2005. Il n'y a donc pas lieu de reconnaître une provision à ce titre dans les états financiers de Mobistar.

14. Instruments financiers (en 000 d'euros)

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de Mobistar se composent des prêts bancaires et inter-sociétés, des découverts, des liquidités en banque et des dépôts bancaires et inter-sociétés à court terme. Le principal objectif de ces instruments financiers est de collecter des fonds pour le financement des activités de Mobistar. Mobistar dispose également de divers autres actifs et passifs financiers, tels que les créances et les dettes commerciales, afférents directement à ses activités.

Il convient d'observer que la politique de Mobistar n'autorise pas les transactions spéculatives en matière d'instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

Suite à la distribution particulièrement élevée en 2008 à ses actionnaires (596,6 millions d'euros), la société a enregistré une dette s'élevant à 295,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. La société n'a pas mis en place de couverture contre le risque de taux pouvant résulter de cette dette dont les intérêts sont basés sur l'EONIA + 40 points de base et l'Euribor + 30 points de base.

Risque de change

L'entreprise n'est pas exposée à un risque de change significatif.

Risque de crédit

Mobistar ne négocie qu'avec des tierces parties reconnues et solvables. La politique prônée par Mobistar veut que tous les clients désireux de bénéficier de modalités de crédit soient soumis aux procédures de vérification de solvabilité. En outre, les soldes des créances commerciales sont contrôlés en permanence. Voir notes 7 & 8.

La provision pour réduction de valeur sur clients douteux est calculée sur base de différents critères suivant le type de clients. Pour les clients 'hardware', la provision se base sur l'évaluation de la solvabilité du client au cas par cas. Dans certaines circonstances, les modalités de paiement prévoient un paiement à la livraison. Pour les clients 'air-time', la provision pour réduction de valeur tient compte du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé ainsi que de la balance âgée des encours. Les pourcentages sont définis selon la segmentation de la clientèle, et en fonction du recouvrement de l'année précédente. Tous les indicateurs sont revus annuellement.

Risque de liquidité

L'objectif poursuivi par Mobistar est de maintenir un équilibre entre la continuité et la souplesse de son financement, ceci en recourant à des découverts bancaires, des prêts bancaires et des prêts inter-sociétés. Nous renvoyons au tableau synthétisant le profil d'échéance des actifs et passifs financiers.

Notes concernant les états financiers consolidés

Prêts et emprunts productifs d'intérêts

| | Montant nominal | Taux d'intérêt | Maturité | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|-----------------|------------------------|-------------|----------------|----------------|
| Facilité de crédit 'revolving' non garantie auprès du Groupe France Télécom | 250 000 | Euribor + 0,30 | 31.12.2010 | | 75 000 |
| Total des dettes et emprunts à long terme | | | | | 75 000 |
| Facilité de crédit 'revolving' non garantie auprès du Groupe France Télécom (>1 an échéant <1 an) | 250 000 | Euribor + 0,30 | 31.12.2010 | 50 000 | |
| Facilité de crédit à court terme pour l'équilibrage de trésorerie auprès de France Télécom | 250 000 | EONIA + 0,40 | sur demande | 245 479 | 240 963 |
| Lignes de crédit non engagées auprès de diverses institutions bancaires | 50 900 | fixé lors de l'emprunt | sur demande | | |
| Part de l'emprunt de l'association momentanée 'Irisnet' | 2 727 maximum | fixé lors de l'emprunt | sur demande | 2 457 | 2 312 |
| Total des dettes et emprunts à court terme | | | | 297 936 | 243 275 |

Justes valeurs

| | Valeur comptable | | Juste valeur | |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|
| | 31.12.2009 | 31.12.2008 | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
| Actifs financiers | | | | |
| Liquidités et équivalents de trésorerie | 10 009 | 6 833 | 10 009 | 6 833 |
| Autres actifs financiers (non-courants) | 162 | 118 | 162 | 118 |
| Créances à court terme ⁽¹⁾ | 2 142 | 2 067 | 2 116 ** | 2 006 * |
| Créances à long terme (non-courantes) ⁽¹⁾ | 11 214 | 11 063 | 10 929 ** | 10 739 * |
| Créances commerciales ⁽¹⁾ | 204 444 | 217 225 | 204 444 | 217 225 |
| Autres actifs courants ⁽¹⁾ | 16 817 | 15 329 | 16 817 | 15 329 |
| Dettes financières | | | | |
| Emprunt à long terme | | 75 000 | | 73 044* |
| Emprunt à court terme (>1 an échéant <1 an) | 50 000 | | 49 083 ** | |
| Emprunt à court terme | 245 479 | 240 963 | 245 479 | 240 963 |
| Part de l'emprunt de l'association momentanée 'Irisnet' | 2 457 | 2 312 | 2 457 | 2 312 |
| Total emprunts à court terme | 297 936 | 243 275 | 297 019 | 243 275 |
| Dettes commerciales | 266 385 | 284 419 | 266 385 | 284 419 |
| Autres dettes | 2 491 | 3 894 | 2 491 | 3 894 |

* Les taux d'actualisation (hypothèses) ont été considérés sur l'estimation de la période de remboursement (1 an : 3,05 %, 2 ans : 2,6785 %, 3 ans : 3,0334 %)

** Les taux d'actualisation (hypothèses) ont été considérés sur l'estimation de la période de remboursement (1 an : 1,21 %, 2 ans : 1,8669 %, 3 ans : 2,274 %, 4 ans : 2,5838 %, 5 ans : 2,8404 %)

(1) Voir note 4.12 relative aux méthodes comptables (prêts et créances)

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne détenait pas d'instruments financiers significatifs évalués à leur juste valeur.

La valeur comptable des liquidités, des équivalents de trésorerie, des créances commerciales et autres actifs, des dettes commerciales et autres dettes, est réputée représenter leur juste valeur en tenant compte de l'échéance à court terme y afférente. Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti, lequel est réputé représenter leur juste valeur.

La valeur comptable du prêt de coentreprise est réputée représenter sa juste valeur en tenant compte de l'échéance à court terme y afférente.

Echéancier

| Au 31 décembre 2009 | Montant | Echéant dans l'année | Echéant dans les 2 à 5 ans | Echéant après 5 ans |
|---|---------|----------------------|----------------------------|---------------------|
| Actifs financiers | | | | |
| Liquidités et équivalents de trésorerie | 10 009 | 10 009 | | |
| Autres actifs financiers (non-courants) | 162 | | | 162 |
| Créances à long terme (non-courantes) | 13 356 | 2 142 | 3 038 | 8 176 |
| Dettes financières | | | | |
| Emprunt à court terme (>1 an échéant <1 an) | 50 000 | 50 000 | | |
| Emprunt à court terme | 245 479 | 245 479 | | |
| Part de l'emprunt de l'association momentanée 'Irisnet' | 2 457 | 2 457 | | |

| Au 31 décembre 2008 | Montant | Echéant dans l'année | Echéant dans les 2 à 5 ans | Echéant après 5 ans |
|---|---------|----------------------|----------------------------|---------------------|
| Actifs financiers | | | | |
| Liquidités | 6 833 | 6 833 | | |
| Autres actifs financiers (non-courants) | 118 | | | 118 |
| Créances à long terme (non-courantes) | 13 130 | 2 067 | 11 063 | |
| Dettes financières | | | | |
| Emprunt à long terme | 75 000 | | 75 000 | |
| Emprunt à court terme | 240 963 | 240 963 | | |
| Part de l'emprunt de l'association momentanée 'Irisnet' | 2 312 | 2 312 | | |

15. Dettes commerciales et autres dettes courantes (en 000 d'euros)

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|----------------|----------------|
| Dettes commerciales | 266 385 | 284 419 |
| Dettes sociales et salariales | | |
| Rémunérations et indemnités de préavis | 2 139 | 3 794 |
| Cotisations de sécurité sociale | 1 584 | 2 145 |
| Pécule de vacances | 12 947 | 13 554 |
| Prime de performance et participation aux bénéfices | 8 285 | 7 867 |
| Autres | 398 | 1 209 |
| Total | 25 353 | 28 569 |
| Taxes exigibles | | |
| Impôt sur le revenu - 2006 | 763 | 113 |
| Impôt sur le revenu - 2007 | 3 857 | 13 763 |
| Impôt sur le revenu - 2008 | 5 309 | 13 193 |
| Impôt sur le revenu - 2009 | 27 234 | |
| Taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes | 278 | 2 432 |
| Total | 37 441 | 29 501 |
| Revenus différés | 67 999 | 66 356 |
| Autres dettes | | |
| Dividende 2004 | 45 | 49 |
| Dividende 2005 | 96 | 111 |
| Dividende 2006 | 97 | 128 |
| Dividende 2007 | 80 | 135 |
| Remboursement du capital 2008 | 207 | 534 |
| Dividende 2008 | 496 | |
| Autres dettes | 1 470 | 2 937 |
| Total | 2 491 | 3 894 |

Les dettes commerciales ne portent pas d'intérêt et sont normalement réglées à 30 jours.

La différence observée par rapport à 2008 est essentiellement due à une répartition différente des factures reçues, payées et échues à la fin de l'année. Les montants enregistrés en taxes exigibles pour l'année 2006 correspondent aux ajustements constatés lors du contrôle fiscal.

Notes concernant les états financiers consolidés

Les revenus différés correspondent aux paiements réalisés en avance dans le cadre de certains plans tarifaires qui n'ont pas été utilisés à la date de clôture, augmentés du montant des cartes prépayées émises mais non utilisées.

16. Compte de résultat (en 000 d'euros)

Chiffre d'affaires

| | 2009 | 2008 |
|--|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires des contrats d'abonnement | 879 232 | 912 752 |
| Chiffre d'affaires des cartes prépayées | 206 876 | 219 410 |
| Revenu d'interconnexion | 336 199 | 290 506 |
| Revenu de sous-location des sites partagés | 2 584 | 1 595 |
| Autres services | 19 939 | 19 472 |
| Total du chiffre d'affaires de la téléphonie | 1 444 830 | 1 443 735 |
| Vente de matériel | 122 348 | 88 996 |
| Total | 1 567 178 | 1 532 731 |

L'augmentation du chiffre d'affaires reste influencée par les activités de vente de terminaux (en progression de 33.352 milliers d'euros), toujours stimulées par les ventes de 'smartphones'.

Autres produits d'exploitation

| | 2009 | 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Dépenses rechargées aux filiales de France Télécom | 11 637 | 11 514 |
| Frais administratifs facturés aux clients et aux tiers | 14 434 | 13 740 |
| Services délivrés aux autorités judiciaires | 4 646 | 4 029 |
| Autres produits d'exploitation | 6 895 | 4 751 |
| Total | 37 612 | 34 034 |

Autres coûts d'acquisition des produits et services vendus

| | 2009 | 2008 |
|--------------------|----------------|----------------|
| Achat des produits | 143 619 | 113 595 |
| Achat des services | 106 568 | 105 609 |
| Total | 250 187 | 219 204 |

Le coût d'achat des produits a augmenté d'une manière similaire à celle des ventes d'équipements, fortement influencé par les ventes de 'smartphones'.

Services et biens divers

| | 2009 | 2008 |
|----------------------|----------------|----------------|
| Charges locatives | 27 497 | 26 523 |
| Frais d'entretien | 16 683 | 20 729 |
| Honoraires | 55 318 | 59 799 |
| Frais administratifs | 19 569 | 23 297 |
| Commissions | 101 947 | 94 044 |
| Service universel | 2 993 | -1 795 |
| Frais de publicité | 40 719 | 47 954 |
| Autres | 6 740 | 8 379 |
| Total | 271 466 | 278 930 |

Les services et biens divers ont enregistré une baisse, essentiellement due à la diminution de la plupart des coûts repris dans cette rubrique, à l'exception des frais de commissions qui ont augmenté afin de soutenir l'évolution du chiffre d'affaires.

Avantages du personnel

| | 2009 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| Avantages du personnel à court terme | 99 269 | 100 042 |
| Cotisations de sécurité sociale | 26 846 | 25 125 |
| Assurance-groupe et assurance soins de santé | 5 866 | 5 522 |
| Autres frais du personnel | 1 167 | 1 494 |
| Total | 133 148 | 132 183 |

Les avantages du personnel à court terme sont présentés après déduction des coûts capitalisés en immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant total de 3.882 milliers d'euros en 2009 et 3.789 milliers d'euros en 2008. Les dépenses découlant du 'plan d'attribution gratuite d'actions France Télécom' ont été enregistrées dans cette rubrique en 2008 et 2009 pour un montant de 1,3 million d'euros (voir note 12).

Le nombre moyen de collaborateurs exprimé en équivalents temps plein a diminué, passant de 1.569,6 en 2008 à 1.472,4 en 2009.

Le montant payé à titre de dépenses relatives au plan de pension à cotisation définie et inclu dans la rubrique 'Assurance-groupe et soins de santé' s'élevait à 4.637 milliers d'euros en 2009 et 4.396 milliers d'euros en 2008.

Autres charges d'exploitation

| | 2009 | 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Dépréciation des stocks | 403 | -582 |
| Créances commerciales - pertes réalisées | 8 556 | 4 930 |
| Créances commerciales - variation des provisions | 7 231 | 5 133 |
| Taxes locales sur antennes GSM et pylônes | 6 930 | 3 736 |
| Taxes immobilières | 2 326 | 1 506 |
| Provisions à long terme | -2 130 | 808 |
| Pertes réalisées sur actifs vendus | 143 | 602 |
| Autres charges d'exploitation | 1 405 | 27 |
| Total | 24 864 | 16 160 |

La réduction de valeur sur les taxes locales sur les mâts et les antennes GSM est enregistrée, comme précisé dans la note 8, en 'Autres actifs courants'.

Charges financières nettes

| | 2009 | 2008 |
|---|---------------|---------------|
| Produits financiers | | |
| Intérêts sur dépôts et comptes courants bancaires | 690 | 1 672 |
| Autres produits financiers | 729 | 203 |
| Total | 1 419 | 1 875 |
| Charges financières | | |
| Intérêt sur dettes financières | 3 761 | 6 494 |
| Autres charges financières | 2 367 | 934 |
| Total | 6 128 | 7 428 |
| Total des charges financières nettes | -4 709 | -5 553 |

Les charges financières nettes ont été largement influencées par les opérations réalisées en 2008 en matière de capitaux propres: remboursement de capital, programme de rachat d'actions propres et distribution de dividende. Les taux d'intérêts très bas en 2009 ont eu un impact positif sur les charges financières nettes.

Notes concernant les états financiers consolidés

17. Relations avec les parties liées (en 000 d'euros)

Relations avec les sociétés liées

Bilan et compte de résultat

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|--|------------|------------|
| Actifs et passifs | | |
| Créances commerciales à court terme | 30 476 | 34 212 |
| Dettes | | |
| Emprunt à court terme productif d'intérêts | 295 479 | 240 963 |
| Emprunt à long terme productif d'intérêts | | 75 000 |
| Dettes commerciales à court terme | 15 859 | 23 712 |
| Revenus et charges | | |
| Ventes | 59 243 | 61 049 |
| Achats | 44 273 | 53 225 |

Les états financiers consolidés se composent des états financiers de la société Mobistar S.A., 100 % des sociétés Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.) et Moskito Productions S.A. (jusqu'au 12 novembre 2008), et 50 % des intérêts détenus par France Télécom dans l'association momentanée 'Irisnet', en raison du fait que Mobistar contrôle l'association momentanée avec son partenaire Telindus et assume les risques liés à cette activité en lieu et place de France Télécom.

La société tête du groupe à laquelle Mobistar S.A. appartient est France Télécom, place d'Alleray 6, 75505 Paris Cedex 15, France.

Parties liées – transactions en 2009

| | Ventes aux parties liées | Achats aux parties liées | Montants dus par les parties liées | Montants dus aux parties liées |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Maison mère ultime | | | | |
| France Télécom - Trafic et services | 44 517 | 34 437 | 22 661 | 13 935 |
| France Télécom - Dépôt cash-pool | | 3 578 | | 295 626 |
| Filiales de France Télécom | | | | |
| Services de téléphonie | 14 726 | 6 258 | 7 815 | 1 777 |
| Total | 59 243 | 44 273 | 30 476 | 311 338 |

Parties liées – transactions en 2008

| | Ventes aux parties liées | Achats aux parties liées | Montants dus par les parties liées | Montants dus aux parties liées |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Maison mère ultime | | | | |
| France Télécom - Trafic et services | 46 340 | 38 372 | 24 909 | 18 924 |
| France Télécom - Dépôt cash-pool | 395 | 6 310 | | 316 555 |
| Filiales de France Télécom | | | | |
| Services de téléphonie | 14 314 | 8 543 | 9 303 | 4 196 |
| Total | 61 049 | 53 225 | 34 212 | 339 675 |

Modalités et conditions des transactions avec les parties liées

Les modalités et conditions appliquées aux ventes et aux achats de trafic et de services, au contrat de gestion centralisée de la trésorerie, et au contrat de facilité de crédit revolving sont déterminées dans le respect des conditions en vigueur sur le marché.

A la date du bilan, aucune partie liée ne bénéficie d'une quelconque garantie et aucune d'elles n'a octroyé de garantie quelconque à Mobistar. Aucune correction de valeur sur des créances dues par des parties liées n'a été actée à la date du bilan.

Relations avec les membres du Conseil d'Administration et du Comité de direction

Tous les avantages du personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale, attribués aux membres du Comité Exécutif de Mobistar et reconnus comme dépense au cours de la période, sont les suivants:

| | 2009 | 2008 |
|---|--------------|--------------|
| Rémunération de base (salaire annuel brut) | 1 964 | 1 796 |
| Rémunération variable | 1 048 | 836 |
| Avantages postérieurs à l'emploi (plan de pension à cotisations définies) | 295 | 227 |
| Autres composantes de la rémunération | 212 | 213 |
| Total des avantages du personnel | 3 519 | 3 072 |

La rémunération totale attribuée aux membres du Conseil d'Administration (hormis les avantages normaux du CEO inclus dans le tableau ci-dessus) est la suivante:

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------|------------|------------|
| Rémunération totale | 302 | 204 |

18. Engagements hors bilan (en 000 d'euros)

Dépenses d'investissement et de marchandises

| | Engagements fin | | < 1 an | 1-3 ans | 3-5 ans | > 5 ans |
|--|-----------------|--------|--------|---------|---------|---------|
| | 2008 | 2009 | | | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 80 826 | 76 845 | 76 845 | 0 | 0 | 0 |
| Marchandises | 3 940 | 20 014 | 20 014 | 0 | 0 | 0 |

Coûts des contrats de location simple

| | Engagements fin | | < 1 an | 1-3 ans | 3-5 ans | > 5 ans |
|----------------------|-----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| | 2008 | 2009 | | | | |
| Immeubles de bureaux | 86 308 | 83 458 | 8 402 | 10 582 | 10 027 | 54 447 |
| Sites réseau | 316 412 | 325 217 | 23 017 | 35 363 | 35 096 | 231 741 |
| Voitures | 9 757 | 11 843 | 959 | 5 734 | 5 150 | 0 |
| Total | 412 477 | 420 518 | 32 378 | 51 679 | 50 273 | 286 188 |

Les contrats de location relatifs aux immeubles de bureaux ont une durée de 15 ans et peuvent être reconduits. Les contrats de location relatifs aux sites du réseau ont une durée allant de 1 à 99 ans. Les montants indiqués dans le tableau représentent les loyers minimaux.

Garanties octroyées

| | Engagements fin | | < 1 an | 1-3 ans | 3-5 ans | > 5 ans |
|--------------|-----------------|---------------|--------------|------------|------------|--------------|
| | 2008 | 2009 | | | | |
| Total | 8 844 | 10 311 | 3 869 | 199 | 796 | 5 448 |

Les garanties octroyées ont trait à divers contrats de location (4.796 milliers d'euros en 2009) et à des engagements de performance du réseau accordés à certains clients professionnels (5.515 milliers d'euros en 2009). Aucune autre sûreté (hypothèque, nantissement ou autre) n'a été octroyée sur les actifs de Mobistar en date du 31 décembre 2009.

Accord d'achat

Le 25 novembre 2009, Mobistar a annoncé un accord avec KPN Mobile International B.V. portant sur le rachat des activités KPN Belgium Business S.A. (activités 'B2B' et 'carrier' de KPN en Belgique) pour un montant de 65 millions d'euros. L'accord comprend le rachat du réseau en fibre, la reprise des clients business et des activités wholesale de l'ex-Versatel S.A. Mobistar peut ainsi offrir un meilleur service à ses clients professionnels existants, tout en apportant un appui à ses autres segments. Le transfert sera effectif dans le courant du premier trimestre de 2010, après son approbation par le Conseil de la concurrence.

Notes concernant les états financiers consolidés

Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Aucun événement entraînant des ajustements ne s'est produit entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

19. Secteurs opérationnels (en 000 d'euros)

Suite à l'implémentation de l'IFRS 8, la direction a décidé de modifier légèrement la présentation de l'information sectorielle. Le Groupe a constaté que les secteurs opérationnels différaient légèrement des secteurs d'activité précédemment identifiés sous IAS 14 'Information sectorielle'.

L'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet sur la situation financière ou sur les performances du Groupe.

L'information sectorielle sera désormais structurée par pays. Pour les pays principaux, la segmentation par secteur d'activité sera conservée. Les pays concernés sont la Belgique, qui englobe les activités de Mobistar S.A. et d'Irisnet, et le Luxembourg qui couvre les activités d'Orange S.A. (ex-VOXmobile S.A.).

| | 31.12.2009 Belgique | | | | 31.12.2009 Luxembourg | Elimination Interco | Groupe Mobistar |
|--|------------------------|---------|------------|-----------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| | Mobile | Fixe | Non alloué | Total | | | |
| Actifs | 915 520 | 123 643 | 117 972 | 1 157 135 | 117 542 | -121 604 | 1 153 073 |
| Passifs | 321 943 | 37 519 | 338 283 | 697 745 | 49 243 | -34 742 | 712 246 |
| Investissements | 112 512 | 25 607 | | 138 119 | 8 163 | | 146 282 |
| Amortissements | 137 969 | 4 709 | | 142 678 | 11 682 | | 154 360 |
| Pertes de valeur reconnues en résultat | 9 953 | | | 9 953 | | | 9 953 |
| Dépenses non monétaires autres que les amortissements | 1 023 | 253 | | 1 276 | | | 1 276 |

| | 31.12.2009 Belgique | | | 31.12.2009 Luxembourg | Elimination Interco | Groupe Mobistar |
|--|------------------------|---------------|------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| | Mobile | Fixe | Total | | | |
| Chiffre d'affaires | | | | | | |
| Chiffre d'affaires de la téléphonie | 1 323 650 | 86 302 | 1 409 952 | 37 742 | -2 864 | 1 444 830 |
| Chiffre d'affaires de vente de matériel | 119 230 | 37 | 119 267 | 7 834 | -4 753 | 122 348 |
| Total du chiffre d'affaires | 1 442 880 | 86 339 | 1 529 219 | 45 576 | -7 617 | 1 567 178 |
| Autres produits d'exploitation | 34 188 | 3 289 | 37 476 | 293 | -157 | 37 612 |
| Total des produits d'exploitation | 1 477 068 | 89 628 | 1 566 695 | 45 869 | -7 774 | 1 604 790 |

| | | | | | | |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|----------------|--------------|-------------------|
| Charges d'exploitation | | | | | | |
| Coûts d'interconnexion | -310 856 | -36 589 | -347 445 | -13 330 | 2 648 | -358 127 |
| Coûts d'acquisition des produits et services vendus | -216 621 | -24 538 | -241 159 | -13 982 | 4 954 | -250 187 |
| Services et biens divers | -245 925 | -17 624 | -263 549 | -8 071 | 154 | -271 466 |
| Avantages au personnel | -102 544 | -25 355 | -127 899 | -5 267 | 18 | -133 148 |
| Amortissements et pertes de valeur | -147 922 | -4 709 | -152 631 | -11 682 | | -164 313 |
| Autres charges d'exploitation | -22 422 | -1 632 | -24 054 | -810 | | -24 864 |
| Total des charges d'exploitation | -1 046 290 | -110 447 | -1 156 737 | -53 142 | 7 774 | -1 202 105 |

| | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|--|----------------|
| Résultat opérationnel | 430 778 | -20 820 | 409 958 | -7 273 | | 402 685 |
| Coûts financiers nets | | | -3 898 | -811 | | -4 709 |
| Résultat opérationnel après charges financières nettes | | | 406 060 | -8 084 | | 397 976 |
| Impôts sur le résultat | | | -139 365 | 1 670 | | -137 695 |
| Résultat net | | | 266 695 | -6 414 | | 260 281 |

Le secteur Belgique reste divisé en deux unités opérationnelles:

- Secteur d'activité 'Téléphonie mobile': fournit de l'équipement et des services de téléphonie mobile aux clients résidentiels et professionnels.
- Secteur d'activité 'Téléphonie fixe et data': rend des services de téléphonie vocale fixe, de données et d'Internet aux clients résidentiels et professionnels.

La direction contrôle les résultats opérationnels de ses unités opérationnelles de manière séparée afin de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance. La performance sectorielle est évaluée sur base du compte de résultat opérationnel dans les états financiers consolidés. Aucun secteur opérationnel n'a été agrégé pour former les secteurs d'activité repris ci-dessus.

En matière d'allocation bilantaire, les montants non alloués dans le secteur belge correspondent principalement aux investissements (87,0 millions d'euros) et aux emprunts financiers accordés aux sociétés liées (30,0 millions d'euros) pour l'actif, et aux emprunts financiers (297,7 millions d'euros), taxes (37,0 millions d'euros) et dettes relatives aux dividendes et aux transactions en capitaux propres (2,3 millions d'euros) pour le passif. Ces divers éléments sont en effet contrôlés au niveau du Groupe.

La présentation des données 2008 a été retraitée de façon à être comparable.

| | 31.12.2008 Belgique | | | | 31.12.2008 Luxembourg | Elimination Interco | Groupe Mobistar Total |
|--|------------------------|--------|------------|-----------|--------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | Mobile | Fixe | Non alloué | Total | | | |
| Actifs | 997 418 | 86 498 | 116 753 | 1 200 669 | 120 672 | -121 060 | 1 200 281 |
| Passifs | 354 107 | 33 013 | 348 916 | 736 036 | 45 958 | -34 196 | 747 798 |
| Investissements | 143 047 | 9 576 | | 152 623 | 7 239 | | 159 862 |
| Amortissements | 149 139 | 2 766 | | 151 905 | 7 940 | | 159 845 |
| Pertes de valeur reconnues en résultat | 13 247 | | | 13 247 | | | 13 247 |
| Dépenses non monétaires autres que les amortissements | 1 111 | 158 | | 1 269 | | | 1 269 |

| | 31.12.2008 Belgique | | | 31.12.2008 Luxembourg | Elimination Interco | Groupe Mobistar Total |
|--|------------------------|---------------|------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | Mobile | Fixe | Total | | | |
| Chiffre d'affaires | | | | | | |
| Chiffre d'affaires de la téléphonie | 1 328 581 | 83 199 | 1 411 780 | 33 305 | -1 350 | 1 443 735 |
| Chiffre d'affaires de vente de matériel | 85 222 | 248 | 85 470 | 6 310 | -2 784 | 88 996 |
| Total du chiffre d'affaires | 1 413 803 | 83 447 | 1 497 250 | 39 615 | -4 134 | 1 532 731 |
| Autres produits d'exploitation | 31 134 | 2 776 | 33 910 | 124 | | 34 034 |
| Total des produits d'exploitation | 1 444 937 | 86 223 | 1 531 160 | 39 739 | -4 134 | 1 566 765 |

| | | | | | | |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|----------------|--------------|-------------------|
| Charges d'exploitation | | | | | | |
| Coûts d'interconnexion | -279 913 | -38 035 | -317 948 | -11 894 | 1 160 | -328 682 |
| Coûts d'acquisition des produits et services vendus | -187 517 | -21 396 | -208 913 | -13 265 | 2 974 | -219 204 |
| Services et biens divers | -248 303 | -24 812 | -273 115 | -5 815 | | -278 930 |
| Avantages au personnel | -110 822 | -15 736 | -126 558 | -5 625 | | -132 183 |
| Amortissements et pertes de valeur | -162 386 | -2 766 | -165 152 | -7 940 | | -173 092 |
| Autres charges d'exploitation | -14 325 | -832 | -15 157 | -1 003 | | -16 160 |
| Total des charges d'exploitation | -1 003 266 | -103 577 | -1 106 843 | -45 542 | 4 134 | -1 148 251 |

| | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|--|----------------|
| Résultat opérationnel | 441 671 | -17 354 | 424 317 | -5 803 | | 418 514 |
| Coûts financiers nets | | | -3 808 | -1 745 | | -5 553 |
| Résultat opérationnel après charges financières nettes | | | 420 509 | -7 548 | | 412 961 |
| Impôts sur le résultat | | | -131 853 | -1 022 | | -132 875 |
| Résultat net | | | 288 656 | -8 570 | | 280 086 |

Notes concernant les états financiers consolidés

20. Intérêts dans l'association momentanée 'Irisnet' (en 000 d'euros)

Les intérêts détenus dans l'association momentanée 'Irisnet' sont consolidés ligne par ligne selon la méthode de consolidation proportionnelle.

Les montants globaux des intérêts détenus dans l'association momentanée, y compris les transactions intra-groupe, sont détaillés comme suit:

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|--------------|--------------|
| Actifs non-courants | 8 | 8 |
| Actifs courants | 5 688 | 4 016 |
| Total actifs | 5 696 | 4 024 |
| Capitaux propres | -11 453 | -11 547 |
| Dettes courantes | 17 149 | 15 571 |
| Total capitaux propres et dettes | 5 696 | 4 024 |
| Produits | 5 128 | 4 787 |
| Charges | 5 238 | 5 317 |

Les relations intra-groupe entre Mobistar et l'association momentanée sont évaluées comme suit:

| | 31.12.2009 | 31.12.2008 |
|---|------------|------------|
| Actifs et dettes | | |
| Actifs courants - créances commerciales | 18 719 | 16 824 |
| Dettes courantes - dettes commerciales | 7 047 | 6 331 |
| Dettes courantes - revenus différés | 11 672 | 10 493 |
| Produits et charges | | |
| Ventes | 5 257 | 4 912 |
| Achats | 5 257 | 4 912 |

Mobistar n'a encouru aucune éventualité en son nom propre, conjointement avec son partenaire dans l'association momentanée ou avec l'association momentanée elle-même.

De même, Mobistar et l'association ne sont engagés dans aucun investissement en capital à la date du bilan.

à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mobistar S.A. sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Mobistar S.A. et de ses filiales (le «Groupe») pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2009, le compte de résultats consolidé et les états du résultat global consolidé, de flux de trésorerie et de variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant le résumé des principales règles d'évaluation et d'autres notes explicatives. Le total du bilan consolidé s'élève à € 1.153.073 mille et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice, part du Groupe, de € 260.281 mille.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur au sein du Groupe pour l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par le Groupe, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés du Groupe les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe arrêtés au 31 décembre 2009, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS, telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont confrontées, ainsi que de leur situation, de leur évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur leur développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Diegem, 31 mars 2010
Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
Représentée par



Herman Van Den Abeele
Associé

Notes

Notes